

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE A CERTAINES ACTIVITES MENEES PAR LE NICARAGUA
DANS LA REGION FRONTALIÈRE
(COSTA RICA c. NICARAGUA)**

MEMOIRE DU COSTA RICA

VOLUME III

(Annexes 40 à 138)

5 décembre 2011

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

VOLUME III

Annexe	Document	Page
CORRESPONDANCE		
40	Rapport en date du 16 mars 1906 adressé à l'inspecteur général du Trésor par M. José Solórzano, archives nationales du Costa Rica, déposé en l'affaire de <i>Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)</i> , MCR, vol. 6, annexe 214.	1
41	Note DM-37-06 en date du 26 janvier 2006 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	5
42	Note MRE-DM-JI-262-02-06 en date du 17 février 2006 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	6
43	Note DM-187-06 en date du 5 mai 2006 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	8
44	Note MRE-DM-JI-511-05-06 en date du 8 mai 2006 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	9
45	Note DM-637-09 en date du 27 août 2009 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	11
46	Note DM-AM-156-10 en date du 12 juillet 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	13
47	Note DM-412-10 en date du 21 octobre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par la ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	14
48	Note MRE/DVM/AJST/660/10/10 en date du 26 octobre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre par intérim des affaires étrangères du Nicaragua.	15
49	Note DM-429-10 en date du 1 ^{er} novembre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	16
50	Note DM-430-10 en date du 1er novembre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	19

Annexe	Document	Page
51	Note DE-065-10 en date du 2 novembre 2010 adressée au président du conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) par le représentant permanent du Costa Rica auprès de cette organisation.	20
52	Conseil permanent de l'OEA, compte rendu des séances extraordinaires tenues les 3, 4, 9 et 12 novembre 2010, doc. OEA/Ser.G CP/SA (1777/10).	21
53	Conseil permanent de l'OEA, résolution 978 du 12 novembre 2010, doc. OEA/Ser.G CP/RES 978 (1777/10).	26
54	Note DM-453-10 en date du 14 novembre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	27
55	Note DVM-DGPE/350-2010 en date du 17 novembre 2010 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	29
56	Note from the Ministry of Foreign Affairs of Nicaragua to the Ministry of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica, Ref: MRE/DM/1025/17/11, 17 November 2010 [note MRE/DM/1025/17/11 en date du 17 novembre 2010 adressée au ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministère des affaires étrangères du Nicaragua].	30
57	Conseil permanent de l'OEA, résolution du 18 novembre 2010, doc. CP/RES 979 (1780/10).	31
58	Note from acting Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the OAS Representative in Costa Rica, Ref: DVM-355-10, 22 November 2010 [note DVM 355-10 en date du 22 novembre 2010 adressée au représentant de l'OEA au Costa Rica par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	32
59	Note DVM-357-2010 en date du 24 novembre 2010 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	33
60	Note DE-072-10 en date du 24 novembre 2010 adressée au secrétaire général de l'OEA par le représentant permanent du Costa Rica auprès de cette organisation.	34
61	Note MRE/DVMS/VLJ/0679/11/2010 en date du 24 novembre 2010 adressée au ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministère des affaires étrangères du Nicaragua.	35
62	Note DM-478-10 en date du 24 novembre 2010 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	36
63	Note DVM-311-10 en date du 25 novembre 2010 adressée à la mission de l'OEA au Costa Rica par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	37

Annexe	Document	Page
64	Note DM-488-10 en date du 29 novembre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	38
65	Note MRE-DGCPE-371-01-10 en date du 30 novembre 2010 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre par intérim des affaires étrangères du Nicaragua.	39
66	Note from the OAS Secretary General to the Permanent Representative of Costa Rica to the OAS, 2 December 2010 [note en date du 2 décembre 2010 adressée au représentant permanent du Costa Rica auprès de l'OEA par le secrétaire général de cette organisation].	40
67	OEA, résolution concernant la situation entre le Costa Rica et le Nicaragua, adoptée le 7 décembre 2010 lors de la vingt-sixième réunion de consultation des ministres des affaires étrangères, doc. RC.26/RES.1/10.	41
68	Note by the Acting Director of the National Geographic Institute of Costa Rica, Ref: 11-0048 18 January 2010 (sic), 18 January 2011 [note 11-0048 en date du 18 janvier 201[1] émanant de la directrice par intérim de l'institut géographique national du Costa Rica].	42
69	Note MRE/DM-DGA/101/01/11 en date du 26 janvier 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	43
70	Note DM-051-11 en date du 31 janvier 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	44
71	Note DM-059-11 en date du 2 février 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	45
72	Note DM-172-11 en date du 18 mars 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	46
73	Note MRE-DM-AJST-327-03-11 en date du 24 mars 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	47
74	Note DM-214-11 en date du 29 mars 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	48
75	Note DM-DVM-217-11 en date du 30 mars 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	49

Annexe	Document	Page
76	Note ECR-258-2011 en date du 8 avril 2011 adressée aux missions permanentes et aux missions d'observation permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies par la mission permanente du Costa Rica.	50
77	Note MRE-DM-350-04-11 en date du 1 ^{er} avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	52
78	Note MRE-DM-AJST-349-04-11 en date du 1 ^{er} avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	53
79	Note from the acting Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister of Foreign Affairs of Nicaragua, Ref: DM-226-11, 4 April 2011 [note DM-226-11 en date du 4 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	55
80	Note DM-225-11 en date du 4 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	56
81	Note DM-235-11 en date du 6 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	57
82	Note MRE/DVM/AJST/117/04/11 en date du 7 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre par intérim des affaires étrangères du Nicaragua.	59
83	Note MRE/DGAJST/150/04/11 en date du 7 avril 2011 adressée au ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministère des affaires étrangères du Nicaragua.	60
84	Note MRE/DVM/AJST/121/04/11 en date du 8 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.	62
85	Peñas Blancas Declaration (Costa Rica and Nicaragua) [déclaration de Peñas Blancas faite par le Costa Rica et le Nicaragua], 12 avril 2011.	64
86	Note 0463-D.G.P.-2011 en date du 13 avril 2011 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	65
87	Note DM-255-11 en date du 15 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	66
88	Note DJO-217-11 en date du 15 avril 2011 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	68

Annexe	Document	Page
89	Dispositif mis en place par le Costa Rica et le Nicaragua aux fins de la mise en œuvre d'actions coordonnées de leurs forces de police et de sécurité.	70
90	Note DM-AM-229-11 en date du 13 mai 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.	73
91	Note 612-2011-DV-WN en date du 30 mai 2011 adressée au chef de la police du Nicaragua par le vice-ministre de la sécurité du Costa Rica.	75
92	Note from the Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister of Foreign Affairs of Nicaragua, Ref: DM-AM-414-11, 19 July 2011 [note DM-AM-414-11 en date du 19 juillet 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	76
93	Note from the Minister of Foreign Affairs of Costa Rica to the Minister of Foreign Affairs of Nicaragua, Ref: DM-AM-422-11, 20 July 2011 [note DM-AM-422-11 en date du 20 juillet 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	76
94	Note from the acting Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister of Foreign Affairs of Nicaragua, Ref: DM-AM-461-11, 17 August 2011 [note DM-AM-461-11 en date du 17 août 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	76
95	Note from the acting Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister of Foreign Affairs of Nicaragua, Ref: DM-AM-466-11, 23 August 2011 [note DM-AM-466-11 en date du 23 août 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica].	77
96	Note from the Secretary General of the Ramsar Convention to the Minister of Foreign Affairs and Worship of Costa Rica, 7 November 2011 [note en date du 7 novembre 2011 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le secrétaire général de la convention de Ramsar].	77
97	Note MPCR-ONUG/2011-740 en date du 7 novembre 2011 adressée au secrétaire général de la convention de Ramsar relative aux zones humides par le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.	78

Annexe	Document	Page
98	a) Note 1236-11 DV-WN en date du 7 novembre 2011 adressée au chef de la police du Nicaragua par le vice-ministre de la sécurité publique du Costa Rica.	79
	b) Note from the Chief of the Police of Nicaragua to the Deputy Minister of Public Security of Costa Rica 15 November 2011 [note en date du 15 novembre 2011 adressée au vice-ministre de la sécurité publique du Costa Rica par le chef de la police du Nicaragua].	80
	c) Note from the Deputy Minister of Public Security of Costa Rica to the Chief of the Police of Nicaragua, Ref: 1283-11 DV-WN, 21 November 2011 [note 1283-11 DV-WN en date du 21 novembre 2011 adressée au chef de la police du Nicaragua par le vice-ministre de la sécurité publique du Costa Rica].	80
99	Note DM-AM-565-11 en date du 8 novembre 2011 adressée au greffier de la Cour par l'agent du Costa Rica.	81
	PROCÈS-VERBAL	82
100	Minutes of the First Meeting of the Sub-Commission on Limits and Cartography 7 November 2002 [procès-verbal de la première réunion de la sous-commission des limites et de la cartographie tenue le 7 novembre 2002].	83
	ARTICLES DE PRESSE	83
101	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), "They are going after the flow of the San Juan" [leur mission : rétablir le débit du fleuve San Juan], 25 août 2009.	83
102	<i>El 19 Digital</i> (Nicaragua), "Guardabarranco Youth Movement in favour of environmental protection" [les jeunes du mouvement <i>Guardabarranco</i> militent pour la protection de l'environnement], 29 août 2009.	83
103	<i>El Pueblo Presidente</i> (Nicaragua), "For the protection and sovereignty of our San Juan river" [pour la protection de notre fleuve, le San Juan, et l'exercice de notre souveraineté], 2 février 2010.	83
104	<i>El Pueblo Presidente</i> (Nicaragua), "PGR achieves 8 guilty sentences in cases of environmental crime" [la <i>Procuraduría General de la República</i> obtient 8 condamnations dans des affaires de crime contre l'environnement], 12 janvier 2010.	84
105	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), "Ortega rejects permission request to Costa Rica to dredge the San Juan River" [M. Ortega refuse de demander l'autorisation du Costa Rica pour draguer le San Juan], 15 juillet 2010.	84
106	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), "Dredging of the San Juan begins" [le dragage du San Juan a commencé], 18 octobre 2010.	84

Annexe	Document	Page
107	<i>El 19 Digital</i> (Nicaragua), “Nicaragua tells Costa Rica that there are no reasons to play the drums of war” [le Nicaragua dit au Costa Rica qu’il n’y a aucune raison de s’engager sur le sentier de la guerre], 8 octobre 2011.	85
108	<i>El 19 Digital</i> (Nicaragua), “Costa Rica looking to provoke Nicaragua” [le Costa Rica cherche à provoquer le Nicaragua], 18 octobre 2011.	85
109	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), “Costa Rica admits Nica right to dredge the San Juan” [le Costa Rica reconnaît au Nicaragua le droit de draguer le San Juan], 20 octobre 2010.	85
110	<i>La Nación</i> (Costa Rica), “Family reports Nicaraguan chief invasion” [une famille accuse un responsable nicaraguayen d’invasion], 22 octobre 2010.	85
111	<i>Tico Times</i> (Costa Rica), «Le Nicaragua nie toute intrusion au Costa Rica», 2 novembre 2010.	86
112	<i>CNN International</i> , «Appel au retrait des troupes dans le différend opposant le Nicaragua au Costa Rica», 13 novembre 2010.	88
113	Allocution prononcée par le président Daniel Ortega à la télévision nationale nicaraguayenne le 13 novembre 2010.	90
114	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), “Ortega to ask the ICJ for permission to navigate the River Colorado” [M. Ortega demandera à la Cour internationale de Justice d’autoriser le Nicaragua à naviguer sur le fleuve Colorado], 13 novembre 2010.	101
115	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), “Nicaragua will not obey request by OAS” [le Nicaragua ne se pliera pas à la demande de l’OEA], 14 novembre 2010.	101
116	<i>Confidencial.com</i> (Nicaragua) : “The Southern Border changes with the river” [la frontière méridionale change en même temps que le fleuve], 28 novembre 2010.	101
117	<i>Confidencial.com</i> (Nicaragua), «M. Pastora : J’ai interprété la sentence Alexander», 30 novembre 2010.	102
118	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), “Alexander’s Channel gets cleaned” [dégagement du chenal visé dans la sentence Alexander], 8 décembre 2010.	107
119	<i>El 19 Digital</i> (Nicaragua), “INETER presents updated official map that marks the border with Costa Rica” [l’INETER publie une carte officielle mise à jour représentant la frontière avec le Costa Rica], 1 ^{er} février 2011.	107
120	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), “New Territorial Map including Harbour Head” [nouvelle carte territoriale comprenant Harbour Head], 2 février 2011.	107
121	<i>La Nación</i> (Costa Rica), “Nica Army impedes teacher access to Isla Calero” [un instituteur se voit interdire l’accès à Isla Calero par l’armée nicaraguayenne], 16 février 2011.	108

Annexe	Document	Page
122	<i>La Nación</i> (Costa Rica), “MEP will relocate the school located in Isla Calero” [le ministère de l’éducation publique transférera l’école de Isla Calero], 17 février 2011.	108
123	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), «L’armée appuie l’action menée par la jeunesse sandiniste du 19 juillet sur le fleuve San Juan», 5 avril 2011.	109
124	<i>Inside Costa Rica</i> (Costa Rica), “Ramsar Inspects the Area of Conflict Despite Protests By Nicaragua” [les experts de Ramsar inspectent la zone litigieuse malgré les protestations du Nicaragua], 6 avril 2011.	112
125	<i>La Jornada</i> (Nicaragua), «Costa Rican plan to stay, says General Aviles» [le Costa Rica est là pour rester, selon le général Avilés], 6 avril 2011.	112
126	a) <i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), «Le Costa Rica poursuit l’inspection de la zone litigieuse, malgré l’opposition du Nicaragua», 6 avril 2011.	113
	b) <i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), «Le général Avilés loue l’«action héroïque» de la jeunesse sandiniste du 19 juillet», 6 avril 2011.	115
127	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), «L’armée capturerait les pilotes costa-riciens s’ils atterrissaient», 7 avril 2011.	117
128	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), «Hydroelectric Brito Project, amid fears and benefits» [projet hydroélectrique de Brito : mise en balance des craintes et bénéfices], 11 avril 2011.	119
129	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), «The drawbacks of the Brito Project» [les inconvénients du projet Brito], 11 avril 2011.	119
130	<i>Multinoticias Canal 4</i> (Nicaragua), «Deputy head of MARENA praises Youth work in San Juan de Nicaragua» [le vice-ministre de l’environnement et des ressources naturelles (MARENA) loue l’action de la jeunesse sandiniste sur le San Juan], 28 avril 2011.	119
131	<i>La Nación</i> (Costa Rica), «Border School started lessons with a 100 days delay» [l’école frontalière ouvre ses portes avec 100 jours de retard], 19 mai 2011.	120
132	<i>La Prensa</i> (Nicaragua), “Let’s eliminate the San Juan’s ‘bottleneck’” [mettre fin au goulot d’étranglement du San Juan], 17 juillet 2011.	120
133	<i>La Voz del Sandinismo</i> (Nicaragua), «Cleaning of the San Juan River advances according to projections» [le dégagement du San Juan progresse comme prévu], 23 août 2011.	120
134	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), «Disrespect to Sovereignty» [la souveraineté bafouée], 18 octobre 2011.	121
135	<i>El Nuevo Diario</i> (Nicaragua), «Tico plot confirmed» [confirmation d’un complot costa-ricien], 19 octobre 2011.	121

Annexe	Document	Page
136	Communiqué de presse du ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, «Costa Rica accuses Nicaragua of ploy to justify military presence in Isla Portillos» [le Costa Rica accuse le Nicaragua d’user de stratagèmes pour justifier la présence militaire à Isla Portillos], 19 octobre 2011.	121
137	<i>La Nación</i> (Costa Rica), «Our Cause» [notre cause], par Enrique Castillo, 21 septembre 2011.	122
138	Extraits de l’entretien accordé par M. Roberto Salinas G. (directeur) «The Truth about a Contingent» [la vérité d’un contingent] (Managua, juillet 2011), documentaire vidéo (transcription).	122

CORRESPONDANCE

ANNEXE 40

**RAPPORT EN DATE DU 16 MARS 1906 ADRESSÉ À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR PAR
M. JOSÉ SOLÓRZANO, ARCHIVES NATIONALES DU COSTA RICA, DÉPOSÉ EN L'AFFAIRE
DU DIFFÉREND RELATIF À DES DROITS DE NAVIGATION ET DES DROITS CONNEXES
(COSTA RICA C. NICARAGUA), MCR, VOL. 6, ANNEXE 214**

Numéro 47

Le 16 mars 1906

San José

Conformément aux instructions contenues dans votre aimable lettre numéro 389 du 5 mars, j'ai l'honneur de vous informer des activités menées par le poste de garde placé sous mon commandement durant l'année finissant le 31 du mois en cours.

Ayant pris mes fonctions le 10 du mois dernier seulement, il est naturel que ce rapport soit incomplet, ce que je me suis efforcé de corriger de mon mieux avec le peu de données que j'ai pu recueillir dans les dossiers tenus par ce bureau ; les registres ne fournissent aucune information sur les activités menées pendant des mois entiers, le copiste n'ayant, par négligence ou par inattention, fait aucune copie des notes et des rapports mensuels adressés à votre honorable bureau. La négligence a été telle qu'il n'a pas même été tenu de registre des états de service pour l'exercice fiscal finissant, et ceci vaut pour tous les autres registres tenus dans ce centre.

Ce point ayant été précisé, permettez-moi de commencer :

Les postes de garde placés sous mon commandement sont divisés en trois sections situées aux emplacements suivants :

- Barra de Colorado, composé d'un sous-inspecteur, de six gardes sous contrat et deux gardes en période probatoire;
- La Vela, composé d'un caporal et de deux gardes ; et
- Boca del Colorado, composé d'un caporal, de trois gardes sous contrat et d'un garde en période probatoire.

I

Barra de Colorado – Ce poste de garde est placé sous ma vigilance directe et est situé sur la rive gauche du confluent de la lagune Agua Dulce avec la rivière Colorado, là où nous surveillons les navires allant et venant par la Barra ainsi que ceux qui naviguent sur toute l'étendue de la lagune et sur ses bras.

Comme, durant l'été, toute l'eau du San Juan suit le cours de la rivière Colorado, ce fleuve s'assèche presque entièrement de son embouchure à Greytown, ne laissant aucun passage même pour les bateaux de faible tirant d'eau, la rivière Colorado devient le passage obligé des importations et exportations du Nicaragua par l'Atlantique et l'emplacement de ce poste de garde, le port obligatoire des vapeurs en transit qui transportent des marchandises, des passagers et du courrier du Castillo à San Juan del Norte et à Bluefields. Ce poste de garde, qui est donc en contact presque quotidien avec des passagers de notre république voisine au nord, est au fait de ce qui s'y

passé et nous pouvons aisément fournir, par l'intermédiaire de votre honorable bureau, au gouvernement suprême des rapports pouvant lui être utiles : par exemple, le 27 mai de l'année dernière, nous avons rapidement signalé que la mer avait détruit la borne de pierre qui marquait la frontière avec le Nicaragua, et le gouvernement a alors immédiatement pu dépêcher une équipe de travail pour la réparer.

La lettre numéro 151 du 5 septembre dernier a interdit de s'approvisionner à San Juan del Norte au profit de Limon, port à partir duquel le sloop national devait acheminer les provisions jusqu'à Barra, mais, en raison des difficultés posées par ce mode de transport, il a par la suite été autorisé de s'approvisionner à San Juan.

Durant la première quinzaine du mois d'octobre dernier, la maison du poste de garde a été démolie sur instructions supérieures, étant donné que l'on craignait que la rivière, qui n'était plus qu'à trois mètres des bâtiments, finisse par éroder les fondations de la maison qui risquait d'être emportée par le courant avec les tôles de zinc ondulées du toit et le bois qui étaient toujours en bon état et qui pouvaient encore servir.

A mon arrivée à ce poste, les gardes vivaient dans des abris de fortune peu solides et le bois de la maison démolie traînait sans que personne ne l'utilise. J'ai alors commencé à construire un campement en choisissant les morceaux de bois et les tôles ondulées qui étaient en meilleur état. Ce campement, bien que lui aussi improvisé, procure un certain confort de vie durant la construction de la nouvelle maison, et il pourra servir dans le futur au logement du personnel d'assistance qui pourrait être envoyé ici.

Au mois d'août dernier, l'ancien sous-inspecteur, M. Ortuño, a, sur instructions supérieures, acheté à San Juan del Norte — ce dont vous avez été informé par la lettre n° 20 du 27 septembre — le bois nécessaire à la construction de la nouvelle maison et, dans le mois qui a suivi, il a été informé que le bois était prêt et qu'il pouvait prendre les mesures nécessaires pour le transporter jusqu'à Barra, ce qui n'a pas encore été fait, peut-être sur instruction du bureau supérieur. A cet égard, je prends la liberté de respectueusement attirer l'attention de l'inspecteur de l'opportunité de commencer la construction de la maison et de profiter de ces mois d'été avant que les fortes pluies ne viennent entraver les travaux.

Caño Pereira n'a pas encore été bloqué, conformément aux instructions de votre lettre numéro 280 du 12 décembre, parce que le niveau de l'eau est si bas que même le plus petit bateau ne peut pas y entrer. Je prends également la liberté d'attirer l'attention de l'inspecteur sur les faits suivants : en 1890, lorsque M. V. J. Golcher était l'inspecteur général du trésor, il avait été décidé de fermer ce chenal et 30 à 40 gros arbres y avaient été jetés à cette fin ; quatre ans plus tard, le gouvernement suprême avait donné l'ordre de le rouvrir et en juin 1896 et 1897 [*sic*], le mécanicien M. Luis Matamoros, qui faisait partie de la Commission des limites avec le Nicaragua, avait envoyé deux scies afin de couper les arbres qui bloquaient la libre navigation sur le chenal, faisant observer qu'étant donné l'excellent emplacement du poste de garde de La Vela pour la surveillance, il était dommage que Caño Pereira, qui pourrait être très utile dans cette zone, reste quasiment non navigable.

Les registres ne contiennent aucune information sur d'éventuelles missions ou arrestations durant l'exercice fiscal finissant. Bien que vous ayez donné l'ordre, dans votre lettre numéro 342 du 23 janvier dernier, d'envoyer des expéditions à La Florida, cela n'a pas été possible parce que, outre le fait qu'aucun bateau ne peut être utilisé pour ce type de mission, ceux-ci étant tous fissurés, en très mauvais état et non réparables, faute de matériel, je ne dispose à ce poste que de deux fusils qui fonctionnent, les autres fusils ayant été emportés par le *Gasolina Nacional* pour réparation. Par ailleurs, nous avons toujours deux ou trois postes vacants et comme il faudrait au moins laisser trois gardes au poste, j'aurais besoin d'effectifs complets pour y laisser de préférence cinq hommes, de sorte que je puisse, avec le reste des hommes, parcourir la Florida, ses lagunes et portions navigables.

Le mouvement de passagers à la recherche d'un emploi en direction de Limón ou de la voie ferrée a été de 54 et 8 passagers en provenance de ces endroits sont rentrés au Nicaragua depuis le 18 octobre, date à laquelle nous avons reçu l'ordre de tenir un registre.

Le mouvement d'importation a été complètement nul, les marchandises à Limón étant moins chères qu'à San Juan del Norte, les voisins de cette zone préfèrent faire leurs courses dans ce port.

Lorsque j'ai été affecté à ce poste de garde, la ferme était abandonnée et dans un état lamentable : il n'y avait quasiment aucune culture et un buisson haut et dense recouvrait la splendide exploitation d'autrefois dont on m'avait parlé. Même le quai, la salle de bain et les toilettes avaient été envahis par une végétation haute d'un mètre, au point qu'on ne pouvait même pas deviner le tracé du large chemin qui traversait auparavant l'exploitation. J'ai immédiatement commencé par désherber là où cela était le plus nécessaire mais que puis-je faire avec un pauvre couteau, seul outil agricole dont nous disposons ici ? Je suis entièrement disposé à nettoyer la zone et à replanter les terres agricoles mais, comme il n'y a pas d'outils pour travailler, j'ai besoin de couteaux, de machettes et de pelles. La même négligence se retrouve partout dans ce poste de garde où nous n'avons pas même une lampe pour travailler. Le 25 octobre 1904, l'ancien sous-inspecteur M. Ortuño a écrit : «Il est à noter qu'absolument tout ce qui a été consigné, excepté ce qui est manifestement neuf, se trouve, en raison de l'usure, de la détérioration ou de toute autre cause, dans un état de dégradation très avancé, proche de la destruction.» Si tel était son point de vue il y a si longtemps, imaginez, Monsieur l'inspecteur, l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui ce même matériel et équipement qui étaient quasiment détruits et inutilisables à l'époque. Je vous envoie donc séparément une liste des articles les plus nécessaires afin que, si vous le jugez opportun, vous ayez l'amabilité de nous les faire parvenir à ce poste de garde.

Le 24 février, j'ai communiqué à votre bureau, par la lettre numéro 43, l'inventaire de tout ce qui se trouve à ce poste de garde. Il me semble inutile de l'envoyer à nouveau puisqu'il n'a pas changé et qu'il donne une idée précise des besoins de ce centre. Je vous rappelle, Monsieur, que certains des articles mentionnés, tels que les fusils, les couteaux et les lampes, sont utilisés aux postes de garde de La Vela et Boca del Colorado.

Le 6 décembre, la goélette appelée *Dido* a coulé près de Barra sur le San Juan sans perte en vies humaines. Quelques jours plus tard, le bateau à essence appelé *Florencia* a coulé sur la rivière Colorado et deux membres de l'équipage et trois passagers se sont noyés. Récemment, la mer a rejeté les planches de bois d'une épave, dont un morceau de proue portant l'inscription David. Cela signifie que c'était l'épave du bateau qui a coulé en face de l'île San Andrés et qui avait été affrété par le Gouvernement costaricien pour transporter du matériel pour le chemin de fer vers la côte pacifique.

Le numéro des lettres officielles rédigées durant l'année finissant va de 7 à 47, soit un total de 40.

II

La Vela — Ce poste de garde est situé sur la rive gauche de la rivière Colorado, en face de l'embouchure de Simón Laguna. Il est administré par un caporal et deux gardes, qui se relayent jour et nuit pour surveiller les navires en provenance de San Juan del Norte, de Tortuguero et de Parismina, lesquels n'ont d'autre choix que de passer devant le poste de garde. Ils surveillent une étendue d'environ dix milles et effectuent des missions vers Caño Pereira, De Palma et les lagunes environnantes. De par son emplacement, La Vela est le poste de garde le plus utile car il domine la route que les contrebandiers doivent emprunter. Les locaux consistent en un ranch en ruine, habitation faite de panneaux de bois carrés et de planches d'occasion. Il est presque certain qu'il sera entièrement inutile à l'arrivée de la saison des pluies, ce qui m'incite à respectueusement prévenir l'inspecteur.

III. Boca de Colorado

Ce poste de garde, comme son nom l'indique, est situé au confluent du San Juan avec la rivière Colorado et est dirigé par un caporal et quatre gardes. Comme les eaux de Caño Pereira sont actuellement très basses, tous les navires en direction ou en provenance de San Juan del Norte doivent passer par l'embouchure de cette rivière. Grâce à une stricte vigilance quotidienne, il est, sinon impossible, au moins très difficile pour les bateaux d'échapper à l'enregistrement correspondant. Le rayon d'action du poste englobe la zone allant de l'embouchure de la rivière à Caño Bravo, Caño Madre et les nombreux chenaux et lagunes dont les eaux se jettent dans la rivière Colorado. Ce poste de garde se réunit parfois avec le poste de garde de La Vela en cas de mission consistant à contrôler le vaste réseau de lagunes qui s'étendent de part et d'autre de la rivière. Le ranch, rendu complètement inutilisable tant par sa vétusté que par les vents forts de la rivière, est en train d'être réparé avec les planches de bois et les tôles de zinc de mauvaise qualité récupérées sur la maison qui avait été démolie à barra, en attendant que le bureau supérieur donne l'ordre de bâtir à cet endroit comme à La Vela les maisons qui tôt ou tard devront y être construites.

IV

Je crois, Monsieur l'inspecteur, avoir donc exécuté vos instructions. En espérant que vous voudrez bien excuser les lacunes que vous décèlerez dans le présent rapport, veuillez agréer, etc.

(Signé) José SOLÓRZANO S.

ANNEXE 41

**NOTE DM-37-06 EN DATE DU 26 JANVIER 2006 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Excellence,

J'ai le plaisir de vous présenter mes salutations et de vous solliciter concernant les informations présentées par la presse selon lesquelles l'illustre Gouvernement de la République du Nicaragua aurait décidé de commencer les travaux de drainage du cours inférieur du fleuve San Juan.

A cet égard et à supposer que ces informations soient exactes, je prie respectueusement Votre Excellence — en vertu des dispositions de l'article 3, point 6, de la sentence arbitrale rendue en 1888 par le président des Etats-Unis, Grover Cleveland — de nous fournir les informations techniques concernant ces travaux et plus particulièrement les faits du dragage sur le niveau des eaux du fleuve Colorado au Costa Rica.

Je saisis cette occasion de réitérer à Votre Excellence l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,
(Signé) Roberto TOVAR FAJA.

Son Excellence
Monsieur Norman CALDERA
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 42

**NOTE MRE-DM-JI-262-02-06 EN DATE DU 17 FÉVRIER 2006 ADRESSÉE AU MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour accuser réception de votre aimable note DM-37-06 du 26 janvier de cette année.

A cet égard, j'aimerais vous faire savoir que mon gouvernement est surpris par la base juridique invoquée par Votre Excellence à l'appui de la demande formulée dans la note susmentionnée, dans la mesure où l'article 3, paragraphe 6, de la sentence arbitrale rendue par le président des Etats-Unis, M. Glover Cleveland, le 22 mars 1888 n'accorde aucunement le droit de faire une telle demande.

Cependant, à titre de contribution aux bonnes relations existant entre nos peuples et nos gouvernements et sans préjudice de ce qui est déclaré plus haut, j'ai l'honneur d'informer, *ex gratia*, Votre Excellence que, dans le cadre du plan national de développement — élaboré par le Gouvernement de la République du Nicaragua et supervisé par l'ingénieur Enrique Bolaños Geyer — et à la demande de M. César Collado, maire de San Juan de Nicaragua, des travaux d'infrastructure et d'amélioration à caractère social sont effectués dans cette commune dans le but de garantir les communications et l'échange d'articles de commerce entre les collectivités de la région ainsi qu'avec le reste du territoire national.

Le but de ces travaux est également de parvenir à une meilleure utilisation des ressources arrivant dans la partie sud-est du pays, grâce à des programmes de coopération entre zones frontalières lancées par le gouvernement avec l'aide de la coopération accordée par divers pays et organismes.

Votre Excellence sait pertinemment que le Nicaragua remplit scrupuleusement ses obligations internationales et, concernant le point soulevé dans votre note, chacune des dispositions figurant dans le traité de limites Jerez-Cañas et la sentence arbitrale Cleveland, notamment celles de l'article VI du traité, lequel accorde au Costa Rica un droit de navigation [*con objetos de comercio*] sur une portion du fleuve San Juan de Nicaragua.

J'aimerais également signaler à Votre Excellence que le Gouvernement du Nicaragua désire, dans l'esprit de bon voisinage et d'entente cordiale imprégnant nos relations bilatérales, réserver sa position concernant les affirmations et la position juridique éventuellement contenues dans votre note, notamment en ce qui concerne toute implication potentielle pour l'instance introduite par le Gouvernement du Costa Rica, le 29 septembre 2005, devant la Cour internationale de Justice.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'assurance de ma considération et de mon estime.

Le ministre des affaires étrangères,
(*Signé*) Norman CALDERA CARDENAL.

Son Excellence
Monsieur Roberto TOVAR FAJA
Ministre des affaires étrangères et des cultes
République du Costa Rica

ANNEXE 43

**NOTE DM-187-06 EN DATE DU 5 MAI 2006 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DESCULTES DU COSTA RICA**

Excellence,

J'ai l'honneur de saluer Votre Excellence tout en me référant à vos notes MRE/DM-JI/262/02/06 et MRE/DM-JI/340/03/06 datées respectivement du 17 février et du 16 mars 2006.

Concernant votre note du 17 février 2006, je désire déclarer que le Costa Rica tient beaucoup à ce que la navigation sur le San Juan soit rapide sur toute la longueur du fleuve, pour le plus grand bien des habitants de cette zone. Cependant, ces travaux d'amélioration devraient être effectués sans causer le moindre dommage en territoire costa-ricien, comme prévu dans la sentence arbitrale rendue en 1888 par le président des Etats-Unis.

Concernant votre réponse complémentaire du 16 mars, en réponse à ma note du 20 octobre 2005, dans laquelle Votre Excellence soutient que ma note contient des «affirmations dénuées de fondement», mon gouvernement rejette naturellement ces allégations et les considère comme non justifiées dans la mesure où, de toute façon, cette question est actuellement examinée dans le cadre d'une procédure judiciaire en vertu du droit international.

Enfin, j'aimerais vous dire que l'intention de mes notes est de promouvoir la compréhension, l'entente cordiale et les relations de bon voisinage entre nos deux pays, sur la base des relations fraternelles qui devraient exister entre nations voisines et civilisées ainsi que des dispositions du droit international.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'assurance de ma considération et de mon estime.

(Signé) Roberto TOVAR FAJA.

Son Excellence
Monsieur Norman CALDERA CARDENAL
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 44

**NOTE MRE-DM-JI-511-05-06 EN DATE DU 8 MAI 2006 ADRESSÉE AU MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Excellence,

J'ai le plaisir d'accuser réception de votre aimable note DM-187-06 du 5 mai de cette année.

A cet égard, j'aimerais rappeler que les arguments avancés par Votre Excellence dans la note susmentionnée, selon ce qui semble être devenu la coutume du Costa Rica, s'écartent radicalement du texte du traité de limites Jerez-Cañas de 1858 et de la sentence arbitrale Cleveland de 1888 : les seuls instruments régissant le statut juridique du fleuve San Juan de Nicaragua.

Pour cette raison, j'ai le devoir, au nom de mon gouvernement, de rappeler le contenu de mes notes MRE/DM-JI/262/02/06 et MRE/DM-JI/340/03/06 datées respectivement du 17 février et du 16 mars 2006.

Mon gouvernement déplore en outre profondément la présence dans la note susmentionnée de phrases telles que «le Costa Rica tient beaucoup à ce que la navigation sur le San Juan soit rapide sur toute la longueur du fleuve, pour le plus grand bien des habitants de cette zone», dans la mesure où ces expressions constituent un nouvel exemple de la manière arbitraire, excessive et injustifiée dont les dispositions du traité Jerez-Cañas et de la sentence arbitrale Cleveland sont violées.

Je rappelle à Votre Excellence que le traité n'accorde à votre pays qu'un droit de navigation limité [*con objetos de comercio*] sur une portion du fleuve San Juan de Nicaragua et non sur toute sa longueur, contrairement à ce que l'on pourrait déduire de votre note, laquelle contredit non seulement les instruments susmentionnés mais également des déclarations de Votre Excellence et de ses prédécesseurs et expose des prétentions inhabituelles au détriment de la stabilité des relations et de la bonne volonté qui devraient prévaloir entre des pays voisins et que le Nicaragua, pour sa part, cherche constamment à instaurer.

L'article 6 du traité, que je cite plus bas en soulignant les passages pertinents et clairs, est catégorique et se lit littéralement comme suit :

La République du Nicaragua aura le *dominium* et l'*imperium* exclusifs sur les eaux du fleuve San Juan depuis son origine dans le lac jusqu'à son embouchure dans l'océan Atlantique ; la République du Costa Rica aura toutefois un droit perpétuel de libre navigation sur lesdites eaux, *entre l'embouchure du fleuve et le point situé à trois milles anglais de Castillo Viejo, aux fins du commerce [con objetos de comercio]* avec le Nicaragua aussi bien que du commerce avec l'intérieur du Costa Rica par la rivière San Carlos, la rivière Sarapiquí ou toute autre voie de navigation partant de la portion de la rive du fleuve San Juan déclarée par le présent traité appartenir au Costa Rica.

Enfin, au nom de mon gouvernement, je réserve expressément notre position concernant les affirmations et la position juridique éventuellement contenues dans votre note, notamment en ce qui concerne toute implication potentielle pour l'instance introduite par le Gouvernement du Costa Rica, le 29 septembre 2005, devant la Cour internationale de Justice.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'assurance de ma considération et de mon estime.

(Signé) Norman CALDERA CARDENAL.

Son Excellence
Monsieur Roberto TOVAR FAJA
Ministre des affaires étrangères et des Cultes
République du Costa Rica

ANNEXE 45

**NOTE DM-637-09 EN DATE DU 27 AOÛT 2009 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de vous adresser la présente communication relativement à l'annonce faite par les autorités nicaraguayennes au sujet du dragage du San Juan.

Ainsi qu'il l'a indiqué par le passé, le Costa Rica reconnaît que le Nicaragua peut effectuer des travaux d'amélioration du cours du San Juan afin d'y assurer la fluidité de la navigation, à condition toutefois que cela ne cause pas de dommages au territoire costa-ricien.

Certaines déclarations du directeur de l'autorité portuaire nationale, M. Virgilio Silva — rapportées dans *La prensa de Nicaragua* en date du 25 août 2009 — selon lesquelles le Nicaragua entendait détourner 1700 mètres cubes par seconde du Colorado, cours d'eau costa-ricien, ont toutefois soulevé des préoccupations. M. Edén Pastora, responsable du projet de dragage, aurait également fait des déclarations en ce sens à l'*Associated Press*, et déclaré publiquement que le Nicaragua avait «perdu» les eaux du San Juan «entre 1945 et 1950, après que le Costa Rica les eut détournées vers l'un de ses cours d'eau, le Colorado».

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le ministre, que, outre qu'il est erroné d'un point de vue historique de soutenir que le Costa Rica a détourné le San Juan vers le Colorado ou qu'il y a effectué des travaux de dragage, l'exécution de travaux dans le San Juan ne doit causer aucun dommage au territoire du Costa Rica, et ne doit notamment pas réduire le débit de ses cours d'eau. Cela est clairement énoncé au paragraphe 6 de l'article 3 de la sentence Cleveland de 1888, laquelle a été confirmée par la Cour internationale de Justice dans son récent arrêt du 13 juillet 2009. Le paragraphe 6 susmentionné dispose, dans sa version française, que :

«6. La République du Costa Rica ne peut empêcher la République du Nicaragua d'exécuter à ses propres frais et sur son propre territoire de tels travaux d'amélioration, à condition que le territoire du Costa Rica ne soit pas occupé, inondé ou *endommagé* en conséquence de ces travaux.» (C'est nous qui soulignons.)

De toute évidence, les déclarations publiques des fonctionnaires susmentionnés — qui ont annoncé que le Nicaragua avait l'intention de détourner 1700 mètres cubes par seconde du Colorado — prouvent indubitablement qu'il existe une intention de causer un dommage irréparable au territoire costa-ricien. Quel que soit le nombre de mètres cubes par seconde que la République du Nicaragua entend détourner, toute diversion qui altérerait le débit actuel du Colorado serait contraire à la sentence Cleveland de 1888 et au droit international en général.

Outre les annonces relatives au détournement des eaux du Colorado, la République du Costa Rica est préoccupée par l'impact environnemental que les travaux de dragage effectués dans le San Juan pourraient avoir sur les lagunes, cours d'eau, prairies marécageuses, zones et collines boisées, ainsi que, d'une manière générale, sur les diverses zones humides de la région. Sont notamment concernées les réserves naturelles suivantes : Laguna Maquenque, Barra del Colorado et Corredor Fronterizo, ainsi que le parc national du Tortuguero. Permettez-moi de vous rappeler que, au regard de sa diversité biologique, cet écosystème a été désigné zone humide d'importance internationale en vertu de la convention de Ramsar, et qu'il a officiellement été inscrit sur la liste du même nom le 20 mars 1996 ; cette zone, désormais connue sous le nom de Humedal Caribe Noreste, fait en outre partie du couloir mésoaméricain (Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ; Commission centraméricaine de l'environnement et du développement) et forme, avec la réserve nicaraguayenne Indio Maiz, un corridor biologique binational.

La baie de San Juan del Norte qui, en vertu de l'article IV du traité de limites de 1858, est commune au Costa Rica et au Nicaragua, pourrait également être menacée.

Dès lors, les travaux de dragage du San Juan pourraient causer des dommages graves et dévastateurs. Telle est précisément la crainte qui a conduit le Costa Rica à prier le Nicaragua, le 26 janvier 2006, de lui communiquer les informations techniques pertinentes concernant ces travaux. Trois ans plus tard, le Nicaragua n'a toujours pas envoyé les informations demandées.

Le Costa Rica fait donc observer au Gouvernement nicaraguayen que des évaluations de l'impact sur l'environnement doivent être menées avant d'entreprendre le moindre dragage, afin de s'assurer que de tels travaux ne causeront pas de dommages aux zones humides, cours d'eau et zones boisées du Costa Rica, pas plus qu'à la baie de San Juan del Norte. Ces évaluations doivent également permettre de s'assurer que ces travaux n'auront aucune incidence sur le débit actuel du Colorado, ou de quelque autre cours d'eau costa-ricien.

Le Costa Rica demande donc à la République du Nicaragua de mettre immédiatement un terme à tout projet de dragage du San Juan susceptible de causer des dommages au territoire costa-ricien ou à la baie de San Juan del Norte. Il prie en outre la République du Nicaragua de bien vouloir lui communiquer les évaluations techniques démontrant que les travaux de dragage qu'il entend effectuer dans le San Juan ne porteront pas préjudice au territoire costa-ricien, y compris à la baie de San Juan del Norte, et n'altéreront pas le débit de ses cours d'eau alimentés par le San Juan, en particulier le Colorado.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 46

**NOTE DM-AM-156-10 EN DATE DU 12 JUILLET 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence à propos de l'annonce récente des autorités nicaraguayennes relative au dragage du fleuve San Juan.

Dans un esprit de fraternité et de bon voisinage, le Costa Rica a d'abord demandé au Gouvernement de la République du Nicaragua de suspendre tous travaux de dragage dans le fleuve San Juan, jusqu'à ce qu'il soit avéré que ces travaux n'endommageront pas le territoire costa-ricien.

Nous tenons à rappeler une nouvelle fois à votre illustre gouvernement que si la République du Nicaragua poursuit les travaux de dragage dans le fleuve San Juan, sans que les répercussions sur l'environnement aient été évaluées et qu'il ait été déterminé que les travaux n'auront pas d'incidence sur le débit d'eau actuel du fleuve Colorado, et qu'ils n'endommageront pas les zones humides ou toute bande de terre située sur la rive droite du San Juan, qui appartient à la République du Costa Rica, le Nicaragua commettra une violation de ses obligations internationales en vertu des instruments internationaux applicables.

Par conséquent, le Costa Rica demande à la République du Nicaragua d'arrêter immédiatement tous les projets de dragage proposés dans le San Juan, jusqu'à ce qu'il soit scientifiquement établi que les travaux mentionnés n'endommageront en rien le territoire costa-ricien, n'affecteront pas le niveau de l'eau des rivières du pays alimentées par le fleuve San Juan, notamment le fleuve Colorado, et ne causeront pas de préjudice aux territoires, y compris aux zones humides costa-riciennes de la baie de San Juan del Norte, dont la propriété est partagée par les deux pays. En vertu du droit international, la République du Nicaragua a l'obligation de suspendre le démarrage de tous travaux de dragage jusqu'à l'achèvement des évaluations pertinentes et jusqu'à ce qu'il soit vérifié, à la satisfaction du Costa Rica, que les dommages indiqués ne surviendront pas.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute et respectueuse considération.

Le ministre par intérim des affaires étrangères,
(*Signé*) Carlos Alberto ROVERSSI ROJAS.

ANNEXE 47

**NOTE DM-412-10 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LA MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de porter à l'attention de Votre Excellence le fait qu'à la suite de plaintes déposées par des habitants de Finca Aragón, Isla Calero, province de Limón, le Gouvernement du Costa Rica a confirmé que dans le cadre des travaux de dragage en cours jouxtant la rive costa-ricienne du fleuve San Juan, les sédiments sont expulsés et se déposent sur le sol costa-ricien par l'intermédiaire d'une élinde placée sur les terres susmentionnées.

Le Gouvernement du Costa Rica détient des preuves qui confirment l'affirmation précitée. Ces séries d'événements constituent une violation inacceptable de la souveraineté costa-ricienne.

Par ailleurs, M. Edén Pastora Gomez, accompagné d'autres personnes, est accusé de s'être introduit dans le secteur dénommé Finca Aragón et d'avoir pris des mesures contre les habitants de la zone et leurs biens.

Eu égard à cela, le Gouvernement du Costa Rica proteste avec la plus grande fermeté auprès du Gouvernement du Nicaragua à propos des événements décrits ci-dessus et exige l'arrêt immédiat de toute mesure ou activité qui cause un préjudice au territoire costa-ricien ou à ses habitants, qui porte atteinte à la souveraineté nationale ou qui entraîne des dommages écologiques sur son territoire. En outre, le Gouvernement du Costa Rica exige du Gouvernement du Nicaragua qu'il garantisse que les actes dénoncés ne se reproduiront pas.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Le ministre par intérim,
(Signé) Marta NUÑEZ MADRIZ.

ANNEXE 48

**NOTE MRE/DVM/AJST/660/10/10 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Votre Excellence,

Je me réfère à la note DM-412-10 en date du 21 octobre 2010, adressée par le ministre par intérim du ministère des affaires étrangères et des cultes, au ministre des affaires étrangères du Nicaragua, M. Samuel Santos Lopez, relativement aux travaux de nettoyage du fleuve San Juan.

A cet égard, le Gouvernement du Nicaragua rejette catégoriquement les affirmations contenues dans la note diplomatique susmentionnée, car toutes les activités visant à combattre le trafic de stupéfiants ainsi que les travaux de nettoyage du fleuve San Juan ont été menés sur le territoire nicaraguayen, conformément aux droits établis par le traité de limites Jerez-Cañas et aux instruments complémentaires, à savoir la sentence Cleveland et les sentences Alexander.

Le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale exprime, par la présente, sa protestation la plus vive contre les violations répétées des forces armées costa-riciennes sur le territoire nicaraguayen. Le Gouvernement du Nicaragua exige que les incidents de ce genre ne se reproduisent pas.

Par ailleurs, notre gouvernement s'insurge contre l'incursion de deux agents armés de l'OIJ sur le territoire nicaraguayen, ces derniers jours, arrêtés pendant des activités de surveillance à la frontière, et remis aux autorités costa-riciennes.

Le Gouvernement du Nicaragua propose le réexamen par la commission binationale des mesures de densification et de démarcation prises, conformément aux droits énoncés dans le traité de limites (Jerez-Cañas) et dans les instruments y relatifs, à savoir les sentences Cleveland et Alexander.

En conclusion, Monsieur le Ministre, le Nicaragua continuera, conformément aux principes du droit international, de procéder aux travaux de nettoyage du fleuve et veillera au respect de ses frontières et de sa souveraineté telles qu'établies par le traité de limites Jerez-Cañas et les instruments complémentaires, à savoir la sentence Cleveland et les sentences Alexander. De même, il continuera de veiller au respect de ses frontières et de sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire national, et de défendre celles-ci.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-ministre,
(Signé) Manuel CORONEL KAUTZ.

Son Excellence
Monsieur Rene CASTRO SALAZAR
Ministre des affaires étrangères et des cultes
Costa Rica

ANNEXE 49

NOTE DM-429-10 EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence à la note MRE/DVM/AJST/660/10/10 en date du 26 octobre 2010, signée par le vice-ministre, Manuel Coronel Kautz, dans laquelle l'illustre Gouvernement du Nicaragua répond à la protestation présentée par le Costa Rica pour les actions menées par M. Edén Pastora Gómez dans la région de Finca Aragón, Isla Calero, province de Limón. Comme l'a dénoncé le Costa Rica dans la note DM-412-10 en date du 21 octobre de l'année en cours, ces actions, liées au projet de dragage du fleuve San Juan, ont entraîné la violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica et causé des dommages à l'environnement sur son sol, qui ont tous été dûment étayés par des preuves.

S'agissant du contenu de la note MRE/DVM/AJT/660/10/10, je me permets de rappeler à Votre Excellence qu'en vertu du traité de limites du 15 avril 1858, de la sentence arbitrale de M. Grover Cleveland, président des Etats-Unis d'Amérique, prononcée le 22 mars 1888, et de la Convention de délimitation (Pacheco-Matus) du 27 mars 1896, la ligne de séparation entre les Républiques du Costa Rica et du Nicaragua a été tracée et démarquée entre 1897 et 1900 par les commissions du Costa Rica et du Nicaragua, avec l'aide de l'arbitre, le général, E.P. Alexander, nommé par le président des Etats-Unis d'Amérique en application de ladite Convention.

En vertu des instruments susmentionnés, les travaux de démarcation et de bornage de la ligne frontière commencent sur la côte atlantique (Caraïbes) à Punta Castilla ; la ligne frontière débute à la borne n° I et suit la rive droite de la lagune de Harbor Head (actuellement appelée lagune de los Portillos) jusqu'au premier chenal situé dans la région à ce moment-là, qui s'écoulait en direction de l'embouchure du San Juan dans la mer des Caraïbes ; elle poursuit sa course le long de la rive droite du fleuve San Juan, jusqu'à la borne n° II, située à trois milles anglais des fortifications extérieures du château de *Castillo Viejo*. Ensuite, la frontière s'étend le long d'une succession de points alignés de la borne n° II à la borne n° XX, située à *Bahia Salinas*.

Comme Votre Excellence le sait sûrement déjà, la délimitation et la démarcation de la ligne frontière entre les Républiques du Costa Rica et du Nicaragua sont décrites littéralement et illustrées par des graphiques des opérations géodésiques et des plans de masse, contenus dans 27 procès-verbaux de procédures signés par les commissions frontalières du Nicaragua et du Costa Rica et par l'arbitre, le général E.P. Alexander, dans cinq sentences signées par le général Alexander, ainsi que dans des documents historiques, communément appelés les minutes Alexander. Dans la minute XXVII du 24 juillet 1900, les textes sont finalisés et toutes les opérations lancées en mai 1897 relativement à la démarcation de la ligne frontière entre les deux républiques sont achevées ; il est ainsi convenu de ce qui suit :

«1^{er} point – La ligne de séparation entre le Nicaragua et le Costa Rica est définitivement bornée depuis le point initial dans l'Atlantique, à Punta de Castilla, à l'endroit désigné dans la sentence arbitrale n° 1, et son bornage continue sur la rive droite de la lagune de Harbor Head ; il se poursuit sur la rive droite du premier chenal qui s'y trouve et continue sur celle du fleuve San Juan, jusqu'au point situé à trois milles anglais de distance des fortifications externes du château de *Castillo Viejo* ; tout cela conformément aux opérations géodésiques et aux plans de masse inclus dans les procédures respectives. La frontière se poursuit ensuite autour du château, comme indiqué dans les différentes procédures, et continue parallèlement au fleuve et au lac à la distance calculée et indiquée dans les procédures. Elle atteint la rivière Sapoá,

située à deux milles du lac ; elle suit la ligne astronomique jusqu'à la côte de la baie de Salinas, dans la direction de son point central, conformément à la position mathématique enregistrée dans le plan de masse. - Cette démarcation est enregistrée dans trois copies, composées de deux volumes chacune, dont deux copies sont rédigées en espagnol et la troisième en anglais, signées et scellées en vertu du traité Pacheco-Matus ; une copie en espagnol sera remise à chaque gouvernement des deux républiques susmentionnées, tandis que la troisième copie, rédigée en anglais, sera remise par l'arbitre au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. - 2° point – Avec cette démarcation, tous les litiges qui existaient jusqu'à maintenant entre les Républiques du Nicaragua et du Costa Rica en raison des frontières non définies, sont désormais réglés.»

Dans le cas précis du secteur qui nous intéresse actuellement : Punta Castilla, c'est-à-dire à l'embouchure du fleuve San Juan, et plus précisément Finca Aragón, soit la démarcation de la ligne frontière entre les Républiques du Costa Rica et du Nicaragua, représentée sur les cartes officielles des deux pays à une échelle de 1/50000, correspond parfaitement à la description littérale soutenue par les plans et graphiques contenus dans les Minutes Alexander. Cela se vérifie facilement grâce au feuillet topographique de Punta Castilla, 3448 I, Edition 2-IGNCR de 1988, présenté à une échelle de 1/50000, et produit par l'institut géographique national du Costa Rica ; et grâce au feuillet topographique de San Juan del Norte, 3448 I, mis à jour à partir de 1988, présenté à une échelle de 1/50000, et produit par l'Institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER).

Par conséquent, Excellence, il ne subsiste absolument aucun doute quant au fait que les actes dénoncés par le Costa Rica dans la note DM-412-10 du 21 octobre de l'année en cours, qui sont étayés par des éléments de preuve photographiques et audiovisuels en possession de mon pays, se sont produits en territoire costa-ricien. Il est notamment clair que le problème ne vient pas de l'absence de démarcation ou d'un manque de clarté quant à l'emplacement de la ligne frontière dans cette région, étant donné que les cartes officielles des deux pays, ainsi que les instruments pertinents qui régissent la question — notamment les minutes Alexander — ne laissent aucune place à l'erreur.

En lien avec les éléments susmentionnés, le Costa Rica réfute catégoriquement l'affirmation contenue dans la note MRE/DVM/AJST/660/10/10 en date du 26 octobre 2010, qui fait référence à des «violations répétées des forces armées costa-riciennes sur le territoire nicaraguayen». En effet, le Costa Rica a révoqué ses forces armées depuis l'adoption de la Constitution politique de 1949, bien connue au sein de la communauté internationale. Par ailleurs, la totalité des actions menées par les forces publiques costa-riciennes dans la région s'est limitée à notre territoire national.

En revanche, dans le cas présent, je me permets de rappeler à Votre Excellence que les travaux réalisés dans le fleuve San Juan ne doivent pas endommager le territoire costa-ricien, y compris par une réduction du niveau de l'eau de ses effluents, ou encore affecter la navigation du Costa Rica sur le San Juan. Cela est clairement stipulé à l'article 3, paragraphe 6 de la sentence Cleveland de 1888, dont les conditions ont été ratifiées par la Cour internationale de Justice dans sa décision du 13 juillet 2009. Le paragraphe 6 susmentionné stipule ce qui suit :

«6. La République du Costa Rica ne peut empêcher la République du Nicaragua d'exécuter à ses propres frais et sur son propre territoire de tels travaux d'amélioration, à condition que le territoire du Costa Rica ne soit pas occupé, inondé ou endommagé en conséquence de ces travaux et que ceux-ci n'arrêtent pas ou ne perturbent pas gravement la navigation sur ledit fleuve ou sur l'un quelconque de ses affluents en aucun endroit où le Costa Rica a le droit de naviguer...»

Etant donné cette situation, le Gouvernement du Costa Rica pense que pour maintenir des relations de bon voisinage, auxquelles aspirent deux nations sœurs liées par la géographie et l'histoire, et qui se sont engagées au dialogue, à la bonne foi et au respect du droit international, le

problème du dragage du fleuve San Juan devrait être intégré à l'ordre du jour de la prochaine réunion binationale, mécanisme créé précisément pour discuter des problèmes présentant le plus grand intérêt pour les deux pays, comme c'est le cas ici, et dont le Costa Rica a proposé la tenue le 27 novembre dans la ville de Liberia. Il pourrait également être envisagé d'intégrer d'autres sujets à l'ordre du jour.

Toutefois, le Gouvernement du Costa Rica estime nécessaire que ces travaux de dragage soient suspendus en signe de bonne foi et d'engagement de la part du Gouvernement du Nicaragua, ce qui permettrait ainsi au mécanisme binational de porter ses fruits.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

(Signé) Rene CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 50

**NOTE DM-430-10 EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

Je m'adresse à Votre Excellence afin de vous informer que le Gouvernement du Costa Rica a établi avec certitude que des membres armés de l'armée nicaraguayenne étaient entrés sur le territoire de la République du Costa Rica, plus précisément dans la zone de Finca Aragón, Isla Calero, dans la province de Limón. C'est sur ce site précisément que M. Eden Pastora a mené ses activités, lesquelles ont entraîné la violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica ainsi que des dommages à l'environnement, comme cela est précisé dans la note DM-412-10 du 21 octobre de la présente année, signée par la vice-ministre Mme Marta Nuñez Madriz.

D'après les renseignements dont nous disposons, le drapeau costa-ricien qui se trouvait dans la zone mentionnée a été enlevé et remplacé par un drapeau de la République du Nicaragua. Il a également été confirmé que des membres de l'armée nicaraguayenne s'étaient installés dans cette zone.

Le Gouvernement du Costa Rica estime que ces activités constituent une violation inacceptable de son intégrité et de sa souveraineté territoriales, et que le Nicaragua ne saurait en aucun cas les justifier.

En conséquence, le Gouvernement du Costa Rica, qui proteste très fermement auprès du Gouvernement du Nicaragua contre ces faits, exige le retrait immédiat des membres des forces armées du Nicaragua du territoire souverain costa-ricien, ainsi que le retrait de tout autre agent du Gouvernement du Nicaragua. En cas de non-observation de ces dispositions, le Gouvernement du Costa Rica fera usage de toutes les possibilités offertes par le droit international pour régler ce genre de situation et assurer la protection adéquate de son territoire.

La tenue de la réunion binationale, proposée pour le 27 novembre de l'année en cours, dépendra incontestablement du retrait immédiat des forces armées nicaraguayennes du territoire souverain du Costa Rica.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) Rene CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 51

**NOTE DE-065-10 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS (OEA)
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU COSTA RICA
AUPRÈS DE CETTE ORGANISATION**

Votre Excellence Monsieur le président,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence conformément aux instructions de M. René Castro Salazar, ministre des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica, en application des articles 21 et 62 de la charte de l'Organisation des Etats américains, afin de demander de toute urgence qu'une séance extraordinaire du conseil permanent soit organisée le mercredi 3 novembre à 10 heures, étant donné que des forces armées de la République du Nicaragua pénètrent actuellement sur le territoire costa-ricien dans la région frontalière du fleuve San Juan.

L'article 21 de la charte de l'OEA stipule que *«Le territoire d'un Etat est inviolable, il ne peut être l'objet d'occupation militaire ni d'autres mesures de force de la part d'un autre Etat, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit et même de manière temporaire...»*

La présente demande est formulée par l'Etat du Costa Rica et se base sur les articles 61 et suivants de la charte de l'OEA, ainsi que sur l'article 41 du Statut du conseil permanent ; elle sollicite la convocation d'une réunion de consultation des ministres des affaires étrangères, afin qu'ils soient informés de l'agression militaire susmentionnée, qui, en plus d'affecter l'intégrité et la souveraineté territoriales du Costa Rica, présente également une menace pour la paix et la sécurité sur le continent.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

L'ambassadeur, représentant permanent,
(Signé) Enrique CASTILLO.

ANNEXE 52

CONSEIL PERMANENT DE L'OEA, COMPTE RENDU DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES
TENUES LES 3, 4, 9 ET 12 NOVEMBRE 2010, DOC. OEA/SER.G CP/SA (1777/10)

CONSEIL PERMANENT



OEA/Ser.G
CP/SA 1777/10
3 novembre 2010
Original : espagnol

Compte rendu des séances extraordinaires tenues les 3, 4, 9 et 12 novembre 2010
CP/ACTA 1777/10^{1/}

Le conseil permanent a tenu une session extraordinaire à la demande du Gouvernement de la République du Costa Rica, pour examiner la situation avec la République du Nicaragua dans la zone limitrophe du fleuve San Juan.

Le ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, M. René Castro Salazar, a participé à cette session présidée par l'ambassadeur Joaquín Maza Martelli, représentant permanent d'El Salvador et président du conseil permanent.

Le ministre Castro Salazar a salué la convocation rapide de la session et a exposé les faits qui ont motivé la demande de son gouvernement. Il a fait un exposé sur le fond des activités récentes menées par les autorités du Nicaragua au sud du fleuve San Juan, dans un territoire du nom d'Isla Calero et plus précisément dans le secteur dénommé Finca Aragón. Son exposé a été complété par des ressources audiovisuelles et photographiques.

Le ministre Castro Salazar a demandé que l'OEA constitue une commission qui se rende sur le lieu dans lequel se sont produits les faits et enquête sur place. A cet effet, il a déposé le projet de résolution intitulé «Création d'une commission de vérification de la situation à la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua».

Le représentant permanent du Nicaragua, l'ambassadeur Denis Moncada Colindres, a mentionné la situation évoquée par le Gouvernement du Costa Rica en indiquant que les problèmes limitrophes entre les deux pays remontent aux années 1850 et a conclu que son gouvernement n'approuve pas les positions et pétitions du Costa Rica dont le gouvernement, a-t-il dit, a agi à la hâte sans avoir épuisé le dialogue et les pourparlers bilatéraux, lorsqu'était fixée la réunion de la commission bilatérale pour le 27 novembre 2010.

L'ambassadeur Moncada a informé que son gouvernement ne souscrit pas au projet de résolution déposé par le Gouvernement du Costa Rica.

Après que les représentants de la République dominicaine, du Mexique, du Guatemala, du Belize, du Venezuela et des Etats-Unis eurent pris la parole, la séance a été suspendue jusqu'à 15 heures.

Lorsque la séance a repris dans l'après-midi, le président du conseil permanent a présenté ses excuses pour le retard intervenu, qui, a-t-il dit, a été dû à la recherche d'approches qui permettent au conseil permanent d'obtenir des consensus. Compte tenu de la nécessité de poursuivre les

¹ Les déclarations sont consignées dans le procès-verbal des séances publié sous la cote CP/ACTA 1777/10.

consultations, il a proposé de suspendre la réunion jusqu'au lendemain et sa proposition a été acceptée.

Le jeudi 4 novembre 2010, le conseil permanent a repris la séance extraordinaire à 10 h 36, sous la présidence de l'ambassadeur Joaquín Maza Martelli.

A la reprise de la séance, le président a indiqué que des consultations avaient eu lieu pendant la pause, dont le résultat est le suivant : les parties sont convenues de ménager au secrétaire général la possibilité d'accomplir des démarches en vue de régler cette situation ; le président du conseil permanent a été dûment informé que les Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua ont invité le secrétaire général à se rendre dans leurs pays respectifs ; il a aussi été informé que le secrétaire général a accepté les deux invitations et qu'il voyagera accompagné de fonctionnaires du secrétariat général.

Compte tenu de l'accord intervenu, le président a proposé que la réunion soit suspendue jusqu'au 9 novembre 2010 et qu'elle reprenne une fois que le secrétaire général se sera rendu dans les deux pays.

Les représentants du Panama, du Brésil, de l'Equateur, d'El Salvador, du Canada, de l'Uruguay, du Guyana et du Paraguay se sont prononcés sur l'accord ainsi conclu et la proposition de la présidence. Le ministre des affaires étrangères du Costa Rica a remercié les représentants des Etats membres d'être disposés à dialoguer et a exprimé l'espoir qu'à la reprise de la séance, une percée vers un règlement à long terme sera intervenue.

Le représentant permanent du Nicaragua a réaffirmé que le gouvernement de son pays était disposé à renouer le dialogue binational avec le Costa Rica et a remercié l'OEA de ses initiatives et des propositions présentées pour que le secrétaire général de cette organisation facilite le rapprochement et le dialogue entre les mandataires du Nicaragua et du Costa Rica. Le conseil permanent a convenu de suspendre la session jusqu'au mardi 9 novembre 2010.

Le conseil permanent a repris la session extraordinaire le 9 novembre 2010, à 16 h 13 sous la présidence de l'ambassadeur Joaquín Maza Martelli, représentant permanent d'El Salvador et avec la participation du ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, M. René Castro Salazar.

Le secrétaire général, M. José Miguel Insulza, a présenté un rapport détaillé sur les démarches qu'il a dû accomplir au Costa Rica comme au Nicaragua entre le 5 et le 8 novembre 2010, à la recherche d'une ouverture sur le dialogue et la détente qui permettrait de créer des espaces de compréhension sur les problèmes soulevés le long de la frontière. Le rapport figure dans le document portant la cote CP/doc.4521/10 corr. 1.

A partir de ses observations, le secrétaire général a proposé les accords indiqués ci-dessous, qui pourraient être adoptés par le Costa Rica et le Nicaragua :

- Premièrement : Tenir la VIII^e réunion de la commission binationale pour traiter en urgence les questions de l'ordre du jour bilatéral dans les plus brefs délais, au plus tard à la date originellement convenue, avec l'accompagnement de l'OEA.
- Deuxièmement : Reprendre immédiatement les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'à présent sur les questions liées à la ligne de démarcation frontalière, conformément aux traités et décisions ayant force obligatoire qui existent.
- Troisièmement : En vue de créer un climat propice au dialogue entre les deux nations, éviter la présence de forces armées ou de sécurité dans la zone où leur présence risquerait d'être un facteur de tension.

— Quatrièmement : Faire participer les autorités pertinentes pour qu'elles passent en revue et renforcent les mécanismes de coopération entre les deux nations visant à prévenir, contrôler et combattre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et le trafic d'armes le long de la frontière.

Le représentant permanent du Costa Rica, l'ambassadeur José Enrique Castillo, s'est prononcé sur le rapport et les propositions du secrétaire général, a fait part des démarches accomplies et qui ne se sont pas matérialisées en raison du refus du Gouvernement du Nicaragua, a-t-il dit, de retirer ses troupes du territoire en litige.

Il a conclu en déclarant que le Gouvernement du Costa Rica acceptait les propositions du secrétaire général, mais fixait, à partir de ce moment, un délai de quarante-huit heures pour que les deux pays acceptent toutes les propositions du secrétaire général et leur application quant au retrait des forces armées du Nicaragua du sol costa-ricien. Il a aussi demandé qu'une fois la liste des orateurs épuisée, la séance soit suspendue et reprenne à l'expiration du délai de quarante-huit heures susmentionné.

Le représentant permanent du Costa Rica, l'ambassadeur Denis Moncada Colindres, a réfuté les affirmations de l'ambassadeur Castillo et réaffirmé que la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Nicaragua et en l'occurrence de la zone frontière du fleuve San Juan, n'était pas un sujet de discussion pour le Nicaragua ; c'est, a-t-il indiqué, une question de principe et un droit auquel le peuple nicaraguayen ne peut renoncer.

L'ambassadeur Moncada a salué l'offre de bons offices et le processus de facilitation de la part du secrétaire général afin que le dialogue bilatéral puisse être renoué entre les Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua et a réaffirmé que le gouvernement de son pays était disposé à dialoguer, à trouver une solution pacifique aux différends, à coopérer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée et à créer la commission de fonctionnement pour chercher une solution au différend.

Les représentants du Panama, du Mexique, de la Bolivie, du Brésil, du Pérou, du Guatemala, de la Colombie, du Guyana — au nom des Etats membres de la CARICOM —, du Canada, du Chili, de l'Equateur, des Etats-Unis, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Venezuela et de Saint-Kitts-et-Nevis se sont prononcés sur ce sujet.

Le président a indiqué qu'il prenait note du rapport du secrétaire général sur la mission qu'il a effectuée au Costa Rica et au Nicaragua et aux bons offices offerts au sujet du différend survenu à propos de la zone du fleuve San Juan, ainsi que des commentaires et des propositions des pays membres de cette organisation qui s'étaient prononcés.

Il pense, a-t-il ajouté, qu'il existe d'autres sujets en suspens qui devaient être réglés par les deux parties et que les propositions du secrétaire général sont de bons moyens pour parvenir à une solution. Pour cette raison, il importe, a-t-il dit, de poursuivre les activités de dialogue et de négociation directe ; il a proposé de créer l'espace nécessaire pour que les parties se prononcent sur les recommandations spécifiques du secrétaire général. Il a proposé de suspendre la séance et de la reprendre le jeudi 12 novembre à 16 heures. Le conseil permanent a appuyé la proposition du président et la séance a été suspendue.

Le vendredi 12 novembre 2010, à 15 h 42, la séance a repris sous la présidence de l'ambassadeur Joaquín Maza Martelli, représentant permanent d'El Salvador, pour examiner la situation survenue entre le Costa Rica et le Nicaragua dans la zone du fleuve San Juan.

Le président a fait savoir que les activités de dialogue et de conciliation se sont poursuivies entre les délégations du Costa Rica et du Nicaragua et que des projets de résolution avaient été déposés, comme celui qui a été présenté par la délégation du Costa Rica et distribué sous la

cote CP/doc.4522/10, ainsi qu'un document de travail élaboré par le groupe ALADI et un autre qui a été distribué par la présidence en tant que contribution objective qui pourrait apporter une solution à la controverse.

La délégation du Nicaragua a demandé que M. Jaime Incer Barquero, scientifique, géographe et écologiste nicaraguayen soit autorisé à faire un exposé sur ce thème, ce qui a été convenu. L'exposé de M. Barquero a été suivi d'une vidéo et d'un exposé du représentant permanent du Nicaragua.

Après l'exposé du représentant permanent du Costa Rica et les interventions des représentants du Panama et de la Colombie, lecture a été faite du projet de résolution déposé par les présidences sur la «Situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua» et il a été convenu d'une interruption de séance pour procéder à des consultations informelles.

La séance a repris à 21 h 11 et le président a déclaré que les parties n'ont pu s'entendre sur le projet de résolution et que la délégation du Costa Rica soutenait la possibilité de convoquer une réunion de consultation des ministres des affaires étrangères. La délégation du Costa Rica a demandé que soit aussi examiné le projet de résolution «Convocation de la Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères pour connaître la situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua» (document portant la cote CP/doc.4523/10 add. 1).

Après les exposés des représentants du Venezuela et du Paraguay, le représentant de la Bolivie a demandé que la décision de convoquer la réunion de consultation des ministres des affaires étrangères soit adoptée par consensus.

Un débat a suivi sur la méthode à appliquer pour examiner les deux propositions ; la délégation du Costa Rica a indiqué que l'approbation de la proposition de la présidence, si tel était le cas, n'excluait pas la convocation de la réunion de consultation des ministres des affaires étrangères.

Les discussions des représentants du Canada, du Panama, du Guatemala, du Brésil, du Paraguay, du Mexique, de l'Equateur, de la Colombie, de la République dominicaine ont porté sur les propositions à l'étude ainsi que sur des questions de méthode et de réglementation. Le conseiller juridique a assisté aux consultations.

Plusieurs délégations ont déclaré que les débats sur le thème pour lequel la réunion avait été convoquée, étaient épuisés et ont demandé de procéder à l'adoption de décisions, au moyen d'un vote le cas échéant. Les délégations de la Colombie et du Guatemala ont présenté des motions d'ordre pour la clôture des débats.

Le représentant permanent de la Bolivie a indiqué que, à part le contenu de la proposition de résolution, sa délégation n'approuvait pas qu'on renonce à la formule du consensus. Pour cette raison, il a fait savoir que la Bolivie ne votait pas.

Le processus de vote a commencé pour décider de la clôture des débats ; à cette fin, il a été établi que le quorum était constitué de 27 délégations présentes et que le vote requis pour adopter la clôture des débats était constitué de 21 délégations. Les débats ont été clos.

Le vote — à main levée — a ensuite eu lieu sur le projet de résolution présenté par la présidence avec le résultat suivant : 21 voix pour, 2 contre et 3 abstentions. En raison d'une erreur concernant le nombre de voix, le représentant permanent a contesté le vote et a demandé de procéder à un autre tour de scrutin. Tel a été le cas, avec le résultat suivant : 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions. La résolution approuvée sur la «Situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua» a été publiée sous la cote CP/RES. 978 (1777/10).

Le représentant du Costa Rica a déclaré que sa délégation retirait la proposition de convocation de la réunion de consultation des ministres des affaires étrangères. Quant au représentant permanent du Nicaragua, il a indiqué que sa délégation avait aussi présenté la proposition de convocation de la réunion de consultation des ministres des affaires étrangères, qu'elle maintenait cette proposition et qu'elle demandait qu'elle soit soumise à un examen.

La séance s'est terminée par l'accord des parties de tenir, conformément au règlement du conseil permanent, une autre séance pour examiner la demande du Nicaragua de convoquer la Réunion de consultation des ministres des affaires étrangères.

ANNEXE 53

**CONSEIL PERMANENT DE L'OEA, RÉOLUTION 978 DU 12 NOVEMBRE 2010,
DOC. OEA/SER.G CP/RES 978 (1777/10), DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP ://WWW.OAS.ORG/CONSEJO/FR/RESOLUTIONS/RES978.ASP](http://www.oas.org/consejo/fr/resolutions/res978.asp)**

**Situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua
CP/RES. 978 (1777/10), adoptée à la séance tenue
le 12 novembre 2010**

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, RAPPELANT le ferme engagement du Costa Rica et du Nicaragua en faveur de la paix dans la région,

RECONNAISSANT la nécessité de créer des mesures d'encouragement de la confiance qui favorisent les négociations bilatérales pour surmonter les divergences,

AYANT ENTENDU ET ANALYSE le rapport du secrétaire général sur le déroulement et les résultats de sa visite au Costa Rica et au Nicaragua en ce qui concerne la situation dans la zone limitrophe des deux pays (CP/doc.4521/10),

AYANT ENTENDU les déclarations des représentants du Costa Rica et du Nicaragua et reconnaissant leur disposition au dialogue,

DECIDE :

1. D'accueillir et de faire siennes les recommandations du secrétaire général contenues dans le document intitulé «Rapport du secrétaire général de l'OEA sur sa visite au Costa Rica et au Nicaragua» (CP/doc.4521/10), présenté le 9 novembre 2010, afin que les Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua adoptent les décisions qui y sont proposées, à savoir :
 - Tenir la huitième réunion de la commission binationale pour aborder d'urgence les aspects du programme bilatéral dans les plus brefs délais, au plus tard à la date originellement arrêtée, avec le support de l'OEA.
 - Reprendre immédiatement les conversations au sujet des aspects liés à la délimitation des frontières effectuée à ce jour, conformément aux traités et jugements d'arbitration.
 - En vue de favoriser un climat propice au dialogue entre les deux nations, éviter la présence de forces armées ou de sécurité dans la zone où une telle présence pourrait créer des tensions.
 - Charger les autorités pertinentes de réviser et de renforcer les mécanismes de coopération entre les deux nations en vue de prévenir, de contrôler et d'affronter le trafic des drogues, la criminalité organisée et le trafic des armes dans la zone frontalière.
 2. D'inviter les parties à lancer les processus visés au paragraphe précédent, de manière simultanée et sans plus attendre.
 3. De demander au secrétaire général de continuer d'employer ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les parties et de tenir le conseil permanent informé sur cette question.
-

ANNEXE 54

**NOTE DM-453-10 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

C'est avec indignation que le Gouvernement du Costa Rica a appris les déclarations exprimées hier par le président du Nicaragua, le commandant Daniel Ortega Saavedra, qui prétend qu'il existe des liens entre les autorités costa-riciennes et le trafic de drogue, et annonce par ailleurs des mesures destinées à remettre en question la souveraineté du Costa Rica sur le fleuve Colorado.

Bien que le Gouvernement du Costa Rica ait cherché à maintenir des relations appropriées avec le Gouvernement du Nicaragua, les déclarations du président Ortega sont jugées inacceptables et vigoureusement rejetées pour leur manque de véracité.

Je comprends, Monsieur le ministre, que l'attitude du président Ortega ait pu être affectée par la récente décision de l'Organisation des Etats américains qui a notamment demandé d'«éviter la présence de forces armées ou de sécurité dans la zone où une telle présence pourrait créer des tensions». Malgré la décision susmentionnée, il est intolérable qu'un leader apparaisse devant la presse internationale pour proférer des insultes et lancer des accusations infondées contre les autorités d'une nation telle que le Costa Rica, avec laquelle il a étroitement collaboré pour combattre le trafic de drogue. En effet, comme le sait le président Ortega, les employés des gouvernements des deux nations ont récemment, et à plusieurs reprises, mené des actions conjointes contre le trafic de drogue dans la zone frontalière. Les autorités du Nicaragua ont même remis des décorations à des employés costa-riciens pour le rôle qu'ils ont joué. C'est pour cette raison que nous jugeons à la fois déplorables et blessantes les affirmations du président Ortega, qui déclare que «les trafiquants de drogue guident la politique étrangère du Costa Rica». Ces propos diffamatoires, comme d'autres, formulés sans le plus mince élément de preuve, pour la simple raison qu'il n'en existe aucun, forcent le Gouvernement du Costa Rica à protester et à s'indigner auprès du Gouvernement du Nicaragua et à exiger de sa part les explications correspondantes.

Par ailleurs, le président Ortega a annoncé que le Nicaragua demanderait à la Cour internationale de Justice le droit de naviguer librement sur le Colorado, fleuve appartenant entièrement au Costa Rica ; le manque de cohérence juridique de cette requête est donc apparent. Il est nécessaire de rappeler au Gouvernement du Nicaragua que, dans sa sentence de 1888, le président Cleveland, agissant au titre d'arbitre, en réponse à une question posée par le Nicaragua, a indiqué, avec fermeté et de manière explicite, que l'ensemble du fleuve Colorado appartenait au Costa Rica. A l'heure qu'il est, le Costa Rica rejette donc vigoureusement une telle revendication de la part du Nicaragua.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le ministre, que le Gouvernement du Costa Rica souhaite maintenir des relations appropriées avec le Nicaragua et résoudre nos différends de manière fraternelle, devant les instances bilatérales ou multilatérales correspondantes, dans un esprit de respect et de coopération, et ce, pour le bien des deux nations. Malheureusement, les déclarations diffamatoires susmentionnées du président Ortega ne contribuent pas au rapprochement et à la compréhension entre nos pays et leurs gouvernements respectifs ; elles m'obligent en effet à réitérer la vigoureuse protestation du Gouvernement du Costa Rica.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,
(Signé) M. Rene CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LOPEZ
Ministre des affaires étrangères
Ville

ANNEXE 55

**NOTE DVM-DGPE/350-2010 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica a l'honneur de réitérer au ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua son intention d'organiser la VIII^e réunion de la commission binationale.

D'après ce qui a été convenu auparavant par les deux parties, ce ministère s'autorise à confirmer le souhait du Costa Rica d'organiser la réunion susmentionnée les 26 et 27 novembre de l'année en cours, une fois que les accords inclus dans la résolution CP/RES.978 (1777/10) du conseil permanent de l'OEA, approuvés le 12 novembre 2010, auront été respectés.

Le ministère se permet de proposer que la réunion technique ait lieu le vendredi 26 novembre et que la réunion des présidents soit organisée le 27, toutes deux avec la collaboration de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Eu égard à ce qui précède et en application de la résolution CP/RES.978 (1777/19) du conseil permanent de l'OEA, approuvée le 12 novembre 2010, le ministère se permet de proposer le programme suivant :

- Elaborer une proposition et un calendrier visant la démarcation des parcelles situées dans la zone frontalière qui pourraient l'exiger, conformément aux traités et sentences existants.
- Passer en revue et renforcer les mécanismes de coopération afin de prévenir et de réprimer le trafic de drogue, le crime organisé et le trafic d'armes dans le couloir frontalier.
- Faire le point sur l'état des accords sur l'environnement, conclus lors des VI^e et VII^e réunions de la commission binationale, organisées respectivement à Managua et San José, au cours de l'année 2008.

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica prie le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa plus haute considération.

San José, le 17 novembre 2010.

A l'attention du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua.

ANNEXE 56

**NOTE FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA TO THE MINISTRY OF
FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA, REF : MRE/DM/1025/17/11,
17 NOVEMBER 2010 [NOTE MRE/DM/1025/17/11 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2010
ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES
DUCOSTA RICA PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU NICARAGUA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 57

**CONSEIL PERMANENT DE L'OEA, RÉOLUTION DU 18 NOVEMBRE 2010,
DOC. CP/RES 979 (1780/10)**

**Convocation de la réunion de consultation des ministres des relations extérieures
pour prendre connaissance de la «situation dans la zone limitrophe du Costa Rica
et du Nicaragua» CP/RES. 979 (1780/10) (adoptée à la séance tenue
le 18 novembre 2010)**

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS,

SOULIGNANT que la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA) désigne, parmi ses objectifs essentiels, le renforcement de la paix et de la sécurité dans le Continent américain et la prévention des éventuelles causes de difficultés, ainsi que l'assurance d'un règlement pacifique des différends surgissant entre les Etats membres de l'Organisation,

CONSIDERANT la requête déposée par le Costa Rica auprès du conseil permanent pour convoquer une Réunion de consultation des ministres des relations extérieures dans le cadre de la Charte de l'OEA,

PRENANT EN COMPTE le «Rapport du secrétaire général de l'OEA sur sa visite au Costa Rica et au Nicaragua» (CP/doc.4521/10), présenté au conseil permanent le 9 novembre 2010,

RAPPELANT la résolution CP/RES. 978 (1777/10) intitulée «Situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua», adoptée le 12 novembre 2010,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport du secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution précitée,

RECONNAISSANT DE NOUVEAU que le Costa Rica et le Nicaragua sont disposés à dialoguer,

DECIDE :

De convoquer une réunion de consultation des ministres des relations extérieures pour le mardi 7 décembre 2010 à 11 heures, au siège de l'Organisation des Etats américains dans la ville de Washington, D.C., aux fins ci-après :

1. Prendre connaissance du rapport que présentera à cette date le secrétaire général et examiner la situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua.
2. Convenir des mesures qu'il incombe d'adopter.

ANNEXE 58

**NOTE FROM ACTING MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA TO
THE OAS REPRESENTATIVE IN COSTA RICA, REF : DVM-355-10, 22 NOVEMBER 2010
[NOTE DVM 355-10 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT
DE L'OEA AU COSTA RICA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 59

**NOTE DVM-357-2010 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica présente ses compliments au ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua et réitère à nouveau son souhait d'organiser la VIII^e réunion de la commission binationale, à condition que les recommandations du secrétariat général de l'OEA, en vertu de la résolution CP/RES 978, adoptée le 12 novembre, et conformément à l'ordre du jour proposé dans sa note DVM-DGPE/350-2010 du 17 novembre 2010, soient bien respectées.

A cet égard, le ministère se permet de proposer que la réunion technique ait lieu le vendredi 26 novembre, à quatorze heures, et qu'elle soit présidée par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica. A cette réunion seront présents les ministres costa-riciens chargés de la coordination interministérielle, de la sécurité publique, des transports et des travaux publics, de la justice et de l'environnement, de l'énergie et des télécommunications, ainsi que les responsables de l'institut géographique national du Costa Rica. Des envoyés de l'Organisation des Etats américains compteront également parmi les présents.

Le ministère propose également que dans le cadre de la VIII^e commission binationale, la réunion des présidents ait lieu le samedi 27 novembre, à 11 heures. A cette occasion, les présidents se retrouveront avec leurs ministres respectifs et, s'ils le souhaitent, organiseront ensuite une réunion rassemblant uniquement les présidents. Suite à la réunion, un déjeuner sera organisé par la présidente de la République du Costa Rica pour le président du Nicaragua et sa délégation ; il sera suivi d'une cérémonie de clôture et d'une conférence de presse donnée par les deux chefs d'Etat.

Le ministère souhaite préciser que la tenue des réunions du vendredi 26 et du samedi 27 novembre sera également subordonnée au rapport qu'une équipe technique de l'OEA réalisera *in situ* afin de vérifier la mise en œuvre des accords approuvés par le conseil permanent de l'OEA le 12 novembre, ainsi qu'au respect des conditions demandées par le Gouvernement du Costa Rica, c'est-à-dire l'arrêt des travaux menés par des civils nicaraguayens, avec le soutien de l'armée nationale, sur le territoire d'Isla Portillos. Le Costa Rica considère notamment qu'il est essentiel que l'équipe technique de l'OEA détermine l'emplacement exact où la police costa-ricienne devrait être stationnée. A cet égard, le Gouvernement du Costa Rica est prêt et enclin à s'exécuter de manière unilatérale pour respecter pleinement la recommandation susmentionnée.

Le ministère indique que pour des raisons de commodité logistique et mutuelle, il a choisi d'organiser cette commission binationale au siège social de l'«INCAE Business School», situé à La Garita, dans la province d'Alajuela.

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica prie le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa plus haute considération.

San José, le 24 novembre 2010.

A l'attention du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua.

ANNEXE 60

**NOTE DE-072-10 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'OEA PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU COSTA RICA
AUPRÈS DE CETTE ORGANISATION**

Votre Excellence,

Suite aux instructions précises du ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que les activités planifiées dans le cadre de la 8^e réunion de la commission binationale entre le Costa Rica et le Nicaragua, qui doit avoir lieu le vendredi 26 et le samedi 27 novembre 2010, dépendront du rapport que l'équipe technique de l'OEA rendra afin de vérifier *in situ* la mise en œuvre des accords approuvés par le conseil permanent de l'Organisation dans la résolution CP/Res.978 du 12 novembre ; elles dépendront par ailleurs du respect des conditions proposées par le Gouvernement du Costa Rica d'interrompre les travaux qu'entreprennent des civils nicaraguayens sur le sol costa-ricien à Isla Portillos, avec le soutien de l'armée du Nicaragua.

Le Gouvernement du Costa Rica répète qu'il est enclin à agir de manière unilatérale afin de respecter pleinement les recommandations formulées par Votre Excellence, et adoptées par le conseil permanent de l'OEA dans la résolution susmentionnée. Dans ce sens, il estime essentiel que l'équipe technique citée établisse l'emplacement exact où la police costa-ricienne devrait être stationnée.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

L'ambassadeur, représentant permanent,
(Signé) Enrique CASTILLO.

ANNEXE 61

**NOTE MRE/DVMS/VLJ/0679/11/2010 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA
PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Le ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale a le plaisir de saluer le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République sœur du Costa Rica et de réaffirmer le souhait et l'engagement inaltérables de notre gouvernement à maintenir les réunions programmées dans le contexte de la commission binationale, conformément à l'ordre du jour préparé par les deux pays et selon le principe d'inconditionnalité qui sied à ce type de rencontre.

Nous participerons volontiers aux deux phases de la réunion, conformément audit caractère inconditionnel. Pour commencer, au sein de la réunion technique, à laquelle participeront les ministres homologues. Pour la réunion des présidents, qui devrait avoir lieu le lendemain, samedi 27 novembre, notre gouvernement considère que le programme et le montage proposé, présentés par ce ministère, sont adéquats.

Relativement aux sujets liés à la controverse vis-à-vis de la frontière entre nos deux républiques sœurs, le ministère des affaires étrangères du Nicaragua réaffirme au ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica que, d'après ce qui a été convenu par le conseil des pouvoirs de l'Etat nicaraguayen dans deux déclarations, datées des 15 et 22 novembre, les questions liées à cette controverse ont été transférées, ainsi qu'il convient, à la Cour internationale de Justice de La Haye, dont l'arrêt du mois de juillet 2009 a été pleinement respecté par toutes les instances de l'Etat nicaraguayen.

Le ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale prie le ministère des affaires étrangères et des cultes d'agréer l'expression de sa considération et de son estime, et confirme sa ferme intention d'œuvrer dans le but de renforcer l'amitié et la fraternité entre nos deux nations, grâce au dialogue inconditionnel, propice à la compréhension et aux solutions à tout différend.

Managua, le 24 novembre 2010

A l'attention du ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica.

ANNEXE 62

**NOTE DM-478-10 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica présente ses compliments au ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua et répond à sa note MRE/DVMS/VLJ/0679/11/2010 en date du 24 novembre, dans laquelle votre gouvernement exprime son souhait de participer à la réunion binationale avec le Costa Rica.

Le Gouvernement du Costa Rica est très satisfait de cette annonce, car il a constamment insisté sur la nécessité de dialoguer et de négocier avec le Nicaragua pour trouver des mesures visant à résoudre la difficile situation actuelle. Ainsi que la présidente, Laura Chinchilla, et d'autres représentants du gouvernement de la République l'ont exprimé, le Costa Rica est tout à fait disposé à tenir cette réunion comme prévu, une fois que les troupes nicaraguayennes se seront retirées du territoire costa-ricien, au niveau d'Isla Portillos-Isla Calero, sur la rive droite du fleuve San Juan, qu'elles occupent en violation des dispositions du traité Cañas-Jeréz, de la sentence Cleveland et des sentences Alexander, qui délimitent avec précision la frontière entre les deux pays.

A cet égard, le Gouvernement du Costa Rica demande cette même date à l'Organisation des Etats américains, par l'intermédiaire de son secrétaire général, M. José Miguel Insulza, d'indiquer dans un rapport si, conformément à la décision du conseil permanent de cette organisation, le Gouvernement nicaraguayen a retiré ses troupes du territoire susmentionné et est prêt à respecter les trois autres éléments de la résolution du Conseil. A la réception de ce rapport, le ministère devra prendre contact avec le ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua pour que les deux pays prennent leurs dispositions à l'égard de la réunion binationale.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contenu de la note MRE/DVMS/VLJ/0679/11/2010, le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica tient à préciser qu'il ne s'agit d'un différend frontalier entre les deux pays, mais d'une violation de l'intégrité territoriale du Costa Rica, dont le territoire fait l'objet d'une occupation illicite par les forces armées nicaraguayennes et de graves dommages environnementaux. Le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica rappelle au ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua que les termes de l'arrêt prononcé par la Cour internationale de Justice le 13 juillet 2009 ne sont pas pleinement respectés par le Nicaragua.

Comme l'indique la note DM-AM-816-09 en date du 20 novembre 2009, le décret n° 79-2009 du Nicaragua constitue une violation évidente du contenu de cet arrêt. Des éléments indiquent par ailleurs que le droit de libre navigation du Costa Rica sur le fleuve San Juan, dont la portée a été définie dans cet arrêt, n'est pas respecté.

Le ministère des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica prie le ministère des affaires étrangères du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa plus haute considération.

A l'attention de l'honorable ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua
Managua

ANNEXE 63

**NOTE DVM-311-10 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE À LA MISSION DE L'OEA
AU COSTA RICA PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica présente ses compliments à la mission de l'Organisation des Etats américains au Costa Rica, et demande confirmation du retrait des troupes armées de la République du Nicaragua, en application de la résolution CP/RES.978 du conseil permanent de l'Organisation du 12 novembre, étant donné que, dans le cas contraire, la réunion binationale prévue les 26 et 27 novembre ne pourrait avoir lieu.

Le ministère demande également à l'OEA d'indiquer précisément la zone dans laquelle les agents du ministère costa-ricien de la sécurité peuvent se déplacer, de façon à respecter strictement, fût-ce de manière unilatérale, les recommandations émises par le secrétaire général et approuvées par les résolutions du conseil permanent.

Le ministère estime que la résolution adoptée par le conseil permanent, approuvée à une écrasante majorité, cherche à créer un dialogue franc et fructueux entre les républiques du Costa Rica et du Nicaragua ; une solution aux différends actuels pourrait être trouvée et permettrait de rétablir l'amitié qui devrait régner entre les gouvernements des deux pays frères.

Le présent ministère a reçu ce jour une communication du ministère des affaires étrangères du Nicaragua réitérant le refus de ce dernier de retirer ses troupes de notre territoire national. Par conséquent, si l'Organisation confirme ce manquement, il serait alors impossible au Costa Rica d'ouvrir le dialogue binational souhaité, puisque le Gouvernement du Nicaragua ne reconnaît ni ne respecte les dispositions formulées par l'OEA.

Une fois que l'OEA indiquera que le Gouvernement de la République du Nicaragua a mis en œuvre les dispositions du conseil permanent, le ministère des affaires étrangères du Costa Rica prendra contact avec le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua pour planifier la réunion binationale.

Le ministère des affaires étrangères et des cultes prie la mission de l'Organisation des Etats américains d'agréer l'expression de sa plus haute considération.

San José, le 25 novembre 2010

A l'attention de la mission de l'Organisation des Etats américains.

Ville

ANNEXE 64

**NOTE DM-488-10 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence à propos de l'audience programmée par la Cour internationale de Justice, qui entendra les parties relativement à la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Costa Rica le 18 novembre 2010.

A ce titre, le Costa Rica rappelle à la République du Nicaragua qu'en vertu du principe fondamental de bonne foi, à partir du moment où la Cour internationale de Justice reçoit une demande en indication de mesures conservatoires, les parties doivent cesser toute action sur le terrain faisant l'objet des mesures. Cela évite ainsi à la situation de se détériorer davantage et offre la possibilité à la Cour d'entendre les parties et de décider du fond des mesures demandées et, ainsi d'empêcher une situation de fait accompli, marquée par l'obstruction de la décision de la Cour.

Par conséquent, et étant donné que la République du Nicaragua continue d'occuper le territoire costa-ricien et, vu qu'il a été confirmé qu'elle continue de détruire des régions sensibles des zones humides du pays, dûment enregistrées et reconnues dans le monde entier, et vu que le 19 novembre 2010, la Cour internationale de Justice a décidé d'entendre les parties du 11 au 13 janvier 2011, relativement à la demande en indication de mesures conservatoires formulée par le Costa Rica, le Costa Rica demande au Nicaragua de suspendre tous travaux sur le territoire costa-ricien occupé par le Nicaragua, ainsi que dans tout autre territoire ; les activités réalisées par le Nicaragua dans la zone pourraient en effet causer des dommages à l'environnement.

Cette demande est formulée afin de permettre à la Cour internationale de Justice, sur la base de la bonne foi et conformément au droit international, de décider des mesures nécessaires, sans être confrontée à une situation de fait accompli, qui pourrait éventuellement compliquer la restauration de la légalité.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre par intérim.
(Signé) Carlos ROVERSSI ROJAS,

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 65

**NOTE MRE-DGCPE-371-01-10 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2010 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE
MINISTRE PAR INTÉRIM DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence en référence à la lettre (DM-488-10) datée du 29 novembre 2010.

Le Nicaragua estime que les questions abordées par le Gouvernement du Costa Rica dans la lettre susmentionnée sont en instance devant la Cour internationale de Justice. Il ne juge donc pas opportun de faire le moindre commentaire en dehors du cadre de la Cour.

A cet égard, le Nicaragua rappelle à la République du Costa Rica que la Cour internationale de Justice a décidé d'entendre les parties les 11, 12 et 13 janvier de l'année 2011, suite à la demande en indication de mesures conservatoires formulée par le Costa Rica le 18 novembre 2010.

S'agissant des déclarations du Costa Rica dans la lettre citée en référence, le Nicaragua considère que sa position est et a toujours été très claire et ne souhaite pas s'engager dans une controverse épistolaire à ce sujet. Ainsi, le Nicaragua se réserve le droit de répondre aux sujets énoncés dans la lettre susmentionnée au moment opportun, devant la Cour internationale de Justice, organe judiciaire des Nations Unies compétent pour trancher ces questions.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-ministre au ministère des affaires étrangères,
République du Nicaragua,
(Signé) Manuel CORONEL KAUTZ.

Son Excellence
Monsieur Carlos ROVERSSI ROJAS
Ministre par intérim
Ministère des affaires étrangères et des cultes
République du Costa Rica

ANNEXE 66

**NOTE FROM THE OAS SECRETARY GENERAL TO THE PERMANENT REPRESENTATIVE OF
COSTA RICA TO THE OAS, 2 DECEMBER 2010 [NOTE EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2010
ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT PERMANENT DU COSTA RICA AUPRÈS DE
L'OEÀ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE CETTE ORGANISATION]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 67

**OEA, RÉOLUTION CONCERNANT LA SITUATION ENTRE LE COSTA RICA ET LE NICARAGUA,
ADOPTÉE LE 7 DÉCEMBRE 2010 LORS DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DOC. RC.26/RES.1/10**

Réunion de consultation des ministres des relations extérieures

VINGT-SIXIÈME REUNION DE CONSULTATION
DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES
7 décembre 2010
Washington, D.C.

OEA/Ser.F/II.26
RC.26/RES. 1/10
7 décembre 2010
Original : espagnol

RC.26/RES. 1/10

Résolution concernant la situation entre le Costa Rica et le Nicaragua

**(Résolution adoptée durant la réunion tenue le 7 décembre 2010
et sujette à révision par la Commission de style)**

LA REUNION DE CONSULTATION,

REAFFIRMANT les buts et principes de la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA), en particulier ceux ayant trait au renforcement de la paix et de la sécurité du continent américain et au règlement pacifique des différends surgissant entre les Etats membres,

AYANT ENTENDU le rapport présenté par le secrétaire général de l'OEA devant la présente réunion de consultation,

PRENANT NOTE du «Rapport du secrétaire général de l'OEA concernant sa visite au Costa Rica et au Nicaragua» (CP/doc.4521/10) présenté au conseil permanent le 9 novembre 2010 et du «Rapport du secrétaire général sur la résolution CP/RES.978 (1777/10)» (CP/doc.4526/10) présenté au conseil permanent le 18 novembre 2010,

PRENANT NOTE EGALEMENT de la résolution CP/RES.978 (1777/10) adoptée par le conseil permanent le 12 novembre 2010,

DECIDE :

A titre de mesure d'encouragement de la confiance, de lancer un appel aux parties pour qu'elles mettent en œuvre, de manière simultanée et sans délai, les recommandations adoptées au moyen de la résolution intitulée «Situation dans la zone limitrophe du Costa Rica et du Nicaragua» [CP/RES.978 (1777/10)], datée du 12 novembre 2010.

ANNEXE 68

**NOTE BY THE ACTING DIRECTOR OF THE NATIONAL GEOGRAPHIC INSTITUTE OF
COSTA RICA, REF : 11-0048 18 JANUARY 2010 (SIC), 18 JANUARY 2011 [NOTE 11-0048
EN DATE DU 18 JANVIER 201[1] ÉMANANT DE LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM
DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 69

**NOTE MRE/DM-DGA/101/01/11 EN DATE DU 26 JANVIER 2011 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Le Gouvernement de la République du Nicaragua informe le Gouvernement de la République du Costa Rica de sa vive protestation, car, le 22 janvier 2011, à 13 h 15, un hélicoptère en provenance du territoire costa-ricien a survolé la zone de Harbor Head, violant ainsi notre espace aérien à plusieurs reprises, après quoi il est retourné sur le territoire costa-ricien à 13 h 24.

Cet incident est source de grandes préoccupations, car, quelques jours avant ce survol, l'armée nicaraguayenne et la police du pays ont trouvé des marchandises et des munitions dans cette région, car, quelques heures avant le survol susmentionné, ils ont capturé cinq trafiquants de drogue dans cette même zone, qui transportaient plus de vingt-cinq sacs de cocaïne et car, moins de 48 heures après le survol, ces mêmes autorités ont saisi un navire comptant six trafiquants de drogue à son bord, en provenance de cette même zone.

Le Gouvernement de la République du Nicaragua ne peut autoriser un appareil non identifié à violer son espace aérien, notamment vu les activités criminelles en cours dans la région.

En application de ses lois et des accords internationaux relatifs à cette question, le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale réitère son engagement à combattre ces activités illicites, qui constituent un réel fléau pour nos sociétés et leur développement.

Le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale demande au Gouvernement de la République du Costa Rica de prendre les mesures adéquates pour empêcher une nouvelle violation de l'espace aérien nicaraguayen, d'autant plus que des éléments indiquent clairement que des gangs du crime organisé continuent d'opérer dans la zone susmentionnée, dans le cadre d'activités de trafic de drogue.

Managua, le 26 janvier 2011.

Gouvernement de la République du Costa Rica
San José

ANNEXE 70

**NOTE DM-051-11 EN DATE DU 31 JANVIER 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica adresse ses salutations au ministère des affaires étrangères du Nicaragua et fait référence à la note MRE/DM/101/01/11 en date du 26 janvier 2011, dans laquelle une protestation est formulée suite au prétendu vol d'un hélicoptère venu du territoire costa-ricien au-dessus de «la zone de Harbor Head».

A cet égard, le Gouvernement du Costa Rica rejette vigoureusement la protestation du Gouvernement du Nicaragua, étant donné que la réprobation est dénuée de fondement, tant en fait qu'en droit. Pour commencer, la signification de «la zone de Harbor Head» n'est pas comprise, car cette région n'apparaît pas sur les cartes officielles costa-riciennes ou nicaraguayennes. Si la note fait référence à la lagune connue sous le nom de los Portillos, en territoire nicaraguayen, et vu que le Nicaragua n'indique pas la plaque d'immatriculation de l'hélicoptère ou les coordonnées du vol présumé, le Costa Rica réfute catégoriquement les prétendus faits, présentés par le Nicaragua dans la note. En tout état de cause, il est stipulé, pour mémoire, qu'aucun appareil appartenant à la police costa-ricienne n'a effectué de vol ou tout autre type d'activité dans les zones indiquées à la date mentionnée.

Relativement à l'engagement présumé vis-à-vis de la lutte contre le trafic de drogue, proclamé par le Gouvernement du Nicaragua dans cette même note, le Costa Rica ne peut exprimer d'opinion à ce propos, car il n'en a aucune preuve. Néanmoins, le Costa Rica réfute fermement toute référence que pourrait faire le Nicaragua à la lutte présumée contre le trafic de drogue pour justifier l'occupation permanente et la destruction du territoire costa-ricien ; il rejette également toute insinuation formulée contre notre pays relativement à cette situation.

De même, le Costa Rica rejette tout usage que le Nicaragua compte faire de la note de protestation susmentionnée et exprime son rejet de toute valeur légale qu'il pourrait tenter de lui donner.

La République du Costa Rica profite de l'occasion pour renouveler au Gouvernement du Nicaragua, une nouvelle fois, sa vive protestation à l'égard de la violation constante de sa souveraineté nationale, associée à l'occupation et à l'utilisation illégales par le Nicaragua d'une partie d'Isla Portillos, district du Colorado, canton de Pococí, province de Limón.

Le ministère des affaires étrangères de la République du Costa Rica prie le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa considération.

San José, le 31 janvier 2011

Le ministère des affaires étrangères
République du Nicaragua
Managua, Nicaragua

ANNEXE 71

**NOTE DM-059-11 EN DATE DU 2 FÉVRIER 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence,

Je m'adresse à Votre Excellence au sujet de l'annonce publique formulée hier par l'institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER), dans laquelle il a présenté des cartes du Nicaragua, qu'il a récemment produites, et qui sont actuellement disponibles sur son site Internet.

Lesdites cartes, dont l'une s'intitule «Carte administrative de la division politique», à une échelle de 1/750000, et l'autre, intitulée «Carte topographique», à une échelle de 1/50000, comprennent une modification de la frontière terrestre existant entre le Costa Rica et le Nicaragua et approuvée par les deux pays depuis 1897, notamment à l'égard du secteur d'Isla Portillos. Dans ce secteur, une partie du territoire national du Costa Rica a été représentée comme étant nicaraguayenne.

Etant donné que cette erreur est manifeste et délibérée, et qu'elle vise clairement à adapter la cartographie nicaraguayenne aux faux arguments présentés devant la Cour internationale de Justice lors des audiences organisées du 11 au 13 janvier, dans l'intention évidente de justifier l'occupation et la destruction illégales de territoire costa-ricien dans cette même zone, le Costa Rica émet sa plus vive protestation à l'égard de cette situation. De même, mon pays rejette catégoriquement toute tentative de donner une quelconque valeur légale à ces cartes, produites suite à la conclusion des audiences susmentionnées. Ces cartes, ainsi que les activités illégales entreprises par le Nicaragua sur le territoire costa-ricien, sont aujourd'hui et à l'avenir, sans aucun fondement légal.

Enfin, mon gouvernement souhaite rappeler au Nicaragua que ces actes exacerbent le différend existant entre les deux nations et sont contraires au droit international.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre,
(Signé) René CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 72

**NOTE DM-172-11 EN DATE DU 18 MARS 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Me référant à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011, je vous présente mes compliments et vous rappelle que, au paragraphe 78 de ladite ordonnance, la Cour a indiqué la mesure conservatoire suivante :

«Considérant qu'afin d'éviter que des activités criminelles ne se développent sur le territoire litigieux en l'absence de forces de police ou de sécurité de l'une ou l'autre partie, chacune des parties a la responsabilité de le surveiller à partir des territoires sur lesquels elles sont respectivement et incontestablement souveraines, à savoir, s'agissant du Costa Rica, la partie de Isla Portillos située à l'est de la rive droite du *caño*, à l'exclusion de celui-ci, et, s'agissant du Nicaragua, le fleuve San Juan et la lagune de Harbor Head, à l'exclusion du *caño* ; et qu'il appartient aux forces de police ou de sécurité des Parties de coopérer entre elles dans un esprit de bon voisinage, notamment afin de lutter contre la criminalité qui pourrait se développer sur le territoire litigieux»

Par conséquent, afin de mieux protéger la zone désignée par la Cour, le Gouvernement de la République du Costa Rica propose au Gouvernement de la République du Nicaragua de créer une commission chargée de discuter des modalités opérationnelles et d'échanger des informations en vue de coopérer dans le domaine de la prévention des activités criminelles communes et, plus particulièrement, du trafic de drogue et du crime organisé international, conformément à leur engagement indéfectible.

Cette commission serait dirigée par des directeurs opérationnels responsables de la lutte contre le crime organisé et se composerait de cinq membres de chaque pays, à savoir trois agents de la police costa-ricienne et trois des forces de sécurité nicaraguayennes, ainsi que deux représentants des ministères des affaires étrangères de chaque Etat.

Compte tenu du caractère urgent de cette question, le Costa Rica propose que la commission se réunisse vendredi prochain, le 25 mars 2011, dans la ville de Peñas Blancas, à la frontière des deux pays, et suggère d'inviter des représentants des pays amis, le Guatemala et le Mexique, pour jouer le rôle de facilitateurs et accompagner les représentants des deux Etats dans l'instauration de mécanismes de dialogue et de coopération afin de mener à bien les actions prescrites par la Cour.

Veuillez agréer, etc.

ANNEXE 73

**NOTE MRE-DM-AJST-327-03-11 EN DATE DU 24 MARS 2011 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

J'ai l'honneur de me référer à votre aimable note DM-172-11 en date du 18 mars 2011 dans laquelle vous invitez le Nicaragua, le 25 mars 2011, à Peñas Blancas, à une réunion bilatérale d'une commission composée de cinq fonctionnaires de chaque pays, afin de discuter des modalités liées à l'application du paragraphe 78 de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011.

A cet égard, je tiens à souligner que le Nicaragua est heureux de constater que le Costa Rica a entendu l'appel au dialogue et l'invitation publique lancés le 10 mars 2011 par le commandant en chef de l'armée nicaraguayenne, le général Julio Cesar Aviles Castillo, en vue de parvenir à des accords nous permettant de lutter contre le crime organisé et le trafic de drogue international.

Le Nicaragua réitère sa volonté de se conformer pleinement à l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, enjoignant aux parties de tout faire pour coopérer dans un esprit de bon voisinage afin de lutter contre la criminalité qui pourrait se développer sur le territoire litigieux.

Dans le but de prendre les dispositions nécessaires pour parvenir aux accords effectifs relatifs à la teneur du paragraphe 78 de l'ordonnance susmentionnée, le ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua propose que ladite réunion ait lieu au cours de la deuxième semaine d'avril, à Peñas Blancas, en présence des républiques sœurs du Guatemala et du Mexique.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 74

**NOTE DM-214-11 EN DATE DU 29 MARS 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

J'ai l'honneur de me référer à votre note MRE-DM-AJST-327-03-11 en date du 24 mars 2011 dans laquelle vous faites part de la disposition du Gouvernement de la République du Nicaragua à accepter l'invitation lancée par mon gouvernement de participer à une réunion visant à établir un programme de coopération en matière de sécurité, conformément à l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011.

Le Costa Rica a pris note de la proposition d'organiser cette réunion au cours de la deuxième semaine d'avril 2011. A cet égard, afin de bénéficier des meilleures installations possibles pour cette rencontre, le Costa Rica propose que celle-ci se tienne le mardi 12 avril 2011, à 10 heures, dans la ville de Liberia, le lieu exact devant être confirmé en temps utile.

La délégation costa-ricienne sera composée de M. Carlos Roverssi, vice-ministre des affaires étrangères, de M. Walter Navarro, vice-ministre de la sécurité publique, de M. Mauricio Boraschi, vice-ministre à la présidence et commissaire national chargé de la lutte contre les stupéfiants, de M. Allan Solano, directeur des services de police chargés de la lutte contre la drogue, et de M. Luis Rojas, directeur de la zone de conservation de Tortuguero. En outre, le Guatemala et le Mexique, qui faciliteront le dialogue, ont confirmé leur participation à la date susmentionnée.

Mon gouvernement apprécierait que le Nicaragua confirme rapidement si le lieu, la date et l'heure proposés lui conviennent et qu'il précise la composition de sa délégation, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Enfin, ainsi que le ministre Castro l'a indiqué dans sa note en date du 18 mars, je vous rappelle que cette réunion a pour objectif de créer une commission chargée de discuter des modalités opérationnelles et d'échanger des informations en vue de mieux protéger la zone désignée par la Cour, afin de coopérer dans le domaine de la prévention des activités criminelles communes et, plus particulièrement, du trafic de drogue et du crime organisé international.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 75

**NOTE DM-DVM-217-11 EN DATE DU 30 MARS 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Me référant à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011, je vous présente mes compliments et vous rappelle qu'au paragraphe 86 de ladite ordonnance, la Cour a indiqué la mesure conservatoire suivante :

«Nonobstant le point 1) ci-dessus, le Costa Rica pourra envoyer sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents civils chargés de la protection de l'environnement dans la stricte mesure où un tel envoi serait nécessaire pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la partie de la zone humide où ce territoire est situé ; le Costa Rica devra consulter le Secrétariat de la convention de Ramsar au sujet de ces activités, informer préalablement le Nicaragua de celles-ci et faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard.»

Par conséquent, le Costa Rica informe le Gouvernement du Nicaragua que, en coordination avec le Secrétariat de la convention de Ramsar, la visite d'une mission composée d'agents techniques dudit secrétariat et d'agents civils costa-riciens chargés de la protection de l'environnement sera effectuée dans la partie de la zone humide qui — par hypothèse — a été désignée par la Cour comme constituant le territoire litigieux.

Dans cette optique, la mission susmentionnée se rendra dans la zone humide du 5 au 7 avril, cette période pouvant éventuellement être prolongée si, après consultation du Secrétariat de la convention de Ramsar, cela est jugé nécessaire. Par ailleurs, la mission se rendra sur les lieux à bord d'un hélicoptère civil loué pour l'occasion. Une fois réalisées l'évaluation et les consultations susmentionnées avec le Secrétariat de la convention de Ramsar, le Costa Rica informera sans délai le Nicaragua des mesures qu'il juge nécessaires à la protection de la zone humide, conformément aux prescriptions de la Cour internationale de Justice.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 76

**NOTE ECR-258-2011 EN DATE DU 8 AVRIL 2011 ADRESSÉE AUX MISSIONS PERMANENTES
ET AUX MISSIONS D'OBSERVATION PERMANENTES AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES PAR LA MISSION PERMANENTE DU COSTA RICA**

La mission permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès des Nations Unies et aux missions permanentes d'observation auprès des Nations Unies, et a l'honneur de joindre la note DM-235-11, envoyée le 6 avril par le ministre costa-ricien des affaires étrangères, René Castro Salazar, à son homologue nicaraguayen, Samuel Santos.

Dans cette note (jointe dans sa version originale espagnole et dans une traduction en anglais non officielle), le Costa Rica proteste vigoureusement contre une série d'actions entreprise par un groupe de citoyens nicaraguayens très organisés, et menée avec le soutien du gouvernement et de l'armée du Nicaragua, qui a conduit à la violation de la mesure conservatoire 2, prescrite par la Cour internationale de Justice (CIJ), au paragraphe 86 de son ordonnance du 8 mars en l'affaire *«Certains activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)»*. Des agents d'une mission technique dirigée par Ramsar dans la zone ont également été harcelés ; situation qui a aggravé la situation dans la région frontalière.

La mission permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies saisit également cette occasion pour transmettre aux missions permanentes des Etats membres et aux missions permanentes d'observation auprès des Nations Unies un résumé des récents événements relatifs à la situation dans la région :

- Dans la note DV-DV-217-2011, en date du **30 mars**, le ministre par intérim des affaires étrangères du Costa Rica a informé son homologue nicaraguayen de la visite à venir d'une mission consultative Ramsar dans la zone, dans le cadre de la mesure conservatoire 2 indiquée par la CIJ au paragraphe 86 de son ordonnance du 8 mars en l'affaire *Certains activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, et qui prescrit ce qui suit :

«Nonobstant le point 1) ci-dessus, le Costa Rica pourra envoyer sur le territoire litigieux, y compris le caño, des agents civils chargés de la protection de l'environnement dans la stricte mesure où un tel envoi serait nécessaire pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la partie de la zone humide où ce territoire est situé ; le Costa Rica devra consulter le Secrétariat de la convention de Ramsar au sujet de ces activités, informer préalablement le Nicaragua de celles-ci et faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard.»

- Le **1^{er} avril**, le Gouvernement du Costa Rica a informé la CIJ qu'«en vertu du paragraphe 86 de l'ordonnance de la Cour», le Costa Rica «a organisé, avec le Secrétariat de la convention de Ramsar, la venue d'une mission consultative du 5 au 7 avril 2011 dans la zone». Dans la note, il ajoutait que «cette visite a pour objet l'évaluation préliminaire de la situation dans la zone humide afin de déterminer les actions nécessaires à mener pour éviter un préjudice irréparable dans cette même région.»
- Le **4 avril**, le greffier de la CIJ a accusé réception de la lettre informant la Cour de «certaines activités effectuées par votre gouvernement conformément aux mesures conservatoires prescrites par la Cour».

- Le **4 avril** toujours, les trois membres de la mission consultative Ramsar ont rencontré les agents techniques du ministère de l'environnement du Costa Rica afin de préparer la mission dans la zone.
- Dans la note DM-225-11, transmise à son homologue nicaraguayen ce même jour, le ministre par intérim des affaires étrangères du Costa Rica a rejeté l'accusation du Nicaragua de «violation» présumée par le Costa Rica de l'ordonnance du 8 mars de la CIJ, et répété que la mission consultative Ramsar se poursuivrait comme prévu. Pour plus de renseignements, le procès-verbal de la réunion de coordination du 4 avril entre la mission consultative Ramsar et les agents techniques du ministère de l'environnement du Costa Rica a été joint à la note diplomatique.
- Le **5 avril**, vers midi, la mission consultative Ramsar est arrivée sur le territoire litigieux. A ce moment-là, des journalistes de la presse nicaraguayenne qui étaient entrés illégalement dans la zone ont commencé à harceler des membres de la mission. D'autres groupes nicaraguayens, habillés en civil, sont apparus à bord de bateaux sur le fleuve San Juan, lançant des insultes et protestant contre la mission consultative. Bon nombre d'entre eux ont accosté illégalement sur le territoire litigieux et sur le territoire costa-ricien incontesté. La mission consultative s'est terminée vers 17 heures. Malgré le harcèlement dont elle a été victime, elle a été en mesure de recueillir des informations importantes.
- Le **6 avril**, la mission consultative Ramsar n'a pas pu arriver, en raison de la présence illégale d'agents nicaraguayens dans la zone (en violation de l'ordonnance du 8 mars de la CIJ).
- Dans ses propos cités par le journal nicaraguayen El Nuevo Diario le **6 avril**, le général Julio César Avilés, commandant en chef de l'armée nicaraguayenne, s'est félicité de l'initiative des Nicaraguayens, qui ont harcelé la mission technique.
- Dans un discours donné dans la soirée du **même jour**, le commandant Daniel Ortega, président du Nicaragua, a salué l'action des groupes ayant pénétré illégalement dans la zone et harcelé la mission consultative Ramsar.

La mission permanente du Costa Rica prie les missions permanentes, les missions permanentes d'observation et les bureaux des observateurs permanents auprès des Nations Unies d'agréer l'expression de sa plus haute considération.

New York, le 8 avril 2011.

A l'attention de toutes les missions permanentes, missions permanentes d'observation et bureaux des observateurs permanents auprès des Nations Unies à New York.

ANNEXE 77

**NOTE MRE-DM-350-04-11 EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2011 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour accuser réception de la communication DM-DVM-214-2011, en date du 29 mars, signée par le ministre par intérim, M. Carlos Roverssi Rojas.

Le Nicaragua réaffirme sa détermination à contribuer à tout mécanisme de dialogue visant à renforcer les relations de bon voisinage et à assurer le respect plein et entier de la décision rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011.

En ce qui concerne l'invitation à conclure des accords contribuant à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé à l'échelle internationale, qui a été rendue publique, le Nicaragua réitère sa décision d'assister à une première réunion qui se tiendra le 12 avril 2011, à partir de 10 heures, à l'endroit initialement proposé, à savoir Peñas Blancas.

Compte tenu de la grande importance qu'il attache à cette initiative de dialogue, et dans le but de se conformer à la décision rendue par la Cour internationale de Justice, le Nicaragua, une fois sa proposition confirmée, intégrera dans sa délégation le ministre des affaires étrangères, M. Samuel Santos Lopez, le général de division Julio César Aviles Castillo, commandant en chef de l'armée nicaraguayenne, le ministre de l'intérieur, Mme Ana Isabel Morales Mazun, le ministre de l'environnement et des ressources naturelles, Mme Juanita Argeñal Sandoval, M. Carlos Arguello Gomez et le personnel technique nécessaire.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 78

**NOTE MRE-DM-AJST-349-04-11 EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Je vous écris au sujet de la note DM-DVM-217-2011 en date du 30 mars 2011, signée par le ministre par intérim, M. Roverssi Carlos Rojas, informant le Gouvernement du Nicaragua que, en coordination avec le Secrétariat de la convention de Ramsar, une visite est prévue du 5 au 7 avril sur le territoire qualifié de litigieux par la Cour internationale de Justice dans son ordonnance du 8 mars 2011.

A cet égard, le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua, pleinement respectueux des décisions de la Cour et se conformant aux dispositions de la Charte des Nations Unies, tient à préciser au Gouvernement du Costa Rica ce qui suit :

1. La première mesure conservatoire indiquée par la Cour au point 1) du paragraphe 86 de l'ordonnance énonce la règle générale qui régit la situation dans la zone litigieuse jusqu'à ce que la Cour ait statué au fond. Cette règle est la suivante : «Chaque Partie s'abstiendra d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité.»
2. Le point 2) du paragraphe 86 prévoit une seule exception, très limitée, à cette règle générale, exception qui est ainsi libellée :

«Nonobstant le point 1) ci-dessus, le Costa Rica pourra envoyer sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents civils chargés de la protection de l'environnement dans la stricte mesure où un tel envoi serait nécessaire pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la partie de la zone humide où ce territoire est situé ; le Costa Rica devra consulter le Secrétariat de la convention de Ramsar au sujet de ces activités, informer préalablement le Nicaragua de celles-ci et faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard.»

3. Pour se prévaloir de cette exception, le Costa Rica doit disposer d'éléments établissant qu'il existe un risque qu'un préjudice irréparable soit causé au territoire litigieux ; il doit consulter le Secrétariat de la convention de Ramsar à cet égard, qui doit lui aussi estimer que ce risque existe ; enfin, il doit informer le Nicaragua mais également «faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard».
4. L'envoi d'agents civils costa-riens ne peut avoir pour objectif de procéder à une «première évaluation» de la zone humide, comme cela est indiqué dans votre note ; il ne peut être décidé d'un tel envoi que s'il est jugé nécessaire pour éviter un préjudice irréparable. Le Nicaragua estime que, depuis la date à laquelle l'ordonnance de la Cour a été rendue, il y a moins d'un mois, aucun risque de préjudice irréparable dans la zone litigieuse n'a été découvert ou démontré, alors que l'envoi d'agents dans ladite zone ne pourrait être justifié que si la situation qui le rendait nécessaire s'était fait jour après l'ordonnance.
5. En tout état de cause, il convient que les autorités de la convention de Ramsar examinent les informations sur lesquelles le Costa Rica fonde sa demande d'entrée dans la zone litigieuse. Pour que soit respectée la prescription de la Cour selon laquelle le Costa Rica doit «faire de son mieux pour rechercher avec [le Nicaragua] des solutions communes», il convient en outre que ces informations, ainsi que le compte rendu de l'examen réalisé par lesdites autorités, soient communiqués au Nicaragua.

6. A propos de Ramsar, le Nicaragua rappelle que des experts de cette organisation se sont rendus sur son territoire le 12 mars pour y inspecter la zone humide. Pour ne pas contrevenir aux dispositions de l'ordonnance, la mission d'inspection Ramsar ne s'est pas rendue dans la zone litigieuse, mais dans les zones sur lesquelles le Nicaragua jouit d'une souveraineté qui n'est pas contestée par le Costa Rica, y compris la lagune de Harbor Head et le pourtour de la zone litigieuse. Le Nicaragua n'a pas reçu de rapport sur les conclusions de la mission d'inspection Ramsar et fait donc part de ses observations avant d'avoir eu connaissance d'un tel rapport, à savoir que rien ne semble justifier une action coordonnée pour garantir la protection de l'environnement et/ou contribuer à éviter des activités causant un préjudice irréparable aux deux côtés de la zone litigieuse.
7. La Cour explique l'exception à la règle générale interdisant aux Parties d'entrer dans la zone litigieuse aux paragraphes 79 et 80 de son ordonnance. Ces paragraphes renvoient aussi, en citant expressément, à l'article 5 de la convention de Ramsar, qui met l'accent sur la nécessité pour les parties de coopérer lorsque la zone humide s'étend sur le territoire de plusieurs Etats.
8. Au vu de ce qui précède, le Nicaragua estime qu'une simple notification, communiquée deux jours avant la visite et n'expliquant nullement les raisons impératives qui motiveraient ladite visite, est insuffisante pour respecter les prescriptions de la Cour selon lesquelles le Costa Rica doit informer le Nicaragua et «faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes».
9. Selon le Nicaragua, le Costa Rica est tenu de lui faire connaître les raisons de la visite et les vues des autorités de la convention de Ramsar à cet égard. Le Nicaragua estime en outre que lesdites autorités doivent, pour apprécier la situation, tenir compte de la visite de leurs experts au Nicaragua le 12 mars, qui s'est notamment déroulée dans les zones situées autour de la zone litigieuse, sur le territoire incontesté du Nicaragua, y compris dans la lagune de Harbor Head et sur le fleuve San Juan, qui entoure et alimente la zone humide litigieuse.
10. Par conséquent, le Nicaragua estime que l'entrée dans la zone litigieuse dans les conditions fixées par le Costa Rica n'est pas conforme aux dispositions de l'ordonnance rendue par la Cour le 8 mars 2011.
11. Le Nicaragua est d'avis que le moment le plus approprié pour coordonner ces activités serait la réunion qui doit se tenir le 12 avril, à laquelle assisteront de hautes autorités des deux Parties. D'ici là, le Costa Rica et les autorités de la convention de Ramsar devraient disposer de suffisamment de temps pour réunir les éléments indiqués ci-dessus.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 79

**NOTE FROM THE ACTING MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA TO
THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA, REF : DM-226-11, 4 APRIL 2011**

**[NOTE DM-226-11 EN DATE DU 4 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 80

**NOTE DM-225-11 EN DATE DU 4 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Je fais suite à votre note MRE/DM/AJST/349/04/11 en date du 1^{er} avril 2011, relative aux activités qui doivent être menées par le Costa Rica en coordination avec le Secrétariat de la convention de Ramsar dans la zone humide «Humedal Caribe Noreste» en vue d'évaluer les mesures nécessaires pour éviter qu'un préjudice irréversible soit causé à cette zone.

Le Costa Rica accuse réception de la note susmentionnée, mais réfute l'interprétation faite par le Nicaragua des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, ainsi que l'application de cette interprétation à l'activité dont le Costa Rica a dûment informé le Nicaragua dans sa note DM-DVM-217-2011 en date du 30 mars 2011. Cette activité sera menée en pleine conformité avec la deuxième mesure conservatoire indiquée par la Cour internationale de Justice dans son ordonnance du 8 mars 2011. L'existence d'un risque de préjudice irréversible est précisément la raison pour laquelle la Cour a indiqué cette mesure. Les agents civils costa-riciens chargés de la protection de l'environnement estiment, en consultation avec la mission technique du Secrétariat de la convention de Ramsar et sur le fondement des données techniques existantes, qu'une visite sur les lieux s'impose pour évaluer l'état de la zone humide du fait des activités humaines menées dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, dans l'optique de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter qu'un dommage irréparable ne soit causé à cette partie de la zone humide. Le Costa Rica réitère donc tous les éléments de la notification qu'il a communiqué au Nicaragua dans sa note DVM-DM-217-2011 en date du 30 mars 2011.

Le Costa Rica informera en temps voulu le Nicaragua des résultats de la visite et des évaluations techniques auxquelles elle aura donné lieu, et fera des recommandations pour que les deux pays prennent les mesures conjointes nécessaires pour protéger à la fois la zone d'«Humedal Caribe Noreste» et celle d'«Humedal Refugio de Vida Silvestre Rio San Juan», qui coexistent dans cette région.

Dans le même esprit de coopération et de bon voisinage qui doit présider à nos relations, et étant donné que, dans son ordonnance du 8 mars 2011, la Cour internationale de Justice a appelé les deux pays à coopérer pour protéger l'environnement, le Costa Rica ne voit nullement pourquoi les mesures conservatoires qui doivent être mises en œuvre dans la zone d'«Humedal Caribe Noreste» afin d'éviter un dommage irréparable suscitent, de la part du Nicaragua, les manifestations de désapprobation qu'il a rendues publiques.

Par ailleurs, et dans ce même esprit, le Costa Rica joint à la présente note le procès-verbal de la réunion tenue entre la mission technique du Secrétariat de la convention de Ramsar et les représentants du ministère de l'environnement, de l'énergie et des télécommunications chargés de la protection de l'environnement au Costa Rica.

Le Costa Rica prend acte des informations communiquées dans la note MRE/DM/AJST/349/04/11 relativement à la visite d'une délégation du Secrétariat de la convention de Ramsar dans la zone nicaraguayenne qui entoure Isla Portillos, y compris la lagune de los Portillos. Conformément à l'article 5 de la convention susmentionnée et à l'ordonnance rendue par la Cour le 8 mars 2011, le Costa Rica a exprimé le souhait que toutes les mesures nécessaires à la protection des zones humides costa-ricienne et nicaraguayenne dans cette région soient prises en commun par les Parties.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 81

**NOTE DM-235-11 EN DATE DU 6 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence Monsieur le ministre,

Comme le sait Votre Excellence, le Gouvernement du Costa Rica a informé le Gouvernement du Nicaragua de la conduite d'une mission technique dans la partie septentrionale d'Isla Portillos du 5 au 7 avril 2011, en vertu des dispositions prises par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011. Cet événement a été dûment signalé par le Costa Rica par l'intermédiaire de sa note DM-DVM-217-2011 en date du 30 mars 2011. Comme indiqué dans cette note, les agents civils responsables de la protection de l'environnement du Costa Rica, en collaboration avec la mission technique du Secrétariat de la convention de Ramsar, se sont fondés sur les preuves techniques existantes et ont considéré qu'il était essentiel qu'une visite sur site soit organisée afin d'évaluer l'état de la zone humide, suite aux activités humaines réalisées dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, et ce, afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter des dommages irréparables sur cette partie de la zone humide. Voilà l'unique objectif de la mission technique.

Néanmoins, les médias nicaraguayens ont rapporté qu'en coopération avec l'armée nicaraguayenne et avec l'accord de cette dernière, des membres de la jeunesse sandiniste étaient en effet présents sur les lieux afin de protester et d'empêcher le travail de la mission technique. Hier, le 5 avril, la mission technique a effectué le travail prévu, comme déclaré au Nicaragua. A leur arrivée, les agents ont découvert des civils nicaraguayens criant des insultes et des slogans depuis des bateaux postés sur le fleuve San Juan. Mais ce n'est pas tout. Comme le montrent des preuves éloquentes dans la presse, ces Nicaraguayens ont accosté sur la partie septentrionale d'Isla Portillos ; certains d'entre eux étaient des journalistes de ce pays. Ils ont harcelé et suivi des membres de la mission technique, alors que ces derniers effectuaient leurs travaux scientifiques ; ces Nicaraguayens tentaient de les empêcher de mener à bien le travail technique prévu. Même les membres de la mission consultative technique du Secrétariat de la convention de Ramsar ont été harcelés par des journalistes de la presse de votre pays, qui les attendaient déjà dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, avant leur arrivée sur place.

De surcroît, des civils nicaraguayens continuent aujourd'hui d'aller et venir à Isla Portillos. Ces civils ont également empêché la conduite de la mission technique en mettant en danger l'atterrissage des hélicoptères civils qui transportaient les membres de la mission. Toutes ces actions contreviennent clairement à l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice.

En outre, il existe des preuves évidentes que des civils nicaraguayens ont accédé au territoire costa-ricien incontestable, violant ainsi les lois nationales d'immigration. Cette incursion, facilitée par l'armée du Nicaragua, est un acte visant à aggraver la situation, et qui transgresse l'ordonnance susmentionnée de la Cour.

Par conséquent, le Gouvernement du Costa Rica proteste vivement contre ces actes graves et appelle le Gouvernement du Nicaragua à respecter rigoureusement l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 8 mars 2011, et exige que le Nicaragua prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter une aggravation du différend.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma plus haute considération.

(Signé) René CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 82

**NOTE MRE/DVM/AJST/117/04/11 EN DATE DU 7 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR
LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence à votre note DM-235-11 du 6 avril 2011, comme suit :

1. Le Nicaragua en appelle de nouveau au gouvernement de sa république sœur du Costa Rica pour qu'elle s'abstienne de promouvoir, d'inciter et de continuer à entreprendre des activités qui, plutôt que de contribuer à trouver des solutions conjointes grâce au dialogue, nous éloignent de cette possibilité en attisant et en aggravant le conflit.
2. Depuis que l'ordonnance de la Cour internationale de Justice a été rendue le 8 mars 2011, le Nicaragua a, dans la mesure où il a reconnu la compétence de la Cour, convenu de ne pas envoyer de civils ou de militaires dans la zone litigieuse, situation que nous avons perpétuée et qui a été confirmée en temps voulu par une mission Ramsar qui, le 12 mars, a achevé une visite dans les zones avoisinant le territoire nicaraguayen.
3. Dans la note MRD/DM/349/04/11 du 1^{er} avril de l'année en cours, le Gouvernement du Costa Rica a été informé en temps voulu que l'incursion qu'il tentait de faire dans la zone litigieuse n'avait pas lieu d'être par rapport au contenu de la décision de la Cour internationale de Justice.
4. Nous avons proposé que le plan d'action le plus approprié consistait à coordonner des activités conjointes qui pourraient être mises en œuvre pour protéger l'environnement dans la zone litigieuse, question qui, nous l'avons suggéré et répété, pourrait être débattue lors de la réunion que nous avons proposé de tenir le 12 avril à Peñas Blancas.
5. Dans votre note 235-11, vous faites fi de ce qui précède et, au contraire, insistez sur l'intention du Costa Rica d'alimenter la controverse, en utilisant les médias, et en ignorant la décision de la Cour internationale de Justice du 8 mars de l'année en cours.
6. Le Nicaragua réitère la demande de son gouvernement, formulée auprès de la république sœur du Costa Rica, de respecter la décision de la Cour internationale de Justice du 8 mars 2011, qui, nous en sommes convaincus, contribuera à restaurer les relations de bon voisinage entre nos deux nations.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération et de mon estime.

Le vice-ministre,
(Signé) Manuel CORONEL KAUTZ.

A l'attention de l'honorable
Monsieur René CASTRO SALAZAR
Ministre des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica

ANNEXE 83

**NOTE MRE/DGAJST/150/04/11 EN DATE DU 7 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

La direction générale des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua présente ses compliments à la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica et fait référence à la série d'événements qu'ont provoquée les autorités du Gouvernement du Costa Rica dans la zone déclarée contestée par la Cour internationale de Justice, y compris l'incursion de civils costa-riciens et d'agents de la sécurité dans la zone, en violation de la décision de la Cour internationale, qui ordonne aux deux parties de s'abstenir d'entreprendre des activités qui aggraveraient le conflit ou rendraient difficile sa résolution.

La République du Nicaragua proteste vivement contre les violations répétées de l'espace aérien nicaraguayen perpétrées les 5 et 6 avril 2011 par un aéronef en provenance du territoire costa-ricien. Le 5 avril, deux appareils de type BELL RANGER portant les immatriculations TI-BAT et TI-BDB ont pénétré dans les secteurs de la lagune de Harbor Head, ainsi que sur le cours et les rives du fleuve San Juan, en territoire nicaraguayen.

Le 6 avril, le même appareil, portant l'immatriculation TI-BAT, cette fois-ci accompagné de l'appareil Eurocopter 335, portant l'immatriculation TI-AZA, sont entrés une fois de plus, violant notre espace aérien et notre souveraineté pour la deuxième fois dans les mêmes zones, et ce, à plusieurs reprises pendant trois heures.

De même, les 5 et 6 avril, un aéronef portant un insigne «RAMSAR» a aussi été vu depuis le territoire nicaraguayen, survolant l'espace aérien nicaraguayen depuis le territoire costa-ricien.

Ces appareils ont survolé la zone et s'y sont posés, à l'endroit même où la Cour internationale de Justice a ordonné aux parties de s'abstenir d'envoyer ou de maintenir en place des agents de la police ou de la sécurité afin de ne pas aggraver le conflit.

Tous ces vols dérogent aux lois internationales de l'aviation civile, car les aéronefs ont pénétré en territoire nicaraguayen sans respecter les procédures de vol et les permissions. En tant qu'Etat membre de la convention de Chicago (OACI), le Costa Rica, qui met en péril les opérations de l'aviation civile, viole ainsi les dispositions de l'article 3bis de ladite convention. C'est pourquoi le Nicaragua dénoncera ces événements devant le conseil de cette organisation.

La République du Nicaragua respecte l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 8 mars 2011 et enjoint à la République du Costa Rica de s'abstenir de réitérer les activités faisant l'objet de la protestation.

Le Nicaragua invite de nouveau le Costa Rica à éviter toute conduite qui nuirait à la paix et à la tranquillité que nous devrions encourager au titre de nations sœurs.

La direction générale des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua prie la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères et des cultes de la République du Costa Rica d'agréer l'expression de sa très haute considération.

Managua, le 7 avril 2011.

A l'attention de la direction des affaires juridiques
du ministère des affaires étrangères et des cultes
République du Costa Rica

ANNEXE 84

**NOTE MRE/DVM/AJST/121/04/11 EN DATE DU 8 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA**

Votre Excellence,

Relativement à la note du 6 avril 2011 rédigée par Votre Excellence, je me permets de réitérer ce que vous savez déjà sans aucun doute : que le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua, en vertu de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 8 mars 2011, et conformément à ce qui a été dûment communiqué par le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua par l'intermédiaire de sa note MRE/DM/AJST/349/04/11, considère que l'envoi d'agents civils costa-riciens peut uniquement être effectué dans la mesure où il est nécessaire d'éviter un préjudice irréparable, et non pas dans le but d'effectuer une «évaluation préliminaire» de la zone humide.

De même, je profite de l'occasion pour rappeler à Votre Excellence que les agents de la sécurité du Nicaragua ont quitté le territoire litigieux à la fin novembre 2010, date à laquelle le nettoyage du canal naturel qui relie le fleuve San Juan à la lagune de Harbor Head a été achevé. En outre, après lecture de l'ordonnance du 8 mars de cette année, tous les agents civils nicaraguayens présents sur le territoire litigieux, y compris les agents spécialisés en reforestation, ont quitté la zone et sont restés stationnés en dehors.

Dans le même ordre d'idées, la République du Nicaragua souhaite informer le Gouvernement du Costa Rica que dans le cadre de ses fonctions dans la zone du fleuve San Juan, l'armée du Nicaragua doit garantir les réglementations et mesures de sécurité pour toutes les personnes et navires qui transitent sur le fleuve, comme stipulé dans le décret n°79-2009 que le Gouvernement du Costa Rica connaît parfaitement. En conséquence, le Nicaragua rejette massivement les affirmations fausses du Costa Rica et les juge infondées.

Comme le sait Votre Excellence, les autorités costa-riciennes ont informé les médias costa-riciens à large diffusion que le Gouvernement du Costa Rica participerait, comme du reste il l'a fait, à l'«évaluation préliminaire» de la zone humide avec des journalistes nationaux et internationaux. Le nombre de participants s'est ainsi élevé à des dizaines de personnes non autorisées, qui n'avaient rien à voir avec le rôle environnemental de Ramsar, et enfreignaient donc l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 8 mars de cette année.

Le peuple nicaraguayen, lorsqu'il a eu connaissance des intentions du Costa Rica dans cette zone, est allé par ses propres moyens exprimer son indignation face à ce que le Costa Rica envisageait de faire sur un territoire qui, pour tous les Nicaraguayens, faisait partie de leur territoire national. Rien n'oblige les autorités nicaraguayennes à réfréner ou à empêcher l'expression légitime, par les Nicaraguayens, de leurs sentiments. Il n'a été commis aucun acte criminel, de l'ordre de l'attaque menée contre l'ambassade du Nicaragua à San José (Costa Rica) le 12 novembre 2010, qui aurait justifié l'intervention des forces de l'ordre nicaraguayennes.

Les manifestants n'ont pas empêché la mission de Ramsar et des représentants costa-riciens ayant accédé au territoire litigieux. La vice-ministre de l'environnement du Costa Rica, Mme Ana Lorena Guevara, présente sur place, a indiqué dans un discours public que «la visite [avait] atteint son objectif ; nous avons pu corroborer la majorité des informations secondaires que nous possédions et nous nous sommes procurés d'autres informations primaires» ; elle contredisait ainsi ce qui avait été exprimé dans la note DM-235-11, qui faisait référence à des événements ayant empêché la réalisation de la mission technique.

Par conséquent, la République du Nicaragua rejette toute valeur légale que le Costa Rica donne à ces accusations infondées, qui tendent à aggraver la situation dans le territoire litigieux et sont contraires à ce qui a été ordonné par la Cour internationale de Justice dans sa résolution du 8 mars 2011.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le vice-ministre,
(Signé) Manuel CORONEL KAUTZ.

A l'attention de Son Excellence
Monsieur René CASTRO SALAZAR
Ministre des affaires étrangères et des cultes
de la République du Costa Rica

ANNEXE 85

**PEÑAS BLANCAS DECLARATION (COSTA RICA AND NICARAGUA)
[DÉCLARATION DE PEÑAS BLANCAS FAITE PAR LE COSTA RICA
ET LE NICARAGUA], 12 AVRIL 2011**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 86

**NOTE 0463-D.G.P.-2011 EN DATE DU 13 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Le ministère des affaires étrangères de la République du Costa Rica a l'honneur de transmettre les documents ci-joints au ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua.

Le premier document est une copie du procès-verbal de la réunion technique de la mission de consultation technique du Secrétariat de la convention de Ramsar et des fonctionnaires du ministère de l'environnement, de l'énergie et des télécommunications, qui a eu lieu le 7 avril 2011. Ce procès-verbal est communiqué conformément à ce qui est stipulé dans l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011.

Le second document est une proposition d'ébauche d'un protocole d'intervention policière portant sur la sécurité et la lutte contre le trafic de drogue. Dans le cadre de la réunion qui s'est tenue hier dans la zone frontalière de Peñas Blancas, la proposition est transmise à l'Honorable vice-ministre de l'intérieur du Nicaragua, M. Carlos José Najjar Centeno, à la demande du vice-ministre costa-ricien de la sécurité, M. Wálter Navarro Romero, les deux hommes ayant été nommés pour assurer le lien entre les deux pays.

Le ministère des affaires étrangères de la République du Costa Rica prie le ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa très haute considération.

San José, le 13 avril 2011

A l'attention du ministère des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 87

**NOTE DM-255-11 EN DATE DU 15 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de faire référence aux notes MRE/DVM/AJST/117/04 du 7 avril et MRE/DVM/AJST/121/04 du 8 avril, toutes deux de cette année, signées par M. Manuel Coronel Kautz en sa capacité de vice-ministre.

S'agissant de ces deux notes, le Costa Rica réaffirme la totalité des termes de sa protestation, soulevée par l'intermédiaire de la note DM-235-11 du 6 avril, à propos de la présence de nombreux Nicaraguayens dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. Compte tenu de la présence de ces personnes qui, comme le rapporte la presse nicaraguayenne elle-même, a été facilitée par le Gouvernement du Nicaragua, le Nicaragua ne respecte pas les conditions de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars.

En effet, tout d'abord, la présence de ces personnes dans la zone va en elle-même à l'encontre des dispositions du paragraphe 86 1) de l'ordonnance. Ensuite, en harcelant les experts du Secrétariat de la convention de Ramsar et les agents civils costa-riciens chargés de la protection de l'environnement qui se sont rendus dans la zone le 5 avril, et en tentant de leur en barrer l'accès le 6, ces mêmes personnes ont tenté d'empêcher le Costa Rica de satisfaire aux exigences du paragraphe 86 2) de l'ordonnance. Ces actes vont enfin clairement à l'encontre des prescriptions du paragraphe 86 3) de l'ordonnance puisqu'elles ne font qu'aggraver le différend. Le Costa Rica possède suffisamment d'éléments prouvant que ses experts et ceux du Secrétariat de la convention de Ramsar ont été victimes de harcèlement.

S'agissant précisément de la note MRE/DVM/AJST/121/04, datée du 8 avril, permettez-moi de présenter quelques observations. Premièrement, concernant la déclaration indiquant que des agents nicaraguayens chargés de la sécurité avaient quitté la partie septentrionale d'Isla Portillos depuis fin novembre 2010, laissez-moi rappeler à Votre Excellence que le Gouvernement du Costa Rica détient des preuves indiquant qu'au 19 janvier 2011, des unités de l'armée et des camps militaires nicaraguayens étaient toujours présents dans la zone, comme cela a été signalé à la Cour internationale de Justice à l'époque.

En outre, s'agissant du décret n° 79-2009, permettez-moi de vous rappeler que, comme le Nicaragua en a été informé dans la note DM-AM-816-09 en date du 20 novembre 2009, un tel décret est contraire à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 13 juillet 2009 et enfreint le droit perpétuel de libre navigation du Costa Rica, établi par le traité de limites Cañas-Jeréz. L'annexe de la note DM-AM-816-09 détaille les raisons juridiques à l'appui de cette affirmation, qui n'ont jamais été correctement réfutées par le Nicaragua.

Par ailleurs, j'informe Votre Excellence que l'allégation disant que des journalistes costa-riciens et internationaux ont assisté à l'évaluation préliminaire de la zone humide, «le nombre de participants [s'étant] ainsi élevé à des dizaines de personnes non autorisées, qui n'avaient rien à voir avec le rôle environnemental de Ramsar» est absolument fausse. En effet, les journalistes du Costa Rica, contrairement à l'attitude nicaraguayenne, sont restés strictement sur la rive droite du canal artificiel construit par le Nicaragua. A aucun moment ils n'ont donc pénétré dans la zone que la Cour internationale de Justice a reconnue comme étant sous la garde environnementale du Costa Rica. Mon gouvernement dispose également de nombreuses preuves documentaires appuyant cette affirmation et regrette que le Gouvernement du Nicaragua ignore la vérité sur ces questions.

Enfin, le Nicaragua a beau tenter de justifier la présence illicite de nombre de ses ressortissants dans la zone définie par la Cour en arguant qu'il s'agissait d'actes spontanés, le fait est qu'il avait à tout le moins l'obligation de prendre des mesures pour prévenir de tels actes, qui sont totalement contraires aux prescriptions formulées par la Cour dans son ordonnance du 8 mars. Par conséquent, le Costa Rica ne saurait accepter ce prétexte avancé par le Nicaragua et, réitérant en tous points sa protestation antérieure, il prie instamment le Gouvernement du Nicaragua de mettre fin à ces actes illicites, qui contribuent à l'aggravation de la situation.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,
(Signé) René CASTRO SALAZAR.

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LÓPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 88

**NOTE DJO-217-11 EN DATE DU 15 AVRIL 2011 ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

La direction juridique du ministère des affaires étrangères et des cultes présente ses compliments à la direction des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua et fait suite à la note n° MRE/DGAJ7T/150/04/11 en date du 7 avril 2011, dans laquelle le Gouvernement du Nicaragua fait référence «à la série d'événements qu'ont provoquée les autorités du Gouvernement du Costa Rica dans la zone déclarée contestée par la Cour internationale de Justice, y compris l'incursion de civils costa-riciens et d'agents de la sécurité dans la zone, en violation de la décision de la Cour internationale», et dans laquelle une protestation est également formulée contre «les violations répétées [présumées] de l'espace aérien nicaraguayen, perpétrées les 5 et 6 avril 2011 par des aéronefs en provenance du territoire costa-ricien». Par ailleurs, cette note ajoute que ces appareils «ont survolé la zone et s'y sont posés, à l'endroit même où la Cour internationale de Justice a ordonné aux parties de s'abstenir d'envoyer ou de maintenir en place des agents de la police ou de la sécurité afin de ne pas aggraver le conflit».

Relativement à ces déclarations, le Gouvernement du Costa Rica rappelle de nouveau au Nicaragua que la visite dans la zone, dont la protection environnementale a été reconnue par la Cour comme étant à la charge du Costa Rica, effectuée les 5 et 6 avril par des agents techniques costa-riciens en charge de la protection de l'environnement, accompagnés par des agents techniques envoyés par le secrétaire général de la convention de Ramsar, a été réalisée conformément au paragraphe 86 (2) de l'ordonnance que la Cour internationale de Justice a rendue le 8 mars de l'année en cours. Le Costa Rica regrette que le Nicaragua ait tenté d'entraver cette mission par des actions dûment documentées et ayant fait l'objet de protestations de la part de la République du Costa Rica, y compris par la présence illégale de nombreux Nicaraguayens dans la zone, qui ont harcelé les membres de cette mission.

De même, le Costa Rica rejette toute déclaration indiquant qu'il a violé l'espace aérien nicaraguayen. Les hélicoptères privés loués par le Gouvernement costa-ricien pour transporter les agents techniques costa-riciens et les agents de Ramsar organisant la visite, ont survolé la zone sous la garde environnementale du Costa Rica et s'y sont posés dans le cadre de la mission, qui respecte les prescriptions établies par la Cour. A aucun moment ces hélicoptères n'ont survolé le territoire nicaraguayen ; le Costa Rica rejette donc catégoriquement toute déclaration indiquant le contraire.

En conséquence, le Costa Rica conteste les déclarations fausses et infondées du Nicaragua, considérant la protestation de ce dernier comme étant totalement injustifiée et, de la même manière, rejette toute valeur légale que le Nicaragua tente de lui donner. De surcroît, le Costa Rica enjoint encore une fois au Gouvernement du Nicaragua de respecter en tous points la décision de la Cour et de s'abstenir d'agir d'une manière qui aggraverait le différend et qui serait donc contraire aux dispositions du paragraphe 86 3) de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice.

La direction juridique du ministère des affaires étrangères et des cultes prie la direction des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire du ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua d'agréer l'expression de sa très haute considération.

San José, le 15 avril 2011.

A l'attention du ministère des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire
République du Nicaragua

ANNEXE 89

**DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE COSTA RICA ET LE NICARAGUA
AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COORDONNÉES
DE LEURS FORCES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ**

Guatemala, le 6 mai 2011

Conformément à ce qui a été établi au paragraphe 78 de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011, et dans le but d'établir une commission binationale entre le Costa Rica et le Nicaragua, dont l'objectif est de parvenir à une coordination opérationnelle des mesures et de l'échange d'informations visant la prévention, le contrôle et la lutte contre la criminalité courante, le trafic de drogue et le crime organisé, dans la zone indiquée par la Cour dans ladite ordonnance, ainsi que pour renforcer les mécanismes de travail et de coordination existants des organismes binationaux et régionaux reconnus par les deux pays, les délégations du Costa Rica et du Nicaragua conviennent de ce qui suit :

- I. Mettre en place un mécanisme de communication et de coordination des mesures de sécurité géré par les forces de police costa-riciennes et par les forces de police et de sécurité nicaraguayennes, dans la zone indiquée par la Cour, qui comprend les espaces terrestres, aériens et aquatiques, dans le but de prévenir, de contrôler et de combattre la criminalité courante, le trafic de drogue et toute autre forme de crime organisé.
- II. Nommer un agent de liaison pour chacun des deux pays chargé de mettre en place un organisme fonctionnel dont le rôle sera de coordonner la lutte contre la criminalité courante, le trafic de drogue, le crime organisé et tout autre crime affectant la sécurité des deux pays et la sérénité de leurs habitants.
- III. Mettre en place un système permanent pour recueillir, analyser et échanger les informations existantes, qui encourage, de manière coordonnée, les mesures correspondantes, en insistant plus particulièrement sur la zone indiquée par la Cour.
- IV. Mettre en œuvre des systèmes de sécurité afin de détecter les activités illégales et de normaliser les procédures visant la communication et l'échange d'informations entre les autorités des deux pays.
- V. Proposer une intervention rapide sur ledit territoire grâce à des équipes opérationnelles, de police et de sécurité, qui préviendront, contrôleront et combattront la criminalité courante, le trafic de drogue et le crime organisé.
- VI. Les principaux crimes à poursuivre sont le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains, le trafic de migrants illégaux, l'extraction illégale de ressources naturelles, le trafic illicite d'armes, le trafic illégal de marchandises, le vol de bétail, le vol de navires, le trafic illégal d'argent, les crimes contre l'environnement, et d'autres encore.
- VII. Voici le classement des mesures sur ledit territoire :
 1. Opérations programmées:

Il s'agit des opérations qui, après analyse et étude, sont coordonnées par l'organisme fonctionnel dans le cadre de ce mécanisme.
 2. Opérations quotidiennes :

Il s'agit des opérations réalisées chaque jour par la police et les autorités chargées de la sécurité afin de prévenir et de détecter les activités illégales.

3. Opérations spéciales :

Il s'agit là de répondre aux faits extraordinaires, qui nécessitent une intervention immédiate de la part de l'organisme fonctionnel formé par les deux pays.

VIII. L'organisme fonctionnel sera intégré par les agents de liaison des deux pays, qui devront coordonner l'exécution du présent mécanisme établi par les deux pays. C'est le vice-ministre de la sécurité publique, le commissaire Walter Romero, qui s'en chargera pour le Costa Rica, et c'est la directrice générale de la police nationale, la commissaire Aminta Elena Granera Sacasa, qui s'en occupera pour le Nicaragua.

Si les titulaires des postes susmentionnés venaient à changer, cela serait immédiatement signalé par la voie officielle.

L'instance fonctionnelle vise à respecter, de manière ordonnée et systématique, les fonctions établies dans ce mécanisme.

Les forces opérationnelles suivantes sont donc mises en place :

1. Force opérationnelle chargée de l'analyse et du renseignement :

Elle coordonne, conduit, analyse et transmet les résultats des activités relatives au renseignement liées aux actions policières et militaires définies dans ce mécanisme. Le directeur de la sécurité nationale et du renseignement du Costa Rica et les directeurs du renseignement policier et de l'information sur la défense du Nicaragua s'en occupent.

2. Force opérationnelle chargée des communications :

Elle reçoit, transmet et échange les informations liées à l'instance fonctionnelle et aux forces opérationnelles. Le ministère de la sécurité publique du Costa Rica et la police nationale et l'armée du Nicaragua en sont chargés.

3. Force opérationnelle chargée de l'interception et de l'interdiction :

Elle effectue des opérations aquatiques, terrestres et aériennes, suite à la réception et à la coordination du renseignement et de l'information, comme défini dans le présent mécanisme. Les forces de police et de sécurité compétentes des deux pays s'en chargent.

Toute force opérationnelle supplémentaire peut être mise en place si cela est jugé nécessaire.

IX. Dispositions finales :

1. Les Parties conviennent que les activités de coordination de l'instance fonctionnelle seront dévoilées aux ministères des affaires étrangères des deux pays, dans le cadre de leur compétence.

2. De plus, elles conviennent que les représentants de l'instance fonctionnelle se réuniront tous les six mois, depuis la date de souscription à ce mécanisme, et de manière extraordinaire lorsque les Parties le jugeront nécessaire.

3. Un diagramme des actions coordonnées visant la lutte contre le crime transfrontalier est annexé à la présente.

Prononcé dans la ville d'Antigua (Guatemala), le 6 mai 2011.

Commissaire
Walter NAVARRO ROMERO
Vice-ministre de la sécurité publique
République du Costa Rica

Première commissaire
Aminta Elena GRANERA SACASA
Directrice générale de la police nationale
République du Nicaragua

Témoins,
Ambassadeur
Carlos Raul MORALES MOSCOSO
Vice-ministre des affaires étrangères
République du Guatemala

Ambassadeur
Ruben BELTRAN GUERRERO
Sous-secrétaire pour l'Amérique latine
et les Caraïbes
République du Mexique

ANNEXE 90

**NOTE DM-AM-229-11 EN DATE DU 13 MAI 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA**

Votre Excellence Monsieur le ministre,

Je profite de cette occasion pour vous saluer et faire référence, une nouvelle fois, à la présence de nombreux Nicaraguayens à Finca Aragón, dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, qui continuent d'aller et venir et d'y rester, encouragés et soutenus par le Gouvernement du Nicaragua.

Je rappelle à Votre Excellence que dans la lettre DM-235-11 en date du 6 avril 2011, le Costa Rica avait déjà fermement protesté contre la présence de ces personnes sur ledit territoire, soumis à l'ordonnance de la Cour du 8 mars 2011. Ces personnes ont harcelé les experts d'une mission technique environnementale du Secrétariat de la convention de Ramsar, ainsi que des agents costa-ricains chargés de la protection environnementale, qui effectuaient une mission sur site afin de déterminer les mesures permettant d'éviter un préjudice irréparable sur la zone humide ; elles ont également tenté de faire obstruction à leur travail.

De plus, dans la lettre DM-AM-255-11 en date du 15 avril, le Gouvernement nicaraguayen a été informé que la présence de Nicaraguayens dans cette zone constituait, de l'avis du Costa Rica, une violation des première, deuxième et troisième mesures conservatoires.

Le Costa Rica considère que la présence permanente de civils nicaraguayens dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, soutenue et encouragée par le Gouvernement nicaraguayen, constitue une violation des obligations définies dans l'ordonnance de la Cour sur les mesures conservatoires, visant la préservation des droits du Costa Rica, et dont le but est de sauvegarder la zone humide et d'éviter toute aggravation du différend.

Relativement à ce qui précède, je profite de l'occasion pour établir les considérations suivantes, formulées par le Costa Rica, et qui prouvent la réalité des violations par le Nicaragua des mesures conservatoires prescrites par la Cour.

La première mesure conservatoire s'entend comme suit :

«Chaque Partie s'abstiendra d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux, y compris le «caño», des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité.»

Cette mesure signifie qu'aucune Partie, y compris le Costa Rica, ne peut faciliter, soutenir ou permettre l'accès de personnes au territoire, jusqu'à ce qu'un arrêt définitif ait été rendu par la Cour, ou jusqu'à ce que la Cour ait décidé de lever l'ordonnance en indication de mesures conservatoires. La mesure ne se limite pas aux personnes employées par le Gouvernement nicaraguayen. C'est prouvé, le Nicaragua viole cette première mesure conservatoire.

La deuxième mesure conservatoire s'entend comme suit :

«Nonobstant le point 1) ci-dessus, le Costa Rica pourra envoyer sur le territoire litigieux, y compris le «caño», des agents civils chargés de la protection de l'environnement dans la stricte mesure où un tel envoi serait nécessaire pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la partie de la zone humide où ce territoire est situé ; le Costa Rica devra consulter le Secrétariat de la

convention de Ramsar au sujet de ces activités, informer préalablement le Nicaragua de celles-ci et faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard.»

Cette mesure signifie que le Costa Rica, et seulement lui, peut envoyer des agents civils chargés de la protection de l'environnement sur le territoire litigieux, et ce, afin d'éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la zone humide. C'est la seule exception à la première mesure conservatoire. Ainsi, seuls des agents civils costa-riciens chargés de la protection de l'environnement ont le droit de se trouver sur le territoire.

Mais en réalité, des Nicaraguayens ont non seulement été envoyés sur le territoire, mais en plus, ils avaient pour objectif de harceler les agents et d'entraver les activités nécessaires pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la zone humide. Il est évident que la présence de 100 à 150 personnes dans la zone humide représente, en soi, une menace pour l'écosystème fragile de cette zone humide, et pourrait entraîner un préjudice irréparable. Le Nicaragua viole donc aussi la deuxième mesure conservatoire.

La troisième mesure conservatoire s'entend comme suit : «Chaque Partie s'abstiendra de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre la solution plus difficile.»

Par conséquent, aucune des Parties ne peut adopter un comportement allant à l'encontre de la mise en œuvre des mesures conservatoires ou les entravant, y compris tout comportement visant à aggraver le différend. Encourager, faciliter et soutenir la présence de Nicaraguayens, employés ou non par le Nicaragua, sur le territoire litigieux, qui gênent et harcèlent même les agents civils envoyés par le Costa Rica pour protéger l'environnement, représentent une violation manifeste de l'objet et de la finalité des mesures conservatoires. Le Nicaragua viole donc aussi la troisième mesure conservatoire.

Le Costa Rica proteste vigoureusement contre ces violations, appelle le Nicaragua à cesser toutes les activités qui enfreignent les mesures conservatoires et lui rappelle son obligation de ne pas aggraver le différend ou de ne pas en rendre la solution plus difficile. Le Costa Rica se réserve la possibilité de faire valoir ses droits à cet égard.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre,
(Signé) René CASTRO SALAZAR,

Son Excellence
Monsieur Samuel SANTOS LOPEZ
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

ANNEXE 91

**NOTE 612-2011-DV-WN EN DATE DU 30 MAI 2011 ADRESSÉE AU CHEF DE
LA POLICE DU NICARAGUA PAR LE VICE-MINISTRE DE
LA SÉCURITÉ DU COSTA RICA**

Madame,

Au cours des derniers jours, les forces de police de notre pays ont entrepris un certain nombre d'opérations, visant principalement à lutter contre le trafic de drogue ; elles ont réussi à saisir une grande quantité de drogues, dont voici le détail :

- 18 mai : 378 kg de cocaïne — Miramar (province de Puntarenas)
- 23 mai : 560 kg de cocaïne — Cuajiniquil (province de Guanacaste)
- 27 mai : 178 kg — Río Claro (canton de Golfito)
- 27 mai : 110 kg de cocaïne — Peñas Blancas (province de Guanacaste)
- 28 mai : 80 kg de cocaïne — Liberia (province de Guanacaste)

A ce titre, et en toute bonne foi, relativement au «Mécanisme de coordination des actions policières et de sécurité Costa Rica-Nicaragua», signé par les deux pays lors de la réunion ayant eu lieu récemment au Guatemala, j'informe votre gouvernement que le Costa Rica poursuivra ses activités de vigilance et de surveillance dans la zone frontalière depuis son territoire, notamment au moyen de survols de cette zone en vue de vérifier des itinéraires éventuels de transit. Par conséquent, nous vous demandons d'informer les autorités policières sous votre direction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mon estime et de ma considération.

Le vice-ministre de la sécurité publique,
(Signé) Commissaire Walter NAVARRO ROMERO.

Cc :

M. Mario ZAMORA CORDERO, ministre de l'intérieur, de la police et de la sécurité publique.

M. Celso GAMBOA SÁNCHEZ, vice-ministre de la sécurité publique.

M. Mauricio BORASCHI HERNÁNDEZ, vice-ministre chargé de la coordination interministérielle

Fichier : CTC.

ANNEXE 92

**NOTE FROM THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA TO THE
MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA, REF : DM-AM-414-11, 19 JULY 2011
[NOTE DM-AM-414-11 EN DATE DU 19 JUILLET 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 93

**NOTE FROM THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF COSTA RICA TO THE MINISTER
OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA, REF : DM-AM-422-11, 20 JULY 2011
[NOTE DM-AM-422-11 EN DATE DU 20 JUILLET 2011 ADRESSÉE AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES
DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 94

**NOTE FROM THE ACTING MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA TO
THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA, REF : DM-AM-461-11, 17 AUGUST 2011
[NOTE DM-AM-461-11 EN DATE DU 17 AOÛT 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 95

NOTE FROM THE ACTING MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA TO THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF NICARAGUA, REF : DM-AM-466-11, 23 AUGUST 2011 [NOTE DM-AM-466-11 EN DATE DU 23 AOÛT 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA PAR LE MINISTRE PAR INTÉRIM DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA]

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 96

NOTE FROM THE SECRETARY GENERAL OF THE RAMSAR CONVENTION TO THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP OF COSTA RICA, 7 NOVEMBER 2011 [NOTE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION DE RAMSAR]

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 97

**NOTE MPCR-ONUG/2011-740 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION DE RAMSAR RELATIVE AUX
ZONES HUMIDES PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU COSTA RICA
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE**

Vous adressant mes salutations, j'ai l'honneur de me référer à la zone dite «Humedal Caribe Noreste», que le Costa Rica a fait inscrire, en 1996, sur la liste des zones humides d'importance internationale.

Comme vous le savez, la Cour internationale de Justice a, au paragraphe 78 de son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 8 mars 2011, confié au Costa Rica et au Nicaragua la responsabilité d'assurer la sécurité de la zone en question à partir de leurs territoires respectifs. S'agissant du Costa Rica, ce territoire correspond au secteur situé au sud et à l'est du «caño» creusé par le Nicaragua.

Afin de se conformer le mieux possible à cette obligation, le Costa Rica procède actuellement à l'installation d'une plate-forme d'observation et de deux petits abris rudimentaires.

Etant donné, toutefois, que la conduite de ces travaux est susceptible d'avoir, à terme, un impact — quoique modéré — sur la zone Humedal Caribe Noreste, le Costa Rica souhaite en informer le secrétariat, afin de satisfaire aux prescriptions de l'article 3, paragraphe 2, de la convention de Ramsar de 1971.

Je tiens également à vous informer que les autorités chargées de la protection de l'environnement examineront, par l'entremise du ministère de l'environnement et de l'énergie, la probabilité qu'un tel impact se produise et, le cas échéant, élaboreront un plan d'action pour en limiter les éventuelles répercussions sur la zone humide. L'ensemble de ces éléments sera communiqué au Secrétariat en temps voulu.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 98 A)

**NOTE 1236-11 DV-WN EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE AU
CHEF DE LA POLICE DU NICARAGUA PAR LE VICE-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU COSTA RICA**

Je tiens à vous informer que, conformément aux dispositions de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 8 mars 2011, ainsi qu'à celles du mécanisme de coopération en matière de sécurité convenu au Guatemala le 6 mai 2011, le Costa Rica conduira dans les prochains jours des travaux de construction d'une petite infrastructure sur son territoire, au sud et à l'est du «caño» creusé par le Nicaragua dans la zone d'Isla Portillos, lequel a motivé l'ouverture de la procédure devant la Cour.

Ces travaux sont destinés à améliorer la capacité du Costa Rica à exercer le contrôle et la surveillance auxquels il est tenu sur le territoire défini par la Cour internationale de Justice dans son ordonnance. Mon gouvernement souhaite être, de la même manière, informé de toute mesure que votre gouvernement pourra prendre afin de satisfaire aux obligations imposées aux deux Parties par l'ordonnance visée ci-dessus.

Par ailleurs, étant rappelé que le mécanisme convenu au Guatemala prévoit la tenue d'une réunion de suivi six mois après sa conclusion — délai qui est aujourd'hui arrivé à expiration —, je vous informe que le Costa Rica souhaite organiser cette réunion en décembre et vous propose qu'elle se tienne à Liberia, dans la province de Guanacaste.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 98 B)

NOTE FROM THE CHIEF OF THE POLICE OF NICARAGUA TO THE DEPUTY MINISTER OF PUBLIC SECURITY OF COSTA RICA 15 NOVEMBER 2011 [NOTE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE AU VICE-MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU COSTA RICA PAR LE CHEF DE LA POLICE DU NICARAGUA]

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 98 C)

NOTE FROM THE DEPUTY MINISTER OF PUBLIC SECURITY OF COSTA RICA TO THE CHIEF OF THE POLICE OF NICARAGUA, REF : 1283-11 DV-WN, 21 NOVEMBER 2011 [NOTE 1283-11 DV-WN EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE AU CHEF DE LA POLICE DU NICARAGUA PAR LE VICE-MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU COSTA RICA]

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 99

**NOTE DM-AM-565-11 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2011 ADRESSÉE
AU GREFFIER DE LA COUR PAR L'AGENT DU COSTA RICA**

J'ai l'honneur de me référer à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires que la Cour a rendue le 8 mars 2011 en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*.

La présente communication a pour objet de transmettre à la Cour, conformément aux prescriptions de son ordonnance, une note adressée au secrétariat de la convention de Ramsar, ainsi qu'une autre, adressée au Nicaragua, au sujet de certaines activités menées par le Costa Rica au sud et à l'est du «caño», dans la zone d'Isla Portillos. Ces communications concernent, plus particulièrement, la construction d'une plate-forme d'observation et de deux petits abris au sud et à l'est du «caño».

Les deux notes sont annexées à la présente.

Veillez agréer, etc.

PROCÈS-VERBAL

ANNEXE 100

**MINUTES OF THE FIRST MEETING OF THE SUB-COMMISSION ON LIMITS AND CARTOGRAPHY
7 NOVEMBER 2002 [PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION
DES LIMITES ET DE LA CARTOGRAPHIE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2002]**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ARTICLES DE PRESSE

ANNEXE 101

***LA PRENSA* (NICARAGUA), “THEY ARE GOING AFTER THE FLOW OF THE SAN JUAN” [LEUR MISSION : RÉTABLIR LE DÉBIT DU FLEUVE SAN JUAN], 25 AOÛT 2009 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://ARCHIVO.LAPRENSA.COM.NI/ARCHIVO/2009/AGOSTO/25/NOTICIAS/NACIONALES/
345585.SHTML](http://archivo.laprensa.com.ni/archivo/2009/agosto/25/noticias/nacionales/345585.shtml)**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 102

***EL 19 DIGITAL* (NICARAGUA), “GUARDABARRANCO YOUTH MOVEMENT IN FAVOUR OF ENVIRONMENTAL PROTECTION” [LES JEUNES DU MOUVEMENT *GUARDABARRANCO* MILITENT POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT], 29 AOÛT 2009 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://WWW.EL19DIGITAL.COM/INDEX.PHP?OPTION=COM_CONTENT&VIEW=ARTICLE&ID=6
083 :MOVIMIENTO-JUVENIL-GUARDABARRANCO-EN-PRO-DE-LA-DEFENSA-DEL-MEDIO-AMBIEN
T-&CATID=23 :NACIONALES&ITEMID=12](http://www.el19digital.com/index.php?option=com_content&view=article&id=6083:movimiento-juvenil-guardabarranco-en-pro-de-la-defensa-del-medio-ambiente-t-&catid=23:nacionales&Itemid=12)**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 103

***EL PUEBLO PRESIDENTE* (NICARAGUA), “FOR THE PROTECTION AND SOVEREIGNTY OF OUR SAN JUAN RIVER” [POUR LA PROTECTION DE NOTRE FLEUVE, LE SAN JUAN, ET L’EXERCICE DE NOTRE SOUVERAINETÉ], 2 FÉVRIER 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://ARCHIVO.ELPUEBLOPRESIDENTE.COM/MEDIO-AMBIENTE/5313.HTML](http://archivo.elpueblopresidente.com/medio-ambiente/5313.html)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 104

***EL PUEBLO PRESIDENTE* (NICARAGUA), “PGR ACHIEVES 8 GUILTY SENTENCES IN CASES OF ENVIRONMENTAL CRIME” [LA PROCURADURÍA GENERAL DE LA REPÚBLICA OBTIENT HUIT CONDAMNATIONS DANS DES AFFAIRES DE CRIME CONTRE L’ENVIRONNEMENT], 12 JANVIER 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://ARCHIVO.ELPUEBLOPRESIDENTE.COM/MEDIO-AMBIENTE/5227.HTML](http://ARCHIVO.ELPUEBLOPRESIDENTE.COM/MEDIO-AMBIENTE/5227.HTML)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 105

***EL NUEVO DIARIO* (NICARAGUA), “ORTEGA REJECTS PERMISSION REQUEST TO COSTA RICA TO DREDGE THE SAN JUAN RIVER” [M. ORTEGA REFUSE DE DEMANDER L’AUTORISATION DU COSTA RICA POUR DRAGUER LE SAN JUAN], 15 JUILLET 2010, DONT LE TEXTE PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/IMPRIMIR/78950](http://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/IMPRIMIR/78950)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 106

***EL NUEVO DIARIO* (NICARAGUA), “DREDGING OF THE SAN JUAN BEGINS” [LE DRAGAGE DU SAN JUAN A COMMENCÉ], 18 OCTOBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/POLITICA/85986](http://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/POLITICA/85986)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 107

***EL 19 DIGITAL* (NICARAGUA), “NICARAGUA TELLS COSTA RICA THAT THERE ARE NO REASONS TO PLAY THE DRUMS OF WAR” [LE NICARAGUA DIT AU COSTA RICA QU’IL N’Y A AUCUNE RAISON DE S’ENGAGER SUR LE SENTIER DE LA GUERRE], 8 OCTOBRE 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.EL19DIGITAL.COM/INDEX.PHP?OPTION=COM_CONTENT&ID=30602](http://www.el19digital.com/index.php?option=com_content&id=30602)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 108

***EL 19 DIGITAL* (NICARAGUA), “COSTA RICA LOOKING TO PROVOKE NICARAGUA” [LE COSTA RICA CHERCHE À PROVOQUER LE NICARAGUA], 18 OCTOBRE 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.EL19DIGITAL.COM/INDEX.PHP?OPTION=COM_CONTENT&ID=30104](http://www.el19digital.com/index.php?option=com_content&id=30104)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 109

***LA PRENSA* (NICARAGUA), “COSTA RICA ADMITS NICA RIGHT TO DREDGE THE SAN JUAN” [LE COSTA RICA RECONNAÎT AU NICARAGUA LE DROIT DE DRAGUER LE SAN JUAN],
20 OCTOBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2010/10/20/NACIONALES/41173](http://www.laprensa.com.ni/2010/10/20/nacionales/41173)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 110

***LA NACIÓN* (COSTA RICA), “FAMILY REPORTS NICARAGUAN CHIEF INVASION” [UNE FAMILLE ACCUSE UN RESPONSABLE NICARAGUAYEN D’INVASION],
22 OCTOBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.NACION.COM/2010-10-22/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2564028.ASPX](http://www.nacion.com/2010-10-22/el-pais/notassecundarias/el-pais2564028.aspx)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 111

**TICO TIMES (COSTA RICA), «LE NICARAGUA NIE TOUTE INTRUSION AU COSTA RICA»,
2 NOVEMBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.TICOTIMES.NET/NEWS/DAILY-NEWS/NICARAGUA-DENIES-REPORTS-OF-INTRUSION-INTO-COSTA-RICA TUESDAY-NOVEMBER-02-2010/](http://www.ticotimes.net/news/daily-news/nicaragua-denies-reports-of-intrusion-into-costa-rica-tuesday-november-02-2010/)

Le Nicaraguayen Edén Pastora affirme qu'Isla Calero, une île revendiquée par le Costa Rica, appartient en fait au Nicaragua. Il a déclaré qu'il était «de [s]on devoir, vis-à-vis du peuple du Nicaragua, du gouvernement et du parti, de nettoyer le fleuve et de le sauver».



Tim Rogers : Edén Pastora insiste sur le fait qu'aucun Nicaraguayen n'est entré sur le territoire costa-ricien pendant la mission de dragage du fleuve.

MANAGUA — L'ex-chef de la guérilla sandiniste Edén Pastora nie catégoriquement que l'armée nicaraguayenne ou l'un des quatre-vingts membres de son équipe de dragage soient entrés en territoire costa-ricien, comme l'affirment certains responsables du Costa Rica.

M. Pastora, qui est à la tête des opérations menées par le Gouvernement nicaraguayen pour draguer le San Juan et rétablir le fleuve nicaraguayen qui marque la frontière dans son chenal historique en direction de la mer, n'en démord pas : les autorités costa-riciennes se trompent sur l'emplacement de la frontière. En fait, a déclaré M. Pastora lors d'un entretien accordé mardi après-midi à une chaîne de télévision locale nicaraguayenne, les cartes du Gouvernement du Nicaragua sont incorrectes en ce qui concerne la délimitation de la frontière.

Selon lui, la vraie frontière est celle établie par le traité Cañas-Jerez de 1858 qui, insiste-t-il, prouve que l'île dénommée Isla Calero fait partie du Nicaragua, et non du Costa Rica. Par conséquent, ce n'est pas l'armée nicaraguayenne qui a envahi le Costa Rica, mais la police costa-ricienne qui est entrée au Nicaragua.

«Ce ne sont pas les cartes qui vont me dire où sont les frontières, ce sont les traités», a déclaré M. Pastora à la chaîne de télévision 100 % Noticias.

Cet ancien chef rebelle, qui a beaucoup fait parler de lui, s'était retourné contre le gouvernement sandiniste dans les années quatre-vingt pour mener une guerre contre-révolutionnaire depuis le Costa Rica, avant de se réconcilier avec le dirigeant sandiniste Daniel Ortega en 2008, après avoir perdu contre lui les élections présidentielles deux ans auparavant. Dans le cadre de cette réconciliation, M. Pastora s'est vu confier la direction des opérations de dragage menées par le gouvernement en vue de rétablir le cours historique du San Juan, tel qu'indiqué dans le traité signé 152 ans plus tôt.

«Nous (les Nicaraguayens) sommes fiers que le San Juan nous appartienne, ce qui n'est toutefois vrai qu'en partie puisque les 28 derniers kilomètres du fleuve coulent au Costa Rica», indiquait Pastora au *Nica Times* dans un entretien de 2008. «Les Costa-Riciens pensent que, parce qu'ils possèdent la porte d'entrée, ils possèdent la maison tout entière ; ils traitent notre San Juan comme leur propriété.»

Et M. Pastora d'ajouter : «Dans ces conditions, il est de mon devoir, vis-à-vis du peuple du Nicaragua, du gouvernement et du parti, de nettoyer le fleuve et de le sauver.»

M. Pastora tient cependant à rappeler que, dans le cadre de sa mission de «sauvetage», il n'a pas posé un pied en territoire costa-ricien, pas plus qu'il n'a déversé de sédiments sur le sol de cet Etat, contrairement à ce qu'affirme le *Tico Times*.

«Nous n'avons pas déposé le moindre grain de sable au Costa Rica», a dit M. Pastora hier.

Il a souligné que les forces militaires du Nicaragua stationnées le long de la frontière participaient à la guerre contre le trafic de stupéfiants, et qu'elles n'avaient rien à voir avec le projet de dragage.

De fait, plusieurs mois avant que n'éclate la controverse autour du projet de dragage, l'amiral nicaraguayen Róger González avait indiqué au *Nica Times* que les narcotrafiquants utilisaient la région frontalière autour de Barra de Colorado, au Costa Rica, comme une nouvelle zone opérationnelle servant à subdiviser les chargements de drogue et à les transporter à bord d'embarcations plus petites.

M. Pastora a déclaré que le projet de dragage avait été réorienté dans l'autre sens et que, en réponse à l'appel lancé par le Costa Rica à l'Organisation des Etats américains (OEA), les dragues remontaient à présent le cours d'eau en direction du lac Nicaragua, au lieu de descendre jusqu'à la zone frontalière contestée. Toutefois, a-t-il insisté, le projet se poursuivra dès que la question aura été réglée.

«Rien ne nous arrêtera», a-t-il déclaré à 100 % Noticias.

Le *Tico Times* a tenté de s'entretenir avec M. Pastora mardi après-midi, mais l'ancien révolutionnaire, si affable et loquace d'habitude, a répondu qu'il devait d'abord obtenir l'autorisation du ministère des affaires étrangères du Nicaragua avant de faire des déclarations à la presse étrangère.

ANNEXE 112

**CNN INTERNATIONAL, «APPEL AU RETRAIT DES TROUPES DANS LE DIFFÉREND
OPPOSANT LE NICARAGUA AU COSTA RICA», 13 NOVEMBRE 2010 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP://EDITION.CNN.COM/2010/WORLD/AMERICAS/11/12/NICARAGUA.COSTA.RICA.DISPUTE/](http://edition.cnn.com/2010/world/americas/11/12/nicaragua.costarica.dispute/)

Washington (CNN) – Le conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) a approuvé une résolution appelant au retrait des soldats déployés dans la zone frontalière faisant l'objet d'un différend entre le Costa Rica et le Nicaragua.

Dans une résolution adoptée samedi en tout début de journée, le conseil a déclaré que les deux nations devraient «éviter la présence de forces armées ou de sécurité dans la zone, où une telle présence pourrait créer des tensions».

Les tensions entre le Nicaragua et le Costa Rica se sont exacerbées à propos d'une parcelle de terre située sur la côte atlantique, Isla Calero. Managua soutient que cette zone est nicaraguayenne et nie que ses soldats soient en territoire costa-ricien. Le Costa Rica affirme pour sa part avoir été envahi.

Dans sa résolution, le conseil permanent a fait siennes les conclusions d'un rapport du secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza, appelant les deux pays à reprendre les pourparlers et à éviter toute surenchère en termes de présence militaire et policière à proximité de la zone contestée.

Toutefois, la réunion du conseil à Washington fut houleuse, se prolongeant jusqu'en début de journée samedi alors qu'elle avait débuté vendredi après-midi, les diplomates tentant de parvenir à un consensus. Finalement, l'Organisation a annoncé que la résolution avait été adoptée par 22 voix contre deux et trois abstentions.

L'ambassadeur du Nicaragua auprès de l'Organisation des Etats américains, M. Denis Ronaldo Moncada, a déclaré samedi matin que son pays allait contester cette résolution.

«Finalement, l'accord qui a été conclu n'a aucune valeur», a-t-il affirmé.

«Nous allons contester cette résolution. Nous allons la remettre en cause en faisant valoir, preuves à l'appui, notre position. Cette résolution était biaisée dans la manière dont elle a été engagée et l'est demeurée dans la manière dont elle s'est conclue.»

Les représentants du Costa Rica, pour leur part, ont qualifié le vote de «triomphe de la paix et du droit».

Le ministre costa-ricien des affaires étrangères a déclaré : «Aujourd'hui plus que jamais, les autorités nicaraguayennes doivent entendre les appels à la paix et aux relations pacifiques entre pays voisins émanant de tout l'hémisphère et retirer leurs forces armées du territoire costa-ricien.»

Selon le Costa Rica, outre la présence des soldats nicaraguayens, les opérations de dragage menées par le Nicaragua dans le fleuve entraînent le déversement de sédiments du côté costa-ricien de la frontière ; et un drapeau costa-ricien aurait été remplacé par un drapeau nicaraguayen dans cette zone.

Le Nicaragua a accusé le Costa Rica d'avoir rompu les relations diplomatiques entre les deux pays.

Mercredi, la présidente du Costa Rica, Mme Laura Chinchilla, a déclaré que, si aucune solution n'était trouvée, son pays soumettrait ce différend frontalier avec le Nicaragua à l'Organisation des Nations Unies et à la Cour internationale de Justice.

Elle a déclaré que son pays acceptait les recommandations de M. Insulza, mais que le repli des soldats nicaraguayens dans un territoire nicaraguayen incontesté constituait une condition préalable à la conduite de pourparlers entre les deux pays.

Elle a donné l'assurance qu'en cas de retrait des troupes nicaraguayennes de la zone contestée, la police costa-ricienne n'entrerait pas dans cette zone.

Le vice-président du Nicaragua, M. Jaime Morales Carazo, lui a répondu que même si le Costa Rica n'était pas un pays militarisé, cela importait peu dans la mesure où la police costa-ricienne était mieux armée que les soldats nicaraguayens.

Dans un entretien qu'il avait donné précédemment à *CNN en Español*, il avait appelé le Costa Rica et le Nicaragua à «résoudre [leur différend] en frères» et «à conclure un cessez-le-feu dans la guerre des mots», tout en précisant cependant que le Nicaragua n'était pas l'agresseur.

«Nous ne pouvons pas faire intrusion dans notre propre maison», avait-il affirmé. «Nous ne pouvons pas non plus admettre que quiconque nous dicte des conditions ou nous impose un ultimatum.»

ANNEXE 113

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PRÉSIDENT DANIEL ORTEGA À LA
TÉLÉVISION NATIONALE NICARAGUAYENNE LE 13 NOVEMBRE 2010 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://XA.YIMG.COM/KQ/GROUPS/16527265/1054631603/NAME/DISCURSO+DEL+PRESIDENTE
+DANIEL+ORTEGA+CASO+OEA+%2811-13-10%29.DOC](http://XA.YIMG.COM/KQ/GROUPS/16527265/1054631603/NAME/DISCURSO+DEL+PRESIDENTE+DANIEL+ORTEGA+CASO+OEA+%2811-13-10%29.DOC)**

**Allocution du président-commandant Daniel pour la défense du
droit souverain du peuple nicaraguayen sur le fleuve San Juan**

13 novembre 2010, 19h25

Introduction de Rosario :

Chers frères, chères sœurs, chères familles nicaraguayennes, nous sommes ici au palais présidentiel pour diffuser l'allocution du président de la République sur la lutte que nous menons pour notre souveraineté, pour nos droits souverains sur le fleuve San Juan, patrimoine naturel du Nicaragua et fierté de notre peuple tout entier, notre orgueil national.

Sont présents aux côtés du président, Son Eminence le cardinal Miguel Obando y Bravo chargé de la réconciliation, la paix et l'unité pour le bien commun ; le chef de l'armée nicaraguayenne et son état-major ; la direction nationale de la police et son état-major ; le ministère des affaires étrangères en la personne de son ministre, le camarade Samuel Santos, et de son vice-ministre, le camarade Waldrack Jaentschke ; le ministre de l'environnement, le camarade Juanita Argeñal ; le directeur de l'Institut nicaraguayen d'études territoriales, le camarade Alejandro Rodríguez ; le directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères, le docteur César Vega ; des camarades dirigeants d'organisations environnementales et de mouvements sociaux et des membres éminents de Jeunesse sandiniste du 19 juillet.

Pour introduire cette allocution sur nos droits souverains, nous allons tout d'abord écouter le message de Son Eminence, Miguel Obando y Bravo, pasteur des Nicaraguayens et de l'unité pour le bien commun.

Message de Son Eminence le cardinal Miguel Obando y Bravo :

Commandant Daniel Ortega Saavedra, président du Nicaragua, Madame Rosario Murillo, coordinatrice de la communication sociale et de la citoyenneté ; je salue respectueusement toutes les autorités ; tous frères en Jésus-Christ, notre Seigneur.

Notre patrie a droit à ce que les facultés les meilleures et les plus nobles de notre âme, de notre talent et de notre raison lui soient consacrées : nous ne sommes pas nés pour nous-mêmes, mais pour notre pays, disait Platon.

Nous félicitons le président, la première dame, l'Assemblée nationale, l'armée, la police et le peuple du Nicaragua, qui se sont unis pour tenter de résoudre le problème par des moyens civilisés. Nous, les Nicaraguayens, avons démontré que nous sommes un peuple épris de paix, le comportement d'une personne étant pleinement humain lorsqu'il procède de l'amour, qu'il exprime l'amour et qu'il tend vers l'amour.

Cette vérité vaut également en matière sociale ; les chrétiens doivent être des témoins profondément convaincus, capables de montrer par l'exemple de leur propre vie que l'amour est

l'unique force qui peut conduire à la perfection personnelle et sociale et faire évoluer l'Histoire vers le bien.

Les Romains de l'Antiquité disaient : «si tu veux la paix, prépare la guerre». Mais nous, peuple épris de paix, nous ne négligerons aucun moyen à notre disposition pour éviter, autant que possible, l'effusion de sang.

Nous devons prier, demander ses lumières au Saint-Esprit, pour qu'il illumine notre esprit et aussi celui de nos voisins et que nous puissions ainsi construire une paix fondée sur l'amour, la justice, la vérité et la liberté.

Dieu tout puissant et éternel, toi qui nous as créés avec un amour ineffable, que ton Esprit saint guide nos autorités afin que, par leurs décisions sages et pondérées, elles préservent l'intégrité de notre patrie et que, avec l'intercession de l'Immaculée Conception, patronne du Nicaragua, nous parvenions à l'harmonie et à la paix, par Jésus-Christ, notre Seigneur, Amen.

Allocution de Daniel [Ortega] :

Bonsoir, frères nicaraguayens, familles nicaraguayennes. En ce week-end du mois de novembre, à l'approche des festivités de l'Immaculée Conception, de Noël et du Nouvel an, nous sommes rassemblés aujourd'hui, au milieu des tâches quotidiennes de toutes les familles nicaraguayennes, de la jeunesse studieuse, des paysans, et de tous les secteurs de la société nicaraguayenne, pour parler de ce problème qui est venu altérer les relations entre deux peuples frères, le Costa Rica et le Nicaragua...

Car nous sommes des peuples frères !

Il est important de relever comment tous les Nicaraguayens en général ont «serré les rangs» pendant la visite de l'Assemblée nationale dans la zone où le peuple nicaraguayen, l'Etat nicaraguayen, exercent leur souveraineté, le fleuve San Juan du Nicaragua — c'est désormais son nom officiel, depuis que l'Assemblée nationale du Nicaragua en a ainsi décidé.

Nous n'avons pas vu chez nous de manifestations d'hostilité contre le peuple costa-ricien ou les autorités qui le représentent dans notre pays. Nous avons même porté secours il y a quelques jours, sur la côte de la mer des Caraïbes, à quatre pêcheurs costa-riciens qui avaient largement pénétré notre mer territoriale en direction du nord, ce qui a légitimement inquiété nos autorités, puisqu'il pouvait tout aussi bien s'agir de pêcheurs perdus que de ces fameux narcotrafiquants effectuant une de leurs opérations.

Nous leur avons apporté protection et attention mais, bien entendu, nous les avons aussi interrogés ; et aujourd'hui, nous les avons remis aux autorités costa-riciennes, aux autorités consulaires, qui avaient entrepris les démarches nécessaires et qui étaient chargées de nous fournir des renseignements sur ces pêcheurs. Et pourtant, le peuple frère costa-ricien s'est livré à des manifestations, pas le peuple tout entier mais quelques groupes seulement, qui cherchent à rendre la situation plus grave qu'elle ne l'est vraiment.

Hier, l'ambassade du Nicaragua au Costa Rica a été la cible d'un attentat : des cocktails Molotov ont été lancés d'un véhicule qui a été identifié, et cela sous les yeux d'un agent de la police costa-ricienne qui a immédiatement appelé en renfort d'autres unités de police. Voilà des manifestations de violence qui n'ont pas cours, qui n'auront pas cours au Nicaragua. De même, des camions en provenance du Panama ont été retenus par les autorités, qui les avaient pris pour des camions de l'armée. C'était des camions venant d'Allemagne et se dirigeant vers le Nicaragua, via le Panama. Quand les autorités costa-riciennes se sont aperçues qu'il ne s'agissait pas de véhicules destinés à l'armée, mais de camions participant aux opérations commerciales

normales de notre pays, elles les ont naturellement laissés partir. Ce sont toutefois des signaux qui nous préoccupent et nous tenons à dénoncer l'attentat dont a été victime l'ambassade du Nicaragua au Costa Rica. Grâce à Dieu, le cocktail Molotov n'a pas pénétré dans les locaux, mais, si tel avait été le cas, cela aurait déclenché un incendie, avec toutes les conséquences que cela implique.

D'où l'importance du message de Son Eminence... Nous devons affronter ces problèmes avec fermeté, avec respect, dans un esprit constructif, mais sans inciter à la confrontation, à la xénophobie et au racisme qu'on encourage dans la République sœur du Costa Rica. Certains groupes, certaines forces ont intérêt à ce que la situation actuelle, au lieu d'être résolue par un dialogue inconditionnel, se complique encore plus. J'ai ici dans les mains une carte de la fameuse zone litigieuse. C'est une image satellite, une image radar datant de 1960 d'après sa légende ; et voici cette autre image, du 24 février 2010. C'est ce qui est au cœur du conflit, regardez bien. Cela a fait l'objet de très nombreux arguments et justifications dans la présentation que nous avons faite à la délégation de l'OEA, dans la présentation que le chef de l'armée, le général Avilés, a faite devant l'Assemblée nationale à San Carlos, fleuve San Juan, et dans celle que le conseiller présidentiel, le scientifique nicaraguayen, Jaime Incer, a faite devant l'OEA au cours de sa réunion d'hier soir. C'est clair : voici Punta Castilla, où se trouve la première borne, comment dit-on ? le premier repère, qui sert de point de départ pour la démarcation de la frontière entre le Nicaragua et le Costa Rica ; voici la lagune de Harbor Head, qui appartient logiquement au Nicaragua ; et voici le fameux chenal qui mène à Harbor Head et rejoint le fleuve San Juan. Le San Juan devrait, selon son cours normal, repartir dans cette direction et atteindre cette lagune, dans une zone où se trouvait une vaste baie il y a de nombreuses années.

Dans cette baie, un grand nombre de facteurs différents se sont combinés au cours du temps, et surtout le développement du Costa Rica dans cette zone. Le Costa Rica a décidé de sacrifier la forêt, la réserve. Pour quoi faire ? Pour développer des projets, des programmes d'élevage, des projets agricoles, en un mot pour moderniser la région, mais au prix du sacrifice de la réserve, qui, en pratique, formait un couloir du Costa Rica au Nicaragua, à Indio-Maiz.

La réserve a donc disparu là-bas, mais ici, elle est restée, d'où la lutte pour sa préservation, parce que la réserve d'Indio-Maiz est régulièrement envahie par des individus manipulés par les trafiquants de bois, des agriculteurs nicaraguayens et costa-riciens qu'ils ont amenés dans la réserve. L'armée, la police, le ministère de l'environnement ont dû se rendre là-bas pour leur dire : s'il-vous-plaît, partez d'ici, c'est un site sacré que nous devons respecter ; il en va de la vie de notre pays, de notre région et de notre planète.

Nous avons donc les deux photos de 1960 et de 2010. Celle-ci est récente, voici la lagune ; et comme vous pouvez le constater, le San Juan est un fleuve qui, en été, perd son débit et ne peut pas encore atteindre son embouchure historique conformément aux traités, sentences, décisions, etc. établis dans les années 1858 et suivantes. Nous n'avons pas encore rétabli la situation antérieure, mais c'est ce que nous essayons de faire en nettoyant le fleuve avec la drague «Soberanía» (Souveraineté) ; nous nettoyons le fleuve et les chenaux pour que le fleuve retrouve son débit. Nous y parviendrons nécessairement, puisque nous draguons la zone dans laquelle le Nicaragua alimente environ 90 % du Colorado. Et je vais maintenant passer à une autre carte. Regardez attentivement : voici le Colorado, un cours d'eau qui n'avait pas le débit qu'il a actuellement mais, au fil du temps, l'accumulation de matériaux à cet endroit a entraîné la déviation des eaux du fleuve San Juan dans le Colorado. Ainsi, le Colorado est alimenté à environ 90 % par des eaux nicaraguayennes, et de quelles eaux s'agit-il ? De celles qui viennent du nord de notre pays et qui traversent le lac de Managua, le grand lac de Granada et se jettent enfin dans le fleuve San Juan. A l'époque, le San Juan était une voie de transit, son débit était suffisant pour former également une immense baie et pour assurer une navigation normale à tout moment. Mais à mesure que les eaux du San Juan ont été déviées vers le Colorado, le débit du San Juan a diminué. Voyez comme le débit du San Juan est puissant jusqu'au confluent avec le Colorado et comment, à ce point, il commence à perdre de sa puissance et de son débit. Pourquoi ? Parce que l'essentiel des eaux du Nicaragua vont alimenter le Colorado.

Comme je le disais, cela signifie que, pendant la saison des pluies, le San Juan est navigable, sans toutefois revenir à son tracé historique. Pendant la saison estivale, il n'est pas navigable et, sur des kilomètres et des kilomètres, il n'en reste plus que du sable ou des petites flaques. Ceux qui sont allés voir le fleuve le savent : on peut marcher dans le lit du San Juan sur des kilomètres, tout simplement parce que ses eaux alimentent le Colorado.

Alors que sommes-nous en train de faire ? Nous nettoyons tout simplement le lit du fleuve. Dans quel but ? Retrouver notre débit. Comme je le disais, cela nous amène nécessairement à nettoyer la zone située en amont du Colorado, de manière à ce qu'une quantité moins importante des eaux du San Juan soit déviée dans le Colorado, ou plus exactement des eaux du lac Nicaragua qui se déversent, via le San Juan, dans le Colorado. Cela ne veut pas dire que le Colorado va être mis à sec, mais le San Juan pourra retrouver son débit et nous aurons de nouveau une voie navigable en permanence et en toutes saisons. C'est tout ce que nous demandons. Ce que prescrivent les traités, ce que prescrivent les sentences, ce qu'ordonnent les décisions de la Cour internationale de Justice, c'est ce que nous demandons ! Nous voulons seulement revenir au débit qu'avait le fleuve en 1858 et qui est clairement établi dans toutes les sentences et dans toutes les décisions qui ont été adoptées à ce sujet.

En attendant, et toujours conformément à une décision de la Cour, nous reconnaissons le droit de nos frères costa-riens d'utiliser le fleuve dans une zone qui est déjà clairement établie, celle qui est située trois milles en aval du château. A partir de là, les bateaux à moteur et autres embarcations du Costa Rica peuvent naviguer sur le fleuve, sans aucun problème, jusqu'à l'embouchure, si [seulement] elle existait ! Si nous avions une embouchure, ils en profiteraient car, avec leurs bateaux, ils pourraient facilement sortir par l'embouchure du fleuve.

Et ce trafic, qui est commercial et touristique, n'est pas soumis à la réglementation normalement appliquée à la navigation fluviale dans un pays où existent des règles concernant le transit [ainsi que] les migrations ; en ce sens, les Costa-riens doivent seulement respecter certaines règles élémentaires préétablies, mais ils peuvent naviguer sur le fleuve et ils le font ! J'invite nos frères costa-riens à continuer de naviguer sur le fleuve, nous ne leur fermons pas l'accès au fleuve.

D'ailleurs, comme on commence à célébrer aujourd'hui à San Carlos, sur le fleuve San Juan, la fête aquatique de San Juan du Nicaragua, nous avons laissé les portes ouvertes afin que nos frères du Costa Rica puissent sans difficulté s'y rendre pour profiter, avec leurs frères nicaraguayens, des richesses de la nature.

Voyons maintenant. Laquelle est Isla Calero ? Parce que c'est cette île qu'on prétend avoir été occupée militairement par le Nicaragua. C'est la campagne que les autorités costa-riennes ont lancée. Laquelle est Isla Calero ? C'est ce territoire. Voici le Colorado, regardez, et là le San Juan ; et ce territoire qui se trouve entre le Colorado et le San Juan, c'est ce qu'ils ont appelé Isla Calero. Sur ce territoire d'Isla Calero, qui fait presque cent quatre-vingt kilomètres carrés, je peux vous assurer, frères nicaraguayens, frères costa-riens, qu'il n'y a pas un seul soldat nicaraguayen ! Aucun soldat, aucun policier nicaraguayen n'est même entré sur ce territoire, à aucun moment.

Voici maintenant la zone qu'ils appellent Isla Portillos ; et voici la zone de la lagune et du chenal dans lequel nous travaillons, et ici, nous sommes déjà en territoire nicaraguayen. Sur le territoire costa-ricien, nous n'avons jamais occupé Isla Calero, ce n'est pas vrai ! Nous n'avons pas non plus occupé ce qu'ils appellent Isla Portillos ... il n'y a là-bas ni soldat ni police.

La zone où le Nicaragua exerce sa souveraineté, c'est celle-ci où nous menons l'opération de nettoyage du fleuve afin qu'il retrouve son débit d'autrefois, ce dont nous bénéficierons les uns et les autres, puisque nous naviguons tous sur le fleuve. Mais voici la situation. Les Costa-Riciens ont l'avantage de pouvoir naviguer sur le San Juan sans être soumis à aucune [des] obligations qui

incombent aux visiteurs étrangers, ils peuvent naviguer sur tout ce tronçon de cent quarante kilomètres ; en hiver ils peuvent le faire car il y a de l'eau dans le fleuve ; mais en été, ils ne le peuvent plus.

Et que font-ils ? Ils font leurs excursions touristiques, ils descendent le San Juan puis le Colorado, parce qu'il y a en permanence de l'eau dans le Colorado, puisque le Nicaragua lui en donne ! Quatre-vingt-dix pour cent de son eau viennent du Nicaragua. Je parlais au téléphone avec le camarade Carlos Argüello, l'agent qui défend notre pays devant la Cour internationale de Justice de La Haye, et nous sommes parvenus à la conclusion suivante sur laquelle nous allons travailler, je vous expliquerai comment plus tard.

Comme le Nicaragua a un problème, puisqu'il n'est pas encore parvenu à rétablir le débit du fleuve et son embouchure, quelle est sa position ? Pour le moment, nous continuons le nettoyage, le dragage et le curage du chenal, de manière à pouvoir faire tout ce que les sentences nous ordonnent et à créer une sortie par l'île d'Harbor [Head]. Cela ouvrirait un espace dont profiteraient le Costa Rica comme le Nicaragua, car ils ont eux aussi le droit de sortir par-là, à des fins commerciales et touristiques.

Pendant que nous menons à bien ces travaux, le Costa Rica devrait accorder le même traitement au Nicaragua, il devrait lui accorder un droit de navigation sur le Colorado. Cela non seulement parce que ses eaux viennent du Nicaragua, mais également au nom d'un principe bien établi en droit international et appliqué dans le monde entier : le principe de libre passage. Il existe en Europe des fleuves qui sont des lieux de passage commun, que tous les Etats européens empruntent ; il en va de même en Afrique et en Amérique latine.

Disons que ce que nous cherchons, c'est simplement un point d'équilibre, c'est la justice ; tout comme ils profitent du San Juan, nous devrions pouvoir bénéficier des mêmes conditions que celles dans lesquelles ils naviguent sur le San Juan ; nous aussi, nous voulons ces conditions à des fins commerciales et touristiques, nous n'avons jamais envisagé — comme eux — d'entrer avec des gens armés, jamais ! Mais pour nos activités touristiques et commerciales, nous voulons pouvoir bénéficier des mêmes prérogatives, des mêmes facilités et des mêmes privilèges que ceux des Costa-riens lorsqu'ils naviguent sur le San Juan.

Lorsque le Nicaragua aura achevé le travail de nettoyage avec les dragues, que le fleuve aura retrouvé son débit, que le passage du fleuve à la lagune d'Harbor [Head] sera rétabli, et qu'il le sera de façon permanente, été comme hiver, alors, je ne dis pas que le Nicaragua devrait renoncer à ce droit, je crois au contraire que nous devrions le conserver car le Costa Rica profitera de travaux effectués aux frais du Nicaragua, puisque les sentences en ont ainsi décidé. Le Nicaragua doit faire cet effort, ce qui représente pour lui un coût.

Je tiens à saluer en cet instant les frères qui, en territoire nicaraguayen, travaillent au dragage du fleuve ; aux frères qui travaillent au nettoyage du chenal. Ils le font dans des conditions très rudes et difficiles, car ils travaillent dans des marécages, avec des pioches et des pelles ! A la sueur de leurs fronts, sous les piqûres des moustiques, sous la pluie et dans une humidité pénible — nous savons à quel point cette région inhospitalière est humide — ils travaillent pour nous rendre toute notre souveraineté sur notre fleuve et pour qu'il redevienne navigable. N'oublions pas que, dans cette zone, n'importe qui, quelle que soit sa résistance, peut facilement tomber malade.

En ce moment, nous avons un contingent de patriotes nicaraguayens, armés de pioches et de pelles, voilà leurs armes ! Et la force, les poings qui tiennent ces armes que sont les pioches et les pelles, c'est la conscience qu'ont nos frères, dans leur cœur et dans leur esprit, d'accomplir une œuvre au service du Nicaragua, et au service du Costa Rica ! Voilà ce qui est le plus incroyable : que le Costa Rica s'oppose à des travaux dont il va profiter, puisqu'il bénéficie déjà d'un droit de passage.

Aujourd'hui, nous allons officiellement demander, avec une proposition que je détaillerai à la fin de mon discours, le droit pour les Nicaraguayens de naviguer sur le Colorado dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les Costa-riens sur le San Juan.

La nuit dernière, nous avons tous été témoins de l'échec de l'OEA. Ce n'est pas le premier, cette institution perd chaque jour un peu plus de sa crédibilité déjà infime, si tant est qu'il lui en reste. Nous avons vu comment la séance a été manipulée, une manipulation, une conspiration, s'est jouée au vu et au su de tous. Une manipulation qui a consisté à tenter de surprendre les participants en ayant recours à une procédure de vote accélérée et à ne pas tenir compte des pourcentages requis pour le vote à la majorité qualifiée, ou à les contourner. Le conseil permanent de l'OEA se compose de trente-cinq membres au total, dont vingt-huit étaient présents lors des débats, de la discussion et du vote, c'est-à-dire que sept Etats étaient absents. Et ce que prévoient les mécanismes de l'OEA, qui ont été lus à plusieurs reprises, car il est apparu que personne ne les connaissait vraiment, pas même le bureau...

Voici ce qui est prévu : «Dans l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article 89, le conseil permanent adopte ses décisions par le vote affirmatif des deux tiers de ses membres — à l'exclusion des parties en cause — sauf lorsqu'il s'agit de décisions dont le règlement autorise l'adoption à la majorité simple». Cette dernière partie n'a pas été respectée et on a imposé une procédure de vote dont ni le Costa Rica ni le Nicaragua n'ont été exclus. Pourquoi cela ? Parce qu'il était manifeste que, sans le vote du Costa Rica et du Nicaragua, les vingt et une voix nécessaires n'auraient pas été réunies, il n'y aurait eu que vingt voix, et la vingt et unième a été celle du Costa Rica.

Mais, toujours d'après ce que prévoient le règlement et les procédures, les deux tiers des membres du conseil permanent doivent avoir voté en faveur d'une décision pour qu'elle soit approuvée. Ce qui signifie qu'il fallait vingt-deux voix pour approuver cette décision. Vingt-deux et non vingt et une, comme ils l'ont faussement affirmé. Ils ont menti, ils ont manipulé !

Pire encore, ils ont aussi inclus le Costa Rica et le Nicaragua pour pouvoir avoir une vingt et unième voix, parce qu'ils ont dit qu'ils étaient vingt et un, mais ce n'est pas vrai, ils étaient vingt-deux. Mais puisqu'ils partaient d'un mensonge, de l'affirmation mensongère qu'ils étaient vingt et un, ils ont inclus le Costa Rica, car ils savaient qu'avec lui ils obtiendraient vingt et une voix. Cela avait été décidé à l'avance ! Le plan avait été arrangé, un plan politique évidemment, pour tenter d'imposer des conditions, des conditions qui ne peuvent pas être imposées !

On a très bien vu comment, dans toutes ces discussions, l'initiative — à part, bien entendu, le délégué du Costa Rica, qui devait défendre son pays à tout prix et qui l'a fait à sa manière — la prépondérance de la Colombie a été manifeste. Or nous savons tous ce que représente la Colombie ! Avec sa politique expansionniste, elle a tenté de prendre possession de la mer des Caraïbes ; elle occupe par la force des armes [le territoire de] San Andres, de Providencia et des cayes de Roncador, Quitasueños et Serranías. En violation d'une décision de la Cour de La Haye, elle continue, avec la force des armes, à patrouiller dans des zones où ces navires de guerre colombiens ne devraient pas être.

La Colombie a déjà perdu une première bataille devant la Cour — en 2008, quand celle-ci s'est prononcée en faveur du Nicaragua, en disant à la Colombie : «non, les frontières maritimes ne sont pas là où vous le prétendez, elles sont ailleurs». La Cour statuera bientôt sur l'emplacement de la frontière maritime et tout porte à croire que le Nicaragua obtiendra gain de cause — obtiendra ce qui lui appartient, sa mer territoriale. La mise en scène est claire : une conspiration dirigée par la Colombie, à laquelle le Costa Rica s'est associé, à laquelle le Honduras s'est associé. Ils se sont précipités devant la Cour en clamant qu'ils doivent intervenir en tant que parties, qu'ils pourraient être touchés par l'arrêt que rendra la Cour dans un différend qui concerne exclusivement

le Nicaragua et la Colombie. Que vient faire là le Costa Rica ? Que vient faire là le Honduras ? Toujours est-il qu'ils étaient là !

Ce n'est là qu'une partie d'un plan qu'ils avaient conçu et qu'ils ont mis au jour, mais le plus triste, c'est qu'ils l'ont fait sur la base d'informations émanant de trafiquants de drogue. Eh oui, les autorités costa-riciennes se sont fait l'écho des allégations de narcotrafiants qui, fuyant les autorités nicaraguayennes, se sont réfugiés à San José, et là ont affirmé que l'armée nicaraguayenne avait occupé des terres costa-riciennes. Les trafiquants de drogue tirent donc les ficelles de la politique étrangère du Costa Rica ! Depuis quand ? Il y a là de quoi nous inquiéter... Et ce souci désespéré de nous voir retirer notre armée de la région ? Une armée qui ne s'en prend qu'aux trafiquants de drogue... A qui cela profitera-t-il que, comme le demande le Costa Rica, l'armée cesse ses opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants en territoire nicaraguayen ? Qui seront les bénéficiaires de cette proposition ? Les narcotrafiants.

Et nous savons que le pouvoir des barons de la drogue est tentaculaire ... qu'il a glissé ses longs tentacules jusque dans les institutions de l'Etat, ces tentacules qui brassent des milliards et qui ont plongé dans la crise — une crise des plus graves — certains de nos Etats frères d'Amérique latine, le Mexique par exemple. Le Mexique est aujourd'hui livré aux narcotrafiants ! Il est le théâtre d'une guerre où les trafiquants de drogue ont infiltré jusqu'aux institutions militaires — des détachements entiers de soldats de l'armée mexicaine, des forces spéciales de l'armée mexicaine, ont été recrutés par les trafiquants de drogue. Les armes de guerre sont partout au Mexique ... partout des assassinats, la mort, la désolation.

Les narcotrafiants ont fait main basse sur le Mexique, et celui-ci devrait se préoccuper de ne pas laisser leur emprise s'étendre jusqu'au Nicaragua ; car elle s'est déjà étendue sur tout le Guatemala, autre pays tombé aux mains des cartels de la drogue. Des trafiquants ont assassiné des députés salvadoriens en territoire guatémaltèque, des membres du Parlement centraméricain. Comprenez bien : tout se passe comme si ces Etats — le Mexique, le Guatemala, la Colombie — étaient les jouets de narcotrafiants cherchant à exercer une influence, et une influence pour quoi faire ? Pour contrarier les efforts que fait le Nicaragua pour mettre fin à l'opération de lutte anti-drogue.

Ils n'ont pas parlé de trafic de drogue hier soir. Les Mexicains, dont le pays est la proie des narcotrafiants, n'en ont pas parlé ; les Colombiens n'en ont pas parlé non plus ; les Guatémaltèques, pas davantage. Ils se sont simplement ralliés à une position politique, qui déborde sur des domaines strictement juridiques sur lesquels l'OEA n'a pas son mot à dire — l'OEA n'a pas à s'en mêler !

Et voilà, semble-t-il, que le trafic de drogue est devenu si puissant, que le représentant du Panama est pris à son tour. Le Panama ne veut pas voir le Nicaragua combattre le trafic de drogue ! C'est ce que je conclus de ses interventions. Comme si on lui avait dicté la ligne à suivre : tout faire pour empêcher le Nicaragua de poursuivre la lutte anti-drogue. Quels sont les intérêts à l'œuvre derrière ces positions politiques ? Ces positions de la Colombie, du Panama, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique — autant d'Etats complètement gangrenés par le narcotrafic, à ce point déstabilisés, pour certains (comme le Guatemala et le Mexique), qu'ils en sont devenus ingouvernables.

Ce qui s'est passé n'était rien d'autre qu'une bataille entre des Etats qui défendent le trafic de drogue et le Nicaragua qui le combat, parce que dans cette zone que le Costa Rica nous accuse d'avoir envahie ... pour commencer, elle fait partie du territoire nicaraguayen, et nous y luttons contre le trafic de stupéfiants ! Il n'y a eu aucun affrontement entre Costa-riciens et Nicaraguayens, pas une seule balle tirée entre nos deux peuples.

D'aucuns ont mis en avant — donné l'exemple — d'autres Etats d'Amérique latine où les armes ont parlé... Or, si les armes avaient parlé, il y aurait eu des morts ! Mais, ici, il n'y a eu

aucun tir de balle, aucun mort, pour la simple raison que si l'armée est présente dans cette partie du Nicaragua, c'est, c'était, et ce continuera d'être, pour lutter contre le trafic de drogue. Un trafic dont manifestement l'influence s'étend déjà, ne cesse de progresser.

Mais nous tenons à relever la position adoptée par l'ALBA pendant cette discussion, pendant le fameux scrutin — ce scrutin où les dés étaient pipés, la partie jouée d'avance ... nous voulons parler du peuple frère, le peuple du Venezuela. Je viens justement de m'entretenir au téléphone avec le président Hugo Chávez, il nous a téléphoné. Et il n'est pas vraiment surpris — car qui le serait ? Nous savions déjà ce qu'est l'OEA —, mais il est profondément indigné, comme nous le sommes nous-mêmes, par ce qui s'est passé.

Car, au sein de l'OEA, on aurait dû rechercher le consensus, c'est là le principe. Le vote ne peut conduire qu'à des affrontements, à la division et, à terme, à la disparition de cette organisation qui, il est vrai, aurait dû disparaître depuis un certain temps déjà. Nous continuons d'en faire partie, par habitude, mais elle aurait dû disparaître depuis déjà un bon moment ! Mais ils sont en train de faire voler en éclats le principe du consensus, si résolument défendu par le représentant du Venezuela. Le représentant du Venezuela, de même que celui du Nicaragua, a maintenu une position ferme jusqu'à la dernière seconde, livrant bataille en faveur du consensus et d'un dialogue sans conditions — telle était notre position !

Nous nous félicitons, également, de la position de la Bolivie, qui est intervenue fort à propos. Le représentant de la Bolivie a dit ceci : dans cette situation, nous préférons ne pas participer au vote. La Bolivie ne s'est donc pas simplement abstenue, elle s'est effacée, elle a dit : «je ne suis pas là» ; le Guyana s'est abstenu — une attitude pleine de dignité ; l'Equateur s'est abstenu — une position pleine de dignité ; la Dominique s'est abstenue, de même que, comme on pouvait s'y attendre, le Venezuela et le Nicaragua, luttant pour l'Amérique latine, luttant pour notre peuple.

Et luttant avant tout contre le trafic de drogue ! Parce que je considère que ce qui se joue ici, c'est un combat entre les intérêts des narcotrafiquants, intérêts qui ne connaissent pas les frontières, et ceux de notre peuple et des institutions engagées dans la lutte anti-drogue. En ce moment, le Nicaragua est l'ultime garde-fou. Le trafic de drogue a déjà gagné le Guatemala, il s'étend à El Salvador, il progresse à travers le Honduras, et c'est le Nicaragua qui est l'ultime garde-fou. Le Costa Rica devrait être reconnaissant au Nicaragua de faire ainsi barrage, de lui permettre de ne pas tomber sous la coupe des trafiquants de drogue, qui ont déjà fait main basse sur le Guatemala, et sur le Mexique — ce qui ne veut pas dire que les trafiquants soient absents du Costa Rica : il y en a au Costa Rica, comme il y en a au Panama.

Cette réunion de l'OEA a réellement détruit — *anéanti* — toute possibilité de dialogue inconditionnel, parce qu'ils ont commencé à ajouter des conditions et que cela sonne le glas d'un dialogue ouvert. Et par principe, je le répète, nous n'allons pas nous retirer d'une zone du territoire nicaraguayen située dans des régions proches de la frontière avec nos frères du Costa Rica, avec nos frères du Honduras, pas plus que des zones maritimes — nous ne retirerons pas nos forces armées ou nos forces de police, qui luttent contre le trafic de drogue. Il n'en est pas question. Quant à la proposition avancée hier soir par l'OEA — qui nous demande d'«approuver», entre guillemets —, elle revient à dire que nous devrions laisser les mains libres aux trafiquants de drogue, et nous ne l'accepterons pas.

Mais j'aimerais maintenant conclure, parce que le président Hugo Chávez, notre cher camarade commandant, m'a dit qu'il suivrait cette intervention. Or, c'est un grand amateur de sport, nous aussi nous sommes amateurs de sport, et on attend aujourd'hui, avec impatience, cher président, cher frère, le match qui opposera deux grands boxeurs — le Mexicain Margarito et le Philippin Pacquiao —, qui va être retransmis. Mais nous avons encore un peu de temps. Je ne vais pas chercher à répéter une quantité d'arguments qui ont déjà été exposés, mais je pense qu'il nous faut persévérer, il faut que notre peuple, notre jeunesse, soient au courant de la situation, qu'ils en

connaissent les tenants et les aboutissants, parce que la façon dont le Nicaragua a perdu de nombreux kilomètres carrés nous a laissé un goût amer. A Mocerón, nous avons dû laisser des terres au Honduras ; nous avons dû laisser Guanaste et Nicoya au Costa Rica ; ils ont voulu nous prendre le fleuve San Juan, mais la Cour a jugé, en 2009, que le San Juan nous appartient ! Les Colombiens continuent de vouloir s'appropriier nos mers et nos plates-formes maritimes ; les intérêts honduriens, costa-riciens et colombiens continuent de conspirer, animés de ces visées expansionnistes. Et, bien évidemment, nous ne pouvons pas renoncer à nous battre.

Je voudrais encore dire qu'hier après-midi, alors que les discussions allaient commencer, il n'y avait pas un seul endroit, dans notre pays, au beau milieu — pourtant — d'une journée de travail ... partout où il y avait des postes de télévision, le débat était diffusé ; même dans les centres commerciaux, sur les écrans des téléviseurs à vendre, le débat était retransmis ; et les citoyens de toutes couches sociales, de tous horizons économiques, de tous bords politiques, tous, suivaient ce débat, ils le suivaient avec un profond sentiment de dignité et la fierté d'être Nicaraguayens ! La cause que nous défendons est juste : nous voulons les empêcher de continuer à nous détruire, le territoire du Nicaragua a été suffisamment entamé.

J'ai une image du Nicaragua ... c'est comme s'ils voulaient répéter l'histoire de ce frère nicaraguayen au Costa Rica qui, sous les yeux impassibles des personnes présentes — caméraman, surveillants ... Ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils se sont repus de ces images de chiens féroces mettant en pièces notre frère nicaraguayen, comme s'ils voulaient mettre en pièces notre patrie ! Mais nous ne pouvons plus laisser mettre en pièces notre patrie ... C'est assez, nous ne pouvons pas laisser amputer davantage le territoire du Nicaragua !

Enfin, je voudrais vous dire — pour résumer nos conclusions et la démarche qui sera la nôtre : premièrement, j'ai entre les mains la lettre que le camarade Denis Moncada Colindres a adressée à Joaquín Alexander Maza Martelli, président du conseil permanent de l'OEA, pour lui dire que le Nicaragua retire sa demande visant à obtenir la convocation d'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'OEA. Vous vous souviendrez que c'était là un élément du débat, c'était la possibilité d'obtenir le consensus ; s'il n'y avait pas de consensus entre les ambassadeurs, la pratique de l'OEA a toujours été de persévérer jusqu'à aboutir au consensus, de convaincre les ministres de reprendre le flambeau.

Nous croyions alors encore qu'un consensus était possible ; mais lorsqu'un scrutin est manipulé, faussé, truqué, nous ne voyons plus l'intérêt de convoquer une réunion des ministres ; nous avons purement et simplement perdu confiance en l'OEA. Nous ferions même bien de nous préparer à en sortir. A quoi sert l'OEA ? Que faisons-nous dans cette organisation ?

Cuba a été expulsée de l'OEA par un acte de barbarie puis, par un événement historique, elle a été rétablie dans ses droits. Les sanctions injustes imposées à Cuba ont fini par être levées. Quel rôle l'OEA a-t-elle joué lors du coup d'Etat au Honduras ? Est-ce que par hasard elle a pu s'y opposer ? Non. Ce qu'a fait l'OEA, c'est promouvoir le dialogue avec ceux qui ont fomenté le coup d'Etat. Et, aujourd'hui, un grand nombre de pays ont repris des relations avec le Honduras, ils entretiennent des relations normales avec ce pays. J'en viens donc à me demander : A quoi bon faire partie de l'OEA ? Nous devons sérieusement envisager de nous en retirer, pour travailler à constituer le nouveau front des pays latino-américains et caraïbes. Ce projet de communauté des nations latino-américaines et caraïbes, nous l'avons approuvé l'année dernière au Mexique, à Cancún, et au mois de juillet de l'année prochaine, une autre réunion se tiendra à Caracas, au Venezuela, pour en jeter les bases. La réunion du Mexique était un événement historique car toutes les nations caraïbes, sans exception — même Cuba y était —, sont convenues de participer à cette union des gouvernements des Etats latino-américains et caraïbes.

C'est le Venezuela qui accueillera la prochaine réunion, destinée à jeter les bases du projet. Là, pour la première fois de notre histoire, nous, Latino-Américains, disposerons de l'instrument que nous n'avons pas pu avoir par le passé ; alors deviendra réalité le rêve suprême de Bolivar,

évoqué par Sandino dans le célèbre manifeste qu'il a lancé depuis les montagnes du Nicaragua, alors qu'il faisait face à l'intervention yankee.

C'est pourquoi la réunion des ministres des affaires étrangères ne nous intéresse pas ; si le Costa Rica veut la convoquer, qu'il la convoque, c'est son affaire ; nous ne trouvons plus aucun intérêt à cette réunion, ni à la participation... A quoi nous servirait-il de participer à une réunion des ministres des affaires étrangères ? A rien. S'ils la convoquent, très bien, mais nous n'y serons pas, nous ne participerons pas à la réunion des ministres des affaires étrangères.

Le Nicaragua va continuer, j'en ai discuté avec le camarade Carlos Argüello, nous allons continuer à faire le travail, à l'affiner, à préparer tout ce qu'il faut pour former l'équipe. J'ai déjà dit à Carlos d'avancer quelques idées et de tenir des réunions dans les jours qui viennent ici à Managua pour élaborer notre stratégie devant la Cour internationale de Justice à La Haye, qui est le lieu où ces questions doivent être débattues.

Je dis qu'en tant que partie lésée — parce que nous sommes actuellement lésés par le Costa Rica — nous irons devant la Cour pour dénoncer la volonté de ce pays d'occuper des terres nicaraguayennes. Parce que c'est là ce que veut le Costa Rica : s'approprier une partie du territoire nicaraguayen ! Nous irons aussi devant la Cour pour obtenir la démarcation, la densification des frontières terrestres et la délimitation des frontières maritimes. Pour trouver une solution globale, parce que si nous réglons aujourd'hui un aspect du différend sans régler l'ensemble, nous pourrions à tout moment nous retrouver devant un autre conflit. Et nous ne voulons pas de conflit avec des peuples frères, des nations sœurs, puisqu'au bout du compte, ce sont les populations qui sont entraînées et manipulées dans le cadre de tels conflits.

Nous proposerons là-bas ce que nous avons déjà proposé au Costa Rica, nous le proposerons publiquement. S'il n'accepte pas, nous demanderons à la Cour que le Nicaragua puisse immédiatement jouir sur le fleuve Colorado des droits de navigation dont jouit le Costa Rica sur le fleuve San Juan. Ce sont là les points fondamentaux sur lesquels nos efforts vont porter, puisque ce débat est mort à l'OEA, où nous n'avons plus rien à faire ; quant à l'OEA, du moins sur ce sujet, ... *requiescat in pace*, comme dirait Son Eminence.

Et nous appelons le peuple costa-ricien à ne pas se laisser emporter par l'esprit de confrontation. Voyez la différence : ici, au Nicaragua, nous faisons face à la situation avec maturité, sérieux et responsabilité. Ce peuple se targue d'avoir un très haut niveau d'éducation, il s'enorgueillit d'être le plus cultivé d'Amérique latine et des Caraïbes ; eh bien, en l'occurrence, le peuple nicaraguayen fait preuve de davantage d'éducation et de sens des responsabilités — et c'est vrai de toute la population, qu'il s'agisse des travailleurs, des femmes, des jeunes, des différents secteurs économiques et sociaux du pays ou de ses différentes forces politiques.

Je veux qu'aujourd'hui il soit parfaitement clair que, sur cette question, nous sommes tous unis et que, en l'évoquant, je n'oublie pas, je ne cherche pas à éluder et encore moins à cacher les questions qui nous divisent, nous les Nicaraguayens, questions qui sont d'ordre politique ou institutionnel. Oui, nous avons nos divergences, je ne le nie pas ! Et ces divergences finiront par être aplanies, elles seront réglées par la décision que le peuple nicaraguayen prendra pacifiquement lorsqu'il ira voter au mois de novembre de l'année prochaine. C'est là la solution !

Frères nicaraguayens, poursuivons nos efforts dans tous les domaines, de l'économie au social en passant par la politique, chacun de nous apportant ses idées et ses propositions. Certains organiseront peut-être des manifestations dans les jours qui viennent, c'est parfait, organisez vos manifestations ! Allez protester contre le gouvernement, allez-y, il n'y a aucun problème ! Protestez autant que vous voudrez... Mais sur cette question particulière : unis, nous sommes tous unis ! C'est ce qu'il y a de plus important et nous nous montrons ainsi fidèles à notre identité nicaraguayenne.

Un grand merci à vous, chers frères et sœurs, chères familles nicaraguayennes ; je vous souhaite une bonne nuit et que Dieu nous donne la patience et la sagesse nécessaires pour régler cette situation. Je vous remercie.

ANNEXE 114

**LA PRENSA (NICARAGUA), “ORTEGA TO ASK THE ICJ FOR PERMISSION TO NAVIGATE THE RIVER COLORADO ” [M. ORTEGA DEMANDERA À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE D’AUTORISER LE NICARAGUA À NAVIGUER SUR LE FLEUVE COLORADO],
13 NOVEMBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2010/11/13/NACIONALES/43540](http://www.laprensa.com.ni/2010/11/13/nacionales/43540)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 115

**LA PRENSA (NICARAGUA), “NICARAGUA WILL NOT OBEY REQUEST BY OAS” [LE NICARAGUA NE SE PLIERA PAS À LA DEMANDE DE L’OEA], 14 NOVEMBRE 2010 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2010/11/14/NACIONALES/43575](http://www.laprensa.com.ni/2010/11/14/nacionales/43575)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 116

**CONFIDENCIAL.COM (NICARAGUA) : “THE SOUTHERN BORDER CHANGES WITH THE RIVER”
[LA FRONTIÈRE MÉRIDIONALE CHANGE EN MÊME TEMPS QUE LE FLEUVE],
28 NOVEMBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.CONFIDENCIAL.COM.NI/ARTICULO/2509/1LQUO-LA-FRONTERA-SUR-VARIA-CON-EL-RIO-RDQUO](http://www.confidencial.com.ni/articulo/2509/1LQUO-LA-FRONTERA-SUR-VARIA-CON-EL-RIO-RDQUO)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 117

CONFIDENCIAL.COM (NICARAGUA), «M. PASTORA : J'AI INTERPRÉTÉ LA SENTENCE ALEXANDER», 30 NOVEMBRE 2010 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :

[HTTP ://WWW.CONFIDENCIAL.COM.NI/ARTICULO/2522/PASTORA-LDQUO-YO-INTERPRETE-EL-LAUDO-ALEXANDER-RDQUO](http://www.confidencial.com.ni/articulo/2522/pastora-lDQUO-YO-INTERPRETE-EL-LAUDO-ALEXANDER-RDQUO)



Confidencial >> Politique >> Lire l'article

Il déclare que la défense de la souveraineté est une affaire de «machos»

M. Pastora : «J'ai interprété la sentence Alexander»

*** Il explique les motifs du dragage du canal de Harbour Head : «Je connais bien cette zone, j'en connais chaque caño.»**

Carlos Salinas Maldonado - 30/11/2010



Photo : *Eden Pastora*

D'après Eden Pastora, la défense de la souveraineté est une affaire de «machos». Il l'a clairement expliqué lors d'une intervention devant un groupe d'étudiants de l'Université Centraméricaine (UCA), qui a accueilli totalement et sans contestation les assertions du *Comandante Zero*, le seul rebelle à avoir révélé son identité après s'être emparé du Palais national en 1978.

Pour M. Pastora, «seuls les *machos*» font preuve de la volonté nécessaire pour protéger la souveraineté nationale, contrairement aux «hommes politiques véreux qui cherchent à perdre ces zones humides, afin de pouvoir rejeter la faute sur le commandant Daniel Ortega». Il faisait référence à une zone de deux kilomètres carrés, située à l'extrême sud-est de la frontière entre le Nicaragua et le Costa Rica.

Malgré des différends de longue date avec M. Ortega et le Front sandiniste de libération nationale (FSLN), M. Pastora est devenu le protégé du président depuis qu'il s'est retiré du projet révolutionnaire en raison d'un changement d'orientation qui ne le satisfaisait pas et qu'il a choisi d'entrer en dissidence armée, s'acoquinant ce faisant avec les célèbres «Contras». Il dément les rumeurs selon lesquelles il appartenait à la guérilla financée par Washington, même si des documents de la Central Intelligence Agency lient son nom à ce mouvement armé. Les actions armées auxquelles il a participé dans les années 1980 incluent l'incendie du village anciennement dénommé «San Juan del Norte» ou «Greytown». A présent, l'ex-guérillero est devenu, sur ordre de M. Ortega, directeur technique d'un projet de dragage qui a suscité une vive controverse avec le Costa Rica. Le gouvernement de la présidente Laura Chinchilla s'est opposé au dragage et affirme que le Nicaragua enfreint la souveraineté costa-ricienne.

Cette controverse a mené les deux pays devant le conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA), où la demande de la diplomatie nicaraguayenne a été rejetée, et les conduira probablement devant les juges de la Cour internationale de Justice de La Haye, devant laquelle le Costa Rica a introduit une instance contre le Nicaragua.

M. Pastora a déclenché une frénésie médiatique. Pour certains, c'est le retour d'un héros qui défend la souveraineté nationale, alors que pour d'autres, M. Pastora est un insouciant irresponsable, qui a mis la diplomatie nicaraguayenne dans l'embarras.

Il se défend contre les critiques en affirmant qu'il sait ce qu'il fait. Ce matin-là, à l'UCA, en présence de professeurs de droit, de diplomates et d'experts-géographes, notamment Jaime Incer, Eden Pastora a expliqué que le levé de l'itinéraire de dragage du San Juan est correct, d'après sa propre interprétation des sentences Cleveland et Alexander, qui définissent la frontière entre le Nicaragua et le Costa Rica.

«J'ai étudié les sentences et n'ai eu aucune peine à les interpréter», a indiqué M. Pastora, en modulant la voix, en écarquillant les yeux et en s'agitant comme s'il prononçait un discours. «Il m'était facile de les interpréter car je connais physiquement cette zone, chenal après chenal, lagune après lagune. Je sais où se trouve Punta Castilla. J'ai marché sur la rive droite de Harbour Head. Je n'ai donc eu aucune peine à interpréter les sentences».

«Nous avons commencé là, a-t-il poursuivi, car c'est là que se trouve la frontière. Nous avons commencé l'opération de dragage sur la base de ce qui se disait autrefois à propos des échanges commerciaux.» Il a ensuite ajouté : «Je connais le problème. Inutile d'être ingénieur ; je suis heureux de diriger ce projet, car ce qui est nécessaire, c'est de l'amour pour le Nicaragua.»

Le public l'a alors chaleureusement applaudi, l'a félicité et lui a demandé autographes et photographies. Quelques minutes plus tard, l'homme connu sous le nom de «*Comandante Zero*» a accepté de se livrer à *Confidencial*, mais en insistant sur le fait que l'entretien devait rester bref : «Fais vite, mon frère, j'ai faim» a-t-il dit.

Comment l'idée du dragage du fleuve San Juan est-elle née ?

En 1973, je voyais les eaux du lac Apanás, de la rivière Tuma et toutes les eaux de notre bassin caraïbe s'écouler devant moi à Barra del Colorado, et je me disais «Un jour, je draguerais tout cela». Je n'ai pas pu le faire à cause de la guerre, entre autres. Lorsque Violeta Chamorro a remporté les élections, je suis allé la voir, mais ne suis pas parvenu à gagner son soutien. L'histoire s'est répétée avec Arnaldo Alemán, puis Enrique Bolaños. Jusqu'à l'arrivée de Daniel Ortega au pouvoir. Avec lui, nous avons parlé de cette question en détail à plusieurs reprises.

Le lui avez-vous demandé directement ou vous a-t-il appelé ?

Oui, absolument, je suis allé le voir tout comme j'étais allé voir Violeta Chamorro, M. Alemán et M. Bolaños. Mais la différence, c'est que lui, je l'ai convaincu. J'ai trouvé une oreille réceptive, un patriote, un Nicaraguayen intéressé par le problème.

Malgré les différends qui existaient entre vous ? On pense notamment à l'affaire des Contras.

Mais je n'ai jamais fait partie des Contras, j'étais un dissident. Il [M. Ortega] sait que la CIA le précise dans ses déclarations, qu'elle affirme que j'ai paralysé l'agence en parlant ; je lui ai fait plus de mal que dix bataillons de l'armée populaire sandiniste.

Ils savent que j'ai gardé mon cap en combattant les erreurs politiques et morales des nombreux dirigeants de notre pays, y compris les plus radicaux, qui appartiennent actuellement au MRS, comme Henry Ruiz et Dora María (Téllez). C'étaient eux les Talibans, c'étaient eux les Talibans ! Si, dans les années 1980, ils avaient attrapé Eduardo Montealegre et Fabio Gadea Matilla, ils les auraient fait fondre dans un tonneau d'acide. C'est comme cela qu'ils étaient !

Quand avez-vous rencontré le président Ortega pour la première fois pour parler de ce projet ?

Un an après son arrivée au pouvoir, quand j'ai compris qu'il tenait les rênes, qu'il avait toutes les clés en main. Je suis allé lui en parler et, après deux ou trois conversations, nous avons conclu que nous devons fabriquer une drague. Il m'a demandé de le faire, puis a passé la commande et m'a donné les ressources économiques nécessaires et je me suis mis au travail. S'ils veulent accuser quelqu'un de tout cela, s'ils veulent incarcérer quelqu'un, si les Costa-Riciens veulent enfermer quelqu'un en prison, c'est Daniel, pas moi. Je ne suis qu'un fonctionnaire qui obéit aux ordres. Le public doit savoir tout cela.

Mais, c'était bien contre vous qu'un juge a émis un mandat d'arrêt.

Ah ! Ça, c'est le prétexte pathétique d'un juge venant d'un trou perdu qui cherche à se faire un nom comme celui qui a arrêté le célèbre commandant Zéro. Je suis sûr qu'il va ouvrir un cabinet d'avocats maintenant qu'il est célèbre au Costa Rica.

Comment s'est passée votre première conversation avec le président Ortega ?

J'ai parlé au président de la nécessité de draguer le fleuve ; je lui ai dit que ce territoire était abandonné par dieu et par nous, les Nicaraguayens. Je lui ai demandé, «Daniel, sais-tu pourquoi nous avons perdu Nicoya et Guanacaste ? Parce que nous les avons abandonnées ! Nous avons tout abandonné et nous sommes en train d'abandonner San Juan del Norte. Quand tu seras mort et moi aussi, tes petits-enfants et les miens diront que San Juan del Norte se trouvait au Nicaragua.» Il est devenu sérieux, grave, il a frappé sur la table et dit : «Va draguer cette saleté tout de suite.»

Le tracé actuel du dragage, la zone draguée en ce moment correspondent-ils à votre idée ? Comment cette décision a-t-elle été prise ?

C'était logique. D'après la logique la plus élémentaire, si nous ouvrons le banc de sable à l'embouchure du fleuve, au point de sortie, nous nettoierons le *caño*, nous le ferons pour la lagune de Harbour Head. J'ai parlé aux ingénieurs et nous avons décidé de le faire là-bas. Nous avons également parlé avec les écologistes, qui veillent à ce qu'aucune substance toxique, polluante ou radioactive ne soit manipulée ; nous ne faisons qu'enlever du sable et de la végétation, pas des déchets ni des polluants.

Le Costa Rica vous accuse toutefois d'avoir déversé des déchets du côté costa-ricien.

Nous sommes sur le territoire nicaraguayen, nous ne polluons même pas le Nicaragua. Polluer avec quoi ? Du sable ?

Pourquoi était-il important de commencer dans cette zone précisément ?

Car c'est là que passait la route commerciale ! Les sentences le disent, l'histoire le dit, le traité Cañas-Jerez aussi. Et pour revenir à la situation antérieure il fallait commencer là. Nous allons procéder au dragage du fleuve pour le rendre navigable ; il ne suffit pas de draguer les 3, 4 ou 5 premiers kilomètres. Pour le rendre navigable nous devons draguer les 33 premiers kilomètres, à partir du point où le fleuve bifurque jusqu'à son embouchure, à Punta de Castilla. Et il faudra nettoyer les lagunes et les chenaux. Il faudrait que tout revienne à son état antérieur et permettre le retour du poisson-scie et l'entrée des requins, et du bar ... exactement comme c'était auparavant.

Quelles cartes et instruments de référence avez-vous utilisés pour définir la zone actuelle comme zone de dragage ?

Les sentences Cleveland et Alexander. D'après la constitution costa-ricienne, la frontière a été définie par ces sentences, pas par des cartes.

Mais vous avez parlé de Google Maps, vous avez dit en avoir utilisé les cartes.

C'est exact, car Google s'est appuyé sur la sentence Alexander pour cartographier cette frontière. Ils disent qu'ils se sont trompés, mais rien n'arrive par hasard. Pourquoi se sont-ils trompés ? Parce qu'ils se sont basés sur les sentences Cleveland et Alexander. A présent, ils demandent au Costa Rica où placer les bornes pour corriger le problème. Qui va désormais faire confiance aux cartes de Google ?

Parlez-nous du dragage. Comment fonctionne la drague ?

Elle est équipée, à l'avant, d'une tête coupeuse et d'une pompe qui aspire l'eau, le sable et la végétation. Cette pompe les expulse par un tuyau à 100, 200, 300, voire 1000 mètres de là. Qui serait pollué par de la terre ? Qui serait contaminé par du sable ? Cela n'a aucun sens ! Il n'y a rien là-bas.

Quelle est la capacité de dragage de la machine ?

Six cents mètres cubes par heure à plein régime. Elle fonctionne à plein régime, elle enlève de la terre et du sable comme si c'était du beurre.

Combien de temps ce projet va-t-il durer ?

J'espère deux ou trois ans environ.

Combien le dragage a-t-il coûté exactement ?

Un million cent mille dollars, alors que si nous avions demandé à quelqu'un de le faire, il aurait coûté cinq millions.

Est-ce la somme que le gouvernement vous a accordée, par l'intermédiaire de quelle agence ?

J'ignore où le gouvernement a obtenu l'argent. Le président Daniel Ortega me l'a donné. Je ne sais pas qui a collaboré ni comment.

Quel est le coût total du projet ?

Je veux faire en sorte qu'il soit le moins onéreux possible : deux ou trois millions. Selon d'autres avis, il coûtera dix ou vingt millions.

De combien disposez-vous exactement ?

Nous prévoyons de dépenser deux ou trois millions. L'Assemblée approuvera 25 ou 50 millions de cordobas... J'ignore combien, mais ce sera environ deux millions de dollars.

Vous avez évoqué une seconde drague. Quand serait-elle prête à intervenir ?

Fin décembre, les deux dernières semaines de décembre, dans le delta, à trente kilomètres en amont. Il s'agit d'une ancienne drague de la compagnie portuaire du Nicaragua, dont le président a ordonné l'envoi jusqu'au fleuve. Une troisième drague sera également disponible, elle est en cours d'assemblage : la *Soberanía II*. Elle sera à l'œuvre le long du fleuve, dans les lagunes.

Le Costa Rica s'est opposé au dragage dès le début. Le gouvernement de San José affirme que le Nicaragua a envahi son territoire. Que s'est-il passé dans cette zone fin octobre, lors que le Costa Rica a accusé l'armée d'être responsable d'une invasion militaire ?

Ce qu'il s'est passé, c'est que le Nicaragua menait une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants, a arrêté six immigrants clandestins en provenance du Honduras, a saisi des hors-bords, du carburant, des téléphones mobiles satellitaires, des armes, etc. Et que le Costa Rica n'a rien dit ! Puis, ils ont pénétré dans la *finca Aragón*, sur le territoire costa-ricien ... pardon, nicaraguayen.

Avez-vous été, dans le cadre de cette plainte, accusé d'avoir participé à cette opération sur le territoire costa-ricien ? Vous avez été accusé d'invasion.

Non, je n'y ai pas participé. Je n'ai rien à voir avec l'armée. Je participe à l'opération de dragage, je ne suis ni policier ni soldat et je ne prends donc pas part à leurs opérations.

Vous n'avez pas pénétré au Costa Rica ?

Non, je n'y suis pas allé du tout !

La nouvelle de votre participation au projet a été mal accueillie par beaucoup, au Nicaragua comme au Costa Rica. N'êtes-vous pas gêné par les critiques de certains acteurs costa-riciens, qui vous rappellent l'aide qu'ils vous ont apportée lorsque vous étiez un guérillero ?

Il est grossier de rappeler les faveurs que l'on a accordées à quelqu'un. Nous ne parlons jamais des grandes faveurs que nous leur avons accordées. Ce sont les Nicaraguayens qui ont fourni des armes à Pepe Figueres. Des milliers de Nicaraguayens sont morts en combattant aux côtés de Figueres. Nous leur avons rendu d'énormes services ; nous produisons 25 milliards de dollars pour eux en dix ans, avec trois cent mille Nicaraguayens. Nous ne le leur rappelons pas parce que nous sommes éduqués et «*machos*».

ANNEXE 118

***LA PRENSA* (NICARAGUA), “ALEXANDER’S CHANNEL GETS CLEANED” [DÉGAGEMENT DU CHENAL VISÉ DANS LA SENTENCE ALEXANDER], 8 DÉCEMBRE 2010 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2010/12/08/NACIONALES/45805](http://www.laprensa.com.ni/2010/12/08/nacionales/45805)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 119

***EL 19 DIGITAL* (NICARAGUA), “INETER PRESENTS UPDATED OFFICIAL MAP THAT MARKS THE BORDER WITH COSTA RICA” [L’INETER PUBLIE UNE CARTE OFFICIELLE MISE À JOUR REPRÉSENTANT LA FRONTIÈRE AVEC LE COSTA RICA], 1^{ER} FÉVRIER 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.EL19DIGITAL.COM/INDEX.PHP?OPTION=COM_CONTENT&VIEW=ARTICLE&ID=20621 :INETER-PRESENTA-MAPA-OFFICIAL-ACTUALIZADO-QUE-FIJA-FRONTERA-CON-COSTA-RICA&CATID=23 :NACIONALES&ITEMID=12](http://www.el19digital.com/index.php?option=com_content&view=article&id=20621:ineter-presenta-mapa-oficial-actualizado-que-fija-frontera-con-costa-rica&catid=23:nacionales&itemid=12)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 120

***EL NUEVO DIARIO* (NICARAGUA), “NEW TERRITORIAL MAP INCLUDING HARBOUR HEAD” [NOUVELLE CARTE TERRITORIALE COMPRENANT HARBOUR HEAD], 2 FÉVRIER 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/93851](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/93851)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 121

**LA NACIÓN (COSTA RICA), “NICA ARMY IMPEDES TEACHER ACCESS TO ISLA CALERO”
[UN ENSEIGNANT SE VOIT INTERDIRE L’ACCÈS À ISLA CALERO PAR L’ARMÉE
NICARAGUAYENNE], 16 FÉVRIER 2011 ; TEXTE ORIGINAL
DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://161.58.191.209/2011-02-16/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2685154.ASPX](http://161.58.191.209/2011-02-16/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2685154.ASPX)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 122

**LA NACIÓN (COSTA RICA), “MEP WILL RELOCATE THE SCHOOL LOCATED IN ISLA CALERO”
[LE MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION PUBLIQUE TRANSFÉRERA L’ÉCOLE D’ISLA CALERO],
17 FÉVRIER 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://161.58.191.209/2011-02-17/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2686441.ASPX#](http://161.58.191.209/2011-02-17/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2686441.ASPX#)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 123

**LA PRENSA (NICARAGUA), «L'ARMÉE APPUIE L'ACTION MENÉE PAR LA JEUNESSE SANDINISTE
DU 19 JUILLET SUR LE FLEUVE SAN JUAN», 5 AVRIL 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2011/04/05/NACIONALES/56957](http://www.laprensa.com.ni/2011/04/05/nacionales/56957)



Managua, 5 avril 2011

<http://www.laprensa.com.ni/2011/04/05/nacionales/56957>

Informations nationales

**L'armée apporte son soutien à la jeunesse sandiniste
du 19 juillet sur le fleuve San Juan**

— Un traitement digne d'une urgence humanitaire



Des membres de la jeunesse sandiniste ont manifesté mardi contre la visite du Costa Rica et de la convention de Ramsar sur le fleuve San Juan, qu'ils jugent illégale.

PRESSE/C. Malespín.

Wilder Pérez

La mission gouvernementale costa-ricienne, accompagnée par des membres du Secrétariat de la convention de Ramsar, pourrait se retrouver face à plus de 150 membres de l'organisation de la jeunesse sandiniste, qui manifestent encore contre la visite de la lagune de Harbour Head, à l'extrême sud-est du Nicaragua.

Aux fins de la manifestation en question, ces jeunes gens ont reçu l'appui total du gouvernement central, appui habituellement réservé aux situations d'urgence humanitaire.

Les membres de la jeunesse sandiniste se sont rassemblés dans l'*hacienda* de la ferme de Los Aragón, propriété de la famille du même nom, célèbre depuis qu'elle a été placée sous la protection du Gouvernement costa-ricien à la suite d'allégations de l'armée nicaraguayenne selon lesquelles elle serait impliquée dans des trafics de stupéfiants.

Sur place, ils reçoivent de la nourriture et de l'eau grâce aux ventes réalisées à San Juan del Norte, comme tel est le cas en période de catastrophe.

Une embarcation de secours du centre médical de Greytown est également mise à leur disposition en permanence, et des journalistes leur rendent spécialement visite à bord d'hélicoptères de l'armée de l'air pour recueillir des informations sur ce rassemblement.

Au Nicaragua, de telles mesures ne sont prises qu'en cas de catastrophe.

Dans le cas présent, le gouvernement apporte toutefois son soutien à une organisation appartenant au Front sandiniste de libération nationale (FSLN), le parti au pouvoir.

La ferme est en face du fleuve Indio Maíz, dont le bassin se trouve à plus d'un kilomètre au nord de Harbor Head, bien que la famille Aragón l'ait déclarée comme étant située en territoire costa-ricien.



Les jeunes se relaient pour visiter la ferme d'Aragón, où ils manifestent contre le Costa Rica et Ramsar. PRESSE/C. Malespín

L'exploitation est composée de deux bâtiments : une ferme laitière en bois, plutôt délabrée, et un bâtiment en ciment à ciel ouvert, dont la construction n'est pas terminée, ainsi que d'un couloir. Dans ces deux bâtiments, des hamacs sont pendus à tous les piliers et utilisés comme des lits dans les quarts de 24 heures effectués par les jeunes de San Juan de Nicaragua ou Greytown.

L'endroit est désolé ; il n'y a rien d'autre que l'eau et la jungle. Toutefois, les membres de la jeunesse sandiniste se divertissent comme ils peuvent.

Ils disposent d'un générateur et de haut-parleurs pour égayer l'atmosphère. La journée est ennuyeuse, mais pendant la nuit, c'est toujours la fête.

C'est ainsi depuis samedi et le mouvement se poursuivra jusqu'à jeudi, d'après les prévisions des leaders du groupe en faveur du gouvernement.

L'armée du Nicaragua n'a pas donné plus de détails sur la visite des médias dans la zone pour la deuxième journée consécutive, afin d'en savoir plus sur les projets des jeunes de la ferme d'Aragón.

César Collado, le leader du groupe, a assuré que les jeunes se rendent en bordure de la zone de conflit, mais que ce ne sont pas toujours les mêmes qui s'y déplacent, en raison des quarts de 24 heures maximum qu'ils ont mis en place pour éviter d'interrompre leurs cours.

Quelques-uns d'entre eux étudient le samedi et d'autres ont reçu l'autorisation de leurs professeurs de manifester contre la visite du Costa Rica.

Les activités de ces jeunes gens à la ferme d'Aragón revêtent pour le Gouvernement nicaraguayen une importance telle qu'il a autorisé qu'un vol reliant le San Juan à Managua soit retardé pour permettre aux médias officiels de couvrir l'arrivée d'au moins 80 manifestants sur le site, ce qui est contraire à la règle de l'armée nicaraguayenne de ne pas effectuer de vols à une heure si proche de la tombée de la nuit.

Toutefois, les membres de la jeunesse sandiniste sont convaincus qu'il est nécessaire de défendre le territoire nicaraguayen, particulièrement puisqu'il s'agit d'une parcelle de terrain dérobée à la ville de San Juan.

«Nos frères costa-riens doivent cesser de prétendre, à tort, que nous détruisons l'environnement», a déclaré Adán Borge, l'un des manifestants.

Depuis octobre dernier, le Costa Rica accuse le Nicaragua de provoquer un «écocide» dans la lagune de Harbour Head. La convention de Ramsar a soutenu la version costa-ricienne sans vérifier les faits, mais la Cour internationale de Justice a rejeté ces accusations.

Voir les pages imprimées suivantes : 1 A, 6 A.

ANNEXE 124

INSIDE COSTA RICA (COSTA RICA), “RAMSAR INSPECTS THE AREA OF CONFLICT DESPITE PROTESTS BY NICARAGUA” [LES EXPERTS DE RAMSAR INSPECTENT LA ZONE LITIGIEUSE MALGRÉ LES PROTESTATIONS DU NICARAGUA], 6 AVRIL 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :

[HTTP ://WWW.INSIDECOSTARICA.COM/DAILYNEWS/2011/APRIL/06/COSTARICA11040601.HTM](http://www.insidecostarica.com/dailynews/2011/april/06/costarica11040601.htm)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 125

LA JORNADA (NICARAGUA), «COSTA RICAN PLAN TO STAY, SAYS GENERAL AVILES»
[LE COSTA RICA EST LÀ POUR RESTER, SELON LE GÉNÉRAL AVILÉS], 6 AVRIL 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L’ADRESSE SUIVANTE :

[HTTP ://WWW.LAJORNADANET.COM/DIARIO/ARCHIVO/2011/ABRIL/6/1.PHP](http://www.lajornadanet.com/diario/archivo/2011/abril/6/1.php)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 126 A)

**EL NUEVO DIARIO (NICARAGUA), «LE COSTA RICA POURSUIT L'INSPECTION DE LA ZONE LITIGIEUSE, MALGRÉ L'OPPOSITION DU NICARAGUA», 6 AVRIL 2011
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/99035](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/99035)

6 avril 2011

SAN JOSE AFP

**Le Costa Rica poursuit l'inspection de la zone litigieuse,
malgré l'opposition du Nicaragua**

Les travaux sur le terrain ont été entravés hier par des précipitations continues dans cette zone reculée de jungle et de marécages, à proximité de la mer des Caraïbes

elnuevodiario.com.ni — Informations nationales



Convention de Ramsar

Des représentants du Secrétariat de la convention internationale pour la protection des zones humides, chargés de vérifier l'existence de prétendus dommages à l'environnement, pendant leur visite de la zone en litige entre le Costa Rica et le Nicaragua. AFP

Des fonctionnaires costa-riciens, accompagnés de représentants du Secrétariat de la convention internationale pour la protection des zones humides, ont poursuivi aujourd'hui leur inspection de l'environnement dans une zone de jungle en litige avec le Nicaragua, mais ont vu leurs travaux entravés par les conditions météorologiques et des manifestations de jeunes sandinistes.

La mission costa-ricienne, chargée de l'évaluation des dommages prétendument causés à l'environnement par le Nicaragua en raison de son dragage du fleuve San Juan, qui coule le long de

la frontière, s'acquitte de sa tâche sur une parcelle de la minuscule île fluviale d'Isla Portillos, que les deux pays se disputent.

La mission environnementale a fait monter d'un cran la tension qui existait déjà entre les deux pays, qui sont engagés depuis octobre dans un différend frontalier mais se sont tous deux déclarés enclins à participer à une réunion bilatérale à la frontière la semaine prochaine.

Daniel Ortega, président du Nicaragua, a prévu de s'exprimer ce soir au sujet de la mission costa-ricienne.

Les travaux sur le terrain des 13 fonctionnaires costa-riciens et des trois représentants du Secrétariat de la convention de Ramsar ont été entravés dès le premier jour, hier, par des précipitations continues dans cette zone reculée de jungle et de marécages qui est située à proximité de la mer des Caraïbes et n'est accessible que par voie aérienne ou par bateau.

Les mauvaises conditions météorologiques ont retardé de plusieurs heures le début de l'inspection, mais la plus grande surprise pour les membres de l'équipe a été de se trouver, à l'atterrissage de leurs hélicoptères dans la zone litigieuse, accueillis par une centaine de manifestants sandinistes scandant des slogans pour revendiquer la souveraineté de leur pays dans la zone.

«Ils ont crié des insultes aux membres de la mission scientifique», a expliqué Sergio Ugalde, un conseil du ministère des affaires étrangères du Costa Rica.

«Nous ne pouvons pas confirmer qu'il s'agissait de militaires en civil», a-t-il ajouté.

Les manifestants nicaraguayens ont traversé le fleuve à bord de petites embarcations pour atteindre la zone litigieuse, où ils ont chanté et scandé des slogans à environ dix mètres des inspecteurs, uniquement séparés d'eux par un marécage.

«Le fleuve San Juan et Harbour Head sont nicaraguayens et nous en sommes fiers», lisait-on sur une pancarte plantée sur le site par les manifestants.

«Nous ne nous attendions pas à un tel accueil, ils nous ont quasiment agressés», a déploré Manuel Contreras, représentant chilien du Secrétariat de la convention de Ramsar.

Les autres représentants du Secrétariat de la convention sont María Rivera, colombienne, et Alfonso Rivera, canadien, basés dans le village costa-ricien de Barra del Colorado, situé à quelques kilomètres au sud de la zone litigieuse.

Le Nicaragua a fermement rejeté cette évaluation environnementale, dans un nouvel épisode du différend survenu à la suite du lancement des opérations de dragage du San Juan, fleuve nicaraguayen, le 18 octobre.

Le Costa Rica a alors accusé le Nicaragua d'invasion militaire et a saisi la Cour internationale de Justice (CIJ) de La Haye, affirmant que les travaux de dragage avaient endommagé l'île et la lagune de los Portillos, une zone baptisée «Harbour Head» par le Nicaragua.

Le général Julio César Avilés, chef de l'armée nicaraguayenne, a affirmé mardi que le Costa Rica envoyait cette mission pour s'approprier ce territoire.

Le Nicaragua a déposé une demande devant la CIJ qui a rendu une ordonnance le 8 mars, mais n'a pas encore rendu sa décision définitive.

ANNEXE 126 B)

***EL NUEVO DIARIO* (NICARAGUA), «LE GÉNÉRAL AVILÉS LOUE L'«ACTION HÉROÏQUE»
DE LA JEUNESSE SANDINISTE DU 19 JUILLET», 6 AVRIL 2011
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/99034](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/99034)

6 avril 2011

**Le général Avilés loue l'«action héroïque» de
la jeunesse sandiniste du 19 juillet**

La mission de l'armée consiste à veiller sur les jeunes afin que rien ne leur arrive, a-t-il précisé.

José Adán Silva — Informations locales



Le général Julio César Avilés
Chef de l'armée du Nicaragua. Lisandro Roque/END

Le général Julio César Avilés, commandant en chef de l'armée du Nicaragua, a fait l'éloge des jeunes du Mouvement *Guardabarranco* et de la jeunesse sandiniste du 19 juillet, qui ont organisé une manifestation sur le fleuve San Juan afin de s'opposer aux fonctionnaires costa-ricains et aux représentants du Secrétariat de la convention de Ramsar venus à Harbour Head pour «évaluer les dommages».

«Je salue l'attitude des jeunes gens et jeunes filles qui ont fait cela. C'est une attitude extrêmement patriotique, et je suis fier d'eux, d'autant plus que la situation a été provoquée par le Costa Rica. Tant de jeunes hommes et femmes se sont présentés et rendus sur place afin de protéger les zones humides», a expliqué hier le chef militaire, au cours d'une cérémonie protocolaire organisée en présence de l'ambassadeur français au siège de l'armée du Nicaragua.

Les jeunes ont voyagé dimanche dernier dans des embarcations civiles jusqu'à la zone de San Juan del Norte, à l'embouchure du fleuve San Juan dans la mer des Caraïbes. L'armée a mis à disposition des hélicoptères militaires afin de transporter des représentants des médias et des agents publics jusqu'à la zone où les jeunes gens ont établi leur campement et d'où ils sont partis, à bord

de plusieurs bateaux, pour manifester dans la zone où les Costa-Riciens et les experts de Ramsar procédaient à leur «inspection».

Le site est une zone forestière dépourvue de toute installation de confort, où il pleut constamment. «Je dois souligner la volonté farouche de rester sur place dont ils font preuve, et leur exprimer notre reconnaissance», a indiqué le général Avilés, qui a ajouté que l'une des missions de l'armée consistait à garantir la sécurité des jeunes garçons et des jeunes filles face aux risques naturels et externes que présente cette zone.

«Nous allons les protéger, faire en sorte que rien ne leur arrive. Il ne peut absolument rien arriver à ces camarades», a expliqué le chef de l'armée.

ANNEXE 127

**EL NUEVO DIARIO (NICARAGUA), «L'ARMÉE CAPTURERAIT LES PILOTES COSTA-RICIENS S'ILS ATTERRISSAIENT», 7 AVRIL 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/99114](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/99114)

7 avril 2011

**L'avertissement du chef de l'armée contre les vols
dans l'espace aérien du Nicaragua**

MANAGUA — END

L'armée capturerait les pilotes costa-riens s'ils atterriSSaient

L'armée a prévenu qu'elle n'admettrait «plus de violations de la souveraineté nicaraguayenne». M. Ortega appelle au dialogue, mais a souligné que le Costa Rica cherchait la confrontation et que le Nicaragua avait «le droit de se défendre»

Adam Joseph Silva — Informations nationales



Le général Julio César Avilés
Chef de l'armée du Nicaragua. Lisandro Roque/END

L'armée du Nicaragua arrêtera les pilotes ou les personnes embarquées à bord d'hélicoptères arborant le drapeau costa-ricien s'ils se posent sur le sol nicaraguayen, dans la zone du fleuve San Juan, a annoncé hier soir Julio César Avilés, commandant en chef de l'armée du Nicaragua.

D'après le site internet El Radar.Net (www.elradar.net), le chef militaire «a prévenu mercredi que les responsables de violations de l'espace aérien survolant la zone litigieuse à bord d'hélicoptères costa-riens seraient capturés s'ils se posaient côté nicaraguayen».

«Nous ne leur permettrons pas d'atterrir du côté nicaraguayen et s'ils le font, nous les arrêterons», a prévenu le chef militaire, pendant une activité organisée dans la ville occidentale de León, dans le cadre d'un événement au cours duquel le président Daniel Ortega a prononcé le discours inaugural du semestre 2011 de l'Université nationale autonome du Nicaragua, dans le département de León (UNAN-León).

La veille des déclarations du général Avilés, Roberto Araquistain, vice-ministre de l'environnement et des ressources naturelles, qui se trouve dans la zone du fleuve San Juan, a signalé à l'armée et à la présidence que deux hélicoptères ornés du drapeau costa-ricien et du sigle Ramsar étaient entrés mercredi dans l'espace aérien nicaraguayen à onze reprises et que, dans un mouvement perçu comme une provocation, ils avaient survolé à basse altitude une zone du fleuve San Juan où de jeunes écologistes acquis au gouvernement se reposaient après avoir manifesté contre la visite d'une délégation costa-ricienne dans cette zone.

L'expédition jusqu'à la zone litigieuse et les vols d'hélicoptères transportant du personnel costa-ricien ont été qualifiés de «provocations» dues à des groupes minoritaires et extrémistes qui, d'après le commandant en chef, attisent les tensions avec le Nicaragua car «de toute évidence, ils ne savent pas ce qu'est une guerre» et jouent la carte de la provocation «en tentant de mettre la patience des Nicaraguayens à l'épreuve», a-t-il dénoncé.

Lors de cet événement, le président Ortega a accusé San José de pousser les deux Etats au conflit et a défendu la présence de jeunes membres du Mouvement *Guardabarranco*, de la jeunesse sandiniste du 19 juillet et de plusieurs groupes écologistes, qui se sont rendus à proximité du territoire nicaraguayen de Harbour Head «afin de défendre cette zone relevant de la souveraineté nationale contre l'invasion menée par le Costa Rica, avec la complicité de Ramsar».

«Ils ont décidé d'aller s'interposer face à ce qui, de fait, constitue une invasion. Comment ? D'une manière pacifique, sans armes, simplement parce que les défenseurs de l'environnement sont les mieux placés pour veiller sur une zone humide», a expliqué M. Ortega.

«Les jeunes gens n'ont-ils pas le droit de manifester ? N'ont-ils pas le droit de défendre cette zone humide ? N'ont-ils pas le devoir de défendre leur patrimoine nicaraguayen?», s'est-il interrogé.

Le président a rappelé que le Nicaragua avait toujours lutté pour l'intégration de l'Amérique latine, mais qu'il devait, parallèlement, défendre l'intégrité de son territoire.

«Nous avons l'obligation de défendre notre territoire et l'armée a celle de protéger cette zone [humide de Harbour Head]», a-t-il affirmé.

Il a accusé le Costa Rica de chercher à empirer le conflit.

«Le Costa Rica tentera probablement d'empêcher tout dialogue et d'engager une confrontation plus grave, tout particulièrement devant les organisations internationales», a-t-il ajouté.

ANNEXE 128

**LA PRENSA (NICARAGUA), «HYDROELECTRIC BRITO PROJECT, AMID FEARS AND BENEFITS»
[PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE BRITO : MISE EN BALANCE DES CRAINTES ET BÉNÉFICES],
11 AVRIL 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2011/04/11/NACIONALES/57531
-HIDROELECTRICA-BRITO-TEMORES-BENEFICIO](http://www.laprensa.com.ni/2011/04/11/nacionales/57531-hidroelectrica-brito-temores-beneficio)**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 129

**LA PRENSA (NICARAGUA), «THE DRAWBACKS OF THE BRITO PROJECT» [LES INCONVÉNIENTS
DU PROJET BRITO], 11 AVRIL 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2011/04/11/NACIONALES/57600](http://www.laprensa.com.ni/2011/04/11/nacionales/57600)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 130

**MULTINOTICIAS CANAL 4 (NICARAGUA), «DEPUTY HEAD OF MARENA PRAISES YOUTH WORK
IN SAN JUAN DE NICARAGUA» [LE VICE-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES
NATURELLES (MARENA) LOUE L'ACTION DE LA JEUNESSE SANDINISTE SUR LE SAN JUAN],
28 AVRIL 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://WWW.MULTINOTICIASTV4.COM/INDEX.PHP?OPTION=COM_CONTENT&VIEW=ARTICLE
&ID=416 :VICE-TITULAR-DE-MARENA-DESTACA-LABOR-DE-JUVENTUD-EN-SAN-JUAN-DE-NICA
RAGUA-&CATID=55 :POLITICA&ITEMID=410](http://www.multinoticiastv4.com/index.php?option=com_content&view=article&id=416:vice-titular-de-marena-destaca-labor-de-juventud-en-san-juan-de-nicaragua-&catid=55:politica&Itemid=410)**

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 131

***LA NACIÓN* (COSTA RICA), «BORDER SCHOOL STARTED LESSONS WITH A 100 DAYS DELAY»
[L'ÉCOLE FRONTALIÈRE OUVRE SES PORTES AVEC 100 JOURS DE RETARD], 19 MAI 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://161.58.191.209/2011-05-19/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2782533.ASPX](http://161.58.191.209/2011-05-19/ELPAIS/NOTASSECUNDARIAS/ELPAIS2782533.ASPX)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 132

***LA PRENSA* (NICARAGUA), “LET’S ELIMINATE THE SAN JUAN’S ‘BOTTLENECK’” [METTRE FIN
AU GOULOT D'ÉTRANGLEMENT DU SAN JUAN], 17 JUILLET 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.LAPRENSA.COM.NI/2011/07/17/NACIONALES/66915](http://www.laprensa.com.ni/2011/07/17/nacionales/66915)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 133

***LA VOZ DEL SANDINISMO* (NICARAGUA), «CLEANING OF THE SAN JUAN RIVER ADVANCES
ACCORDING TO PROJECTIONS» [LE DÉGAGEMENT DU SAN JUAN PROGRESSE COMME
PRÉVU], 23 AOÛT 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[HTTP ://WWW.LAVOZDELSANDINISMO.COM/NICARAGUA/2011-08-23/LIMPIEZA-
DEL-RIO-SAN-JUAN-AVANZA-DE-ACUERDO-A-LO-PROYECTADO/](http://www.lavozdelsandinismo.com/nicaragua/2011-08-23/limpieza-del-rio-san-juan-avanza-de-acuerdo-a-lo-proyectado/)**

[ANNEXE NON TRADUITE]

EL NUEVO DIARIO (NICARAGUA), «DISRESPECT TO SOVEREIGNTY» [LA SOUVERAINETÉ BAFOUÉE], 18 OCTOBRE 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/230343](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/230343)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 135

**EL NUEVO DIARIO (NICARAGUA), «TICO PLOT CONFIRMED» [CONFIRMATION D'UN COMLOT COSTA-RICIEN], 19 OCTOBRE 2011 ;
TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.ELNUEVODIARIO.COM.NI/NACIONALES/230470-CONFIRMAN-TRAMA-TICA](http://www.elnuevodiario.com.ni/nacionales/230470-CONFIRMAN-TRAMA-TICA)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 136

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DU COSTA RICA, «COSTA RICA ACCUSES NICARAGUA OF PLOY TO JUSTIFY MILITARY PRESENCE IN ISLA PORTILLOS» [LE COSTA RICA ACCUSE LE NICARAGUA D'USER DE STRATAGÈMES POUR JUSTIFIER LA PRÉSENCE MILITAIRE À ISLA PORTILLOS], 19 OCTOBRE 2011

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 137

**LA NACIÓN (COSTA RICA), «OUR CAUSE» [NOTRE CAUSE], PAR ENRIQUE CASTILLO,
21 SEPTEMBRE 2011 ; TEXTE ORIGINAL DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.NACION.COM/2011-09-21/OPINION/NUESTRA-CAUSA.ASPX](http://www.nacion.com/2011-09-21/opinion/nuestra-causa.aspx)

[ANNEXE NON TRADUITE]

ANNEXE 138

**EXTRAITS DE L'ENTRETIEN ACCORDÉ PAR M. ROBERTO SALINAS G. (DIRECTEUR)
«THE TRUTH ABOUT A CONTINGENT» [LA VÉRITÉ D'UN CONTINGENT]
(MANAGUA, JUILLET 2011), DOCUMENTAIRE VIDÉO (TRANSCRIPTION) ;
ENTRETIEN VISIBLE EN LANGUE ORIGINALE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[HTTP ://WWW.VIVANICARAGUA.COM.NI/?S=LA+VERDAD+DE+UN+CONTINGENTE](http://www.vivanicaragua.com.ni/?s=la+verdad+de+un+contingente)

[ANNEXE NON TRADUITE]
